



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

RÉGION OCCITANIE
(Haute-Garonne)

Exercices 2019 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	8
INTRODUCTION.....	9
1. LE CONTEXTE RÉGIONAL	10
1.1. Le contexte territorial et économique de la région	10
1.1.1. Caractéristiques géographiques	10
1.1.2. La structure de l'économie occitane	10
1.2. Le contexte économique à partir de mars 2020	11
2. L'INTERVENTION DE LA RÉGION OCCITANIE SUITE À LA CRISE SANITAIRE.....	12
2.1. La stratégie d'intervention régionale	12
2.1.1. Les plans d'urgence de la région	12
2.1.2. La collaboration avec les partenaires	13
2.2. Les dispositifs nationaux de soutien aux entreprises	14
2.2.1. Le fonds de solidarité national	14
2.2.2. Le soutien à la trésorerie des entreprises	17
2.3. Les fonds régionaux de soutien	18
2.3.1. Le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie	18
2.3.2. Le fonds L'Occal	20
2.4. Les dispositifs de soutien financier à destination des entreprises.....	32
2.4.1. Le Pass Rebond et le Pass Relance	33
2.4.2. Le contrat « entreprises en crise de trésorerie Covid-19 ».....	34
2.4.3. Le fonds régional de garantie et le prêt Rebond	36
2.5. L'accompagnement des entreprises vers la relance.....	37
2.5.1. Les mesures prévues dans le plan de relance de l'emploi	37
2.5.2. Les dispositifs financiers de soutien et d'accompagnement des entreprises	38
3. L'IMPACT DE LA CRISE SUR LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION 42	42
3.1. Le cadre budgétaire et comptable de la région et la gestion pluriannuelle des crédits	42
3.1.1. Les spécificités de la nomenclature M71	42
3.1.2. La gestion pluriannuelle des crédits.....	43
3.2. La réalisation de l'exercice 2020	46
3.2.1. Le résultat de l'exercice 2020	46
3.2.2. Les conditions de réalisation budgétaire.....	47
3.2.3. Le recours à des mécanismes budgétaires dérogatoires.....	53
3.3. Le budget de l'exercice 2021	54
3.3.1. La section de fonctionnement	55
3.3.2. La section d'investissement	56
4. LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE	59
4.1. La capacité d'autofinancement	60
4.1.1. Précisions méthodologiques.....	60

4.1.2. Les résultats de la section de fonctionnement.....	60
4.1.3. Les produits de gestion	62
4.1.4. Les charges de gestion	63
4.2. Le financement des investissements	65
4.2.1. L'évolution du besoin de financement.....	65
4.2.2. L'estimation de la part conjoncturelle du besoin de financement	66
4.3. La situation bilancielle.....	67
4.3.1. La situation d'endettement.....	67
4.3.2. Le fonds de roulement et la trésorerie.....	70
5. LES PERSPECTIVES À COURT TERME	72
5.1. Un contexte de sortie de crise	72
5.2. Une trajectoire financière à préciser	73
ANNEXES.....	75
GLOSSAIRE.....	83
Réponses aux observations définitives.....	84

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes d'Occitanie a effectué un contrôle des comptes et de la gestion de la région Occitanie pour les exercices 2019 à nos jours. L'instruction se concentre particulièrement sur l'exercice 2020, marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Un contexte économique régional marqué par la crise sanitaire

En Occitanie, la crise sanitaire a entraîné une réduction de l'activité d'un tiers en mai 2020 par rapport à l'année précédente. En 2020, la région a perdu 20 400 emplois dont la moitié en Haute-Garonne. Au premier trimestre 2021, le taux de chômage a atteint 9,4 % contre 9,1 % un an auparavant. La baisse de l'activité a entraîné une réduction du chiffre d'affaires de l'industrie régionale que la Banque de France évalue à 16 % en 2020. La filière aéronautique connaît la plus forte dégradation (- 34 %). Le secteur touristique est également très marqué par la crise. Avec une augmentation de 0,5 % au premier trimestre 2021 et de 1,4 % sur l'année, l'emploi salarié retrouve toutefois une croissance supérieure au plan national. Cette dynamique est portée par le secteur de la construction (+ 1,6 %) et du commerce (+ 0,5 %) alors que l'emploi dans l'industrie stagne.

Les principaux dispositifs d'aides et de soutien nationaux aux entreprises déployés en Occitanie

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et répondre aux besoins de trésorerie des entreprises, plusieurs mesures d'aides et de soutien ont été décidées au plan national. Le fonds de solidarité national (FSN) a permis d'attribuer, en septembre 2021, 3,2 Md€ d'aides (soit 9,2 % du montant total au plan national) à 213 723 entreprises situées en Occitanie au titre du volet 1 et 23,2 M€ au titre du volet 2 (soit 8 % du montant national). La région a contribué au FSN à hauteur de 36,4 M€. Le prêt garanti par l'État a aussi été mis œuvre au profit de toutes catégories d'entreprises pour un large ensemble de secteurs d'activités. Sur un encours total garanti plafonné à 300 Md€, 68 360 entreprises de la région Occitanie ont bénéficié, à ce jour, de ces prêts représentant un encours de 9 752 M€.

Des dispositifs d'aides et de soutien régionaux multiples dont il faudra dresser un bilan

Cheffe de file en matière de développement économique, la région a adopté dès avril 2020 un plan propre de soutien d'urgence décliné en 22 mesures et doté d'une enveloppe prévisionnelle de 370 M€ pour faire face aux conséquences d'une crise sanitaire sans précédent.

Dans ce cadre, la collectivité a déployé un ensemble de mesures d'aides et de soutien aux acteurs économiques et à la population de son territoire qui s'inscrivent dans le cadre de plusieurs dispositifs national (*via* sa contribution au FSN) et régionaux, s'élevant au total à 201 M€, étant précisé que plusieurs d'entre eux se sont poursuivis en 2021. Différentes mesures économiques ont permis d'apporter un soutien aux entreprises de la région sous la forme d'aides à la trésorerie, de facilités de prêts ou encore de subventions d'investissement.

Dès juillet 2020, les mesures d'urgence de la région ont été complétées par le déploiement d'un plan de relance à hauteur de 203 M€ en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec une prévision de réalisation jusqu'en 2023. Ce dispositif regroupe un

ensemble de plans économiques sectoriels et prévoit la poursuite de la stratégie de la région en matière de dispositifs financiers innovants à travers des prises de participations dans des fonds d'investissement et l'intervention d'agences régionales sous la forme de société anonyme dans divers secteurs d'activité.

Les mesures examinées par la chambre dans le cadre du présent contrôle portent sur les aides apportées aux acteurs économiques à hauteur de 144,5 M€, soit 72 % des crédits mandatés par la région en 2020. La région a créé deux fonds régionaux spécifiques.

Le premier, le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (FSEO), complémentaire au FSN, a apporté 42 200 aides à des entreprises pour un montant de 61,7 M€.

Le second, créé en mai 2020, le fonds « L'Occal » est un dispositif cofinancé par la région, les départements et EPCI contributeurs et la Banque des Territoires à hauteur de 61,5 M€. La région s'est engagée sur une participation à hauteur de 3 € par habitant, soit un montant de 19,4 M€. 12 départements d'Occitanie ont abondé ce fonds de façon irrégulière au regard des dispositions de la loi NOTRe sur la répartition des compétences des collectivités. En septembre 2021, ce fonds avait apporté une aide à 18 094 entreprises du commerce, du tourisme, de la culture et du sport, sous forme d'avances remboursables, de subventions d'investissement et de paiement des loyers pour un montant total engagé de 65,4 M€ (36 M€ mandatés). Des reversements seront à effectuer conformément aux conventions de financement conclues, qui sont fondées sur un principe de territorialisation des aides.

Outre ces fonds régionaux, des fonds sectoriels ont été créés pour la pêche, la conchyliculture et ou encore en faveur de la Camargue pour un montant total de 2,2 M€. Par ailleurs, la région a renforcé sa stratégie de soutien aux entreprises en prenant appui sur des outils préexistants dont elle a assoupli les critères d'éligibilité, tels que les Pass Rebond et Relance attribués à près de 4 000 entreprises. Des aides financières sous forme d'avances remboursables ou de facilités de prêts dans le cadre d'un fonds régional de garantie ont également été déployées à hauteur de 11 M€ en 2020. Outre l'articulation du suivi budgétaire de ces aides avec celui des attributions, la distinction entre les différents dispositifs doit être mieux identifiée.

Si ces aides régionales ont été déclinées en complément des dispositifs nationaux, il conviendra, dans un contexte de reprise de l'activité, d'en dresser un bilan quantitatif et qualitatif pour en mesurer l'efficacité et les adapter au contexte de reprise de l'activité économique et de sortie de crise. Par ailleurs, au regard de leur taux d'endettement préexistant à la crise sanitaire, une attention particulière devra être portée aux entreprises soutenues à l'heure des premiers remboursements et de fin des dispositifs de soutien.

Une crise sanitaire aux effets pour l'heure contenus sur la situation financière de la région

Le suivi budgétaire mis en place par la région retrace, en 2020, 51 M€ de crédits de fonctionnement consacrés à la crise sanitaire et 150 M€ en section d'investissement, soit un total de 201,1 M€. Toutefois, les annexes jointes au compte administratif pour 2020 font état d'un total de charges mandatées liées à la crise sanitaire à hauteur de 192 M€¹.

Dans son précédent rapport portant sur les exercices 2014 à 2017, la chambre relevait la bonne situation financière de la région. Avec une situation toujours saine en 2019, la collectivité a abordé l'année 2020 dans des conditions qui lui ont permis d'amortir l'impact de la crise sanitaire. Si les effets de la crise se sont traduits au plan de sa situation financière par une diminution de l'autofinancement et une augmentation de l'endettement, les ratios financiers

¹ Voir paragraphe 3.2.2.3.

demeurent inférieurs au seuil d'alerte et la région conserve des possibilités pour financer l'investissement futur dans le cadre de la relance.

La section de fonctionnement s'est contractée en 2020 mais l'épargne brute représente encore 21 % des produits de gestion (hors fonds européens Feader). La capacité d'autofinancement brute s'élève à 455 M€ (- 11 %). Les dépenses d'investissement augmentent de 209 M€ du fait de la poursuite du plan régional d'investissement et de l'intervention dans la crise sanitaire dont les effets se concentrent sur la section d'investissement. Le financement propre disponible atteint 714 M€. Il couvre 63,4 % des dépenses d'équipement contre une couverture moyenne de 83 % entre 2016 et 2019. Ce ratio ne doit pas diminuer davantage pour garantir la soutenabilité du financement de l'investissement futur.

Le besoin de financement atteint 541,2 M€, soit un montant 3,4 fois supérieur à celui de 2019. Pour couvrir ce besoin, la collectivité a mobilisé l'emprunt à hauteur de 555 M€. Dans son rapport financier pour 2020, la région a évalué le coût net de la crise à 276,9 M€. Cette évaluation repose sur la prise en compte des dépenses liées au plan d'urgence, en fonctionnement et en investissement, ainsi que du démarrage du plan de relance pour 2020 (219 M€).

L'encours de dette s'élève à 2 446 M€ au 1^{er} janvier 2021. La capacité de désendettement, qui atteint 5,3 ans, demeure inférieure au niveau d'alerte. La région dispose donc d'une marge d'endettement si sa capacité d'autofinancement ne se réduit pas davantage. Les projections sur la capacité de désendettement en 2021 atteignent 6,5 ans si l'endettement se poursuit à hauteur des crédits ouverts au budget 2021, soit 673 M€. Une prospective est en cours d'élaboration pour les exercices futurs, qui devra conforter la trajectoire financière de la région et accompagner l'actualisation de son plan pluriannuel d'investissement.

RECOMMANDATIONS

1. Organiser, en lien avec les départements contributeurs, le reversement des participations au fonds L'Occal qui n'ont pas été consommées sur leur territoire. *Mise en œuvre en cours.*

2. Évaluer l'efficacité des dispositifs d'aides et de soutien mis en œuvre par la région dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, notamment en réalisant un suivi des entreprises ayant bénéficié de soutiens financiers. *Non mise en œuvre.*

3. Élaborer une stratégie financière prospective à l'appui du futur plan pluriannuel d'investissement. *Mise en œuvre en cours.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la région Occitanie a été ouvert le 28 avril 2021 par lettre du président de la chambre régionale des comptes adressée à Mme Carole Delga, ordonnatrice en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 20 juillet 2021 en visioconférence. Par lettre du 16 juillet 2021, Mme Carole Delga a donné représentation pour cet entretien à M. Jalil Benabdillah, vice-président en charge de l'économie, l'emploi, l'innovation et la réindustrialisation.

Lors de sa séance du 19 juillet 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Mme Carole Delga. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 5 novembre 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. LE CONTEXTE RÉGIONAL

1.1. Le contexte territorial et économique de la région

1.1.1. Caractéristiques géographiques

Avec 5 892 800 habitants en 2019, l'Occitanie est la 5^{ème} région la plus peuplée de France. Entre 2016 et 2019, sa croissance démographique annuelle moyenne de 0,5 % est supérieure au taux national (0,2 %). Ce dynamisme démographique est principalement porté par l'immigration, traduisant l'attractivité du territoire. La population se densifie particulièrement dans les grandes agglomérations dont les deux métropoles².

Issu de la fusion au 1^{er} janvier 2016 des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le territoire de l'Occitanie recouvre 13 départements sur 72 724 km². Il comprend 4 488 communes regroupées en 159 structures de coopérations intercommunales et les deux métropoles de Toulouse (786 000 habitants) et Montpellier (481 000 habitants).

Son territoire est particulièrement diversifié : il abrite un parc naturel marin, les parcs naturels nationaux des Pyrénées et des Cévennes, six parcs régionaux et près de 200 km de façade maritime méditerranéenne. Il est doté de 10 aéroports, 27 ports maritimes dont 3 de commerces et 31 fluviaux. Cinq grands axes routiers nationaux le traverse et quatre gares TGV sont desservies³.

1.1.2. La structure de l'économie occitane

L'économie régionale connaît une croissance économique ininterrompue depuis 1990⁴, favorisée par l'augmentation de sa population et le dynamisme des filières aéronautique, spatiale et touristique. Cette croissance s'accompagne également de celle des emplois, dont une part significative d'emplois qualifiés concentrés au sein des métropoles dans les secteurs industriels, la recherche et les milieux universitaires.

Le chômage demeure toutefois élevé en dépit des créations d'emplois. Au premier trimestre 2020, le taux de chômage atteint 9,1 % alors qu'il est de 7,8 % en France métropolitaine. Des différentiels apparaissent entre les territoires de la région qui résultent de plusieurs facteurs. D'une part, l'attractivité régionale attire des catégories de population fragiles, qui explique la double dynamique emploi / chômage. D'autre part, les territoires périphériques aux métropoles souffrent d'un manque d'attractivité et de fragilités sociales (faiblesse des revenus, du niveau de formation et de qualification des jeunes). En outre, la forte propension du tourisme dans l'économie régionale entraîne des flux de chômage infra-annuels liés à la saisonnalité des activités.

En raison de ses caractéristiques géographiques et climatiques et de nombreux sites touristiques, le tourisme représente 96 500 emplois salariés de la région, soit 7,1 % de l'emploi régional et le 4^{ème} rang national pour le secteur. La consommation touristique représente 15,9 Md€ sur le territoire soit 10,3 % du produit intérieur brut (PIB) régional.

L'économie régionale repose également sur des secteurs à haute valeur ajoutée tels que l'industrie aéronautique, qui représente près de 80 000 emplois en Occitanie (hors Airbus) et

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4269948> et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3695484>

³ Source : observatoire économique de la CCI Occitanie.

⁴ D'après l'Insee, « de 1990 à 2008, le PIB progresse hors inflation de 2,3 % en moyenne annuelle, soit 0,4 point de plus que dans l'ensemble de la France métropolitaine » (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4183574>).

15 Md€ de chiffre d'affaires hors avionneur. Le territoire rassemble un tiers des effectifs nationaux. Le secteur spatial regroupe 12 000 salariés, soit la moitié des effectifs nationaux et un tiers des effectifs européens. Sont aussi présentes l'agriculture, notamment viticole, et l'industrie agroalimentaire qui représente plus d'un quart de l'emploi industriel.

1.2. Le contexte économique à partir de mars 2020

En France, les mesures de restriction de déplacement et d'activité du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 se sont traduites au plan économique par une diminution généralisée de l'activité de 17 % en moyenne lors du premier semestre et de 10 % lors du second par rapport à 2019. En avril 2020, le taux d'activité au niveau national est de 69 %. Le PIB chute de 8,3 % en moyenne annuelle en 2020⁵.

En Occitanie, l'activité se réduit d'un tiers en mai 2020 par rapport à l'année précédente. En conséquence, 879 000 salariés sont placés en activité partielle, soit 57 % des salariés du privé. Trois secteurs regroupent la moitié des heures demandées : le commerce (20 %), les activités spécialisées, scientifiques, techniques, administratives, de soutien (17 %) et la construction (15 %).

En mars 2020, les offres d'emploi diminuent de 43 %. En parallèle, le nombre de demandeurs d'emploi progresse par rapport à février (+ 2,8 %) toutes catégories confondues. Sur l'ensemble de l'année 2020, la région Occitanie a perdu 20 400 emplois dont la moitié en Haute-Garonne. La baisse est cependant variable selon les secteurs d'activités. Sont particulièrement affectés les services marchands hors intérim (- 18 000 emplois dont 9 800 dans l'hébergement et la restauration et 3 800 pour l'industrie). Ces pertes d'emplois ont pour origine le non-renouvellement de contrats et la diminution des embauches liée à la baisse d'activité et aux incertitudes relatives à la situation économique. *A contrario*, le secteur de la construction, qui n'a subi que les arrêts d'activité du premier confinement, voit le nombre d'emplois créés augmenter de 2,2 % par rapport à 2019.

Le taux de chômage atteint 9,4 % au premier trimestre 2021 contre 9,1 % un an auparavant. Avec une augmentation de 0,5 % au premier trimestre 2021 et de 1,4 sur l'année, l'emploi salarié retrouve une croissance supérieure au plan national. Cette dynamique est portée par le secteur de la construction (+ 1,6 %) et du commerce (+ 0,5 %) alors que l'emploi dans l'industrie stagne⁶.

La baisse de l'activité a entraîné une réduction du chiffre d'affaires de l'industrie régionale que la Banque de France évalue à 16 %. La filière aéronautique connaît la plus forte dégradation (- 34 %). Avec un nombre de nuitées en diminution de 52,4 % entre mai et décembre 2020 (- 68,7 % au plan national), le secteur touristique est également très marqué par la crise. La saison estivale de 2020 en témoigne avec un chiffre d'affaires en baisse de 33 % dans l'hôtellerie. Cette dégradation s'est poursuivie lors de la seconde vague d'épidémie fin 2020 avec une perte de chiffre d'affaires dans l'hôtellerie en décembre 2020 de 62,3 % par rapport à l'année précédente et de 59,1 % dans la restauration.

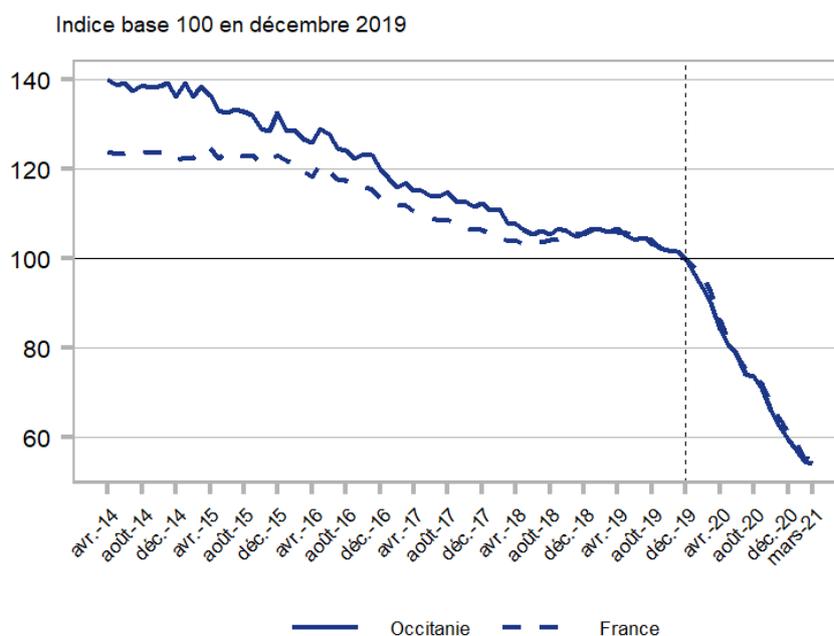
Pour autant, le nombre de défaillances d'entreprises s'est fortement réduit entre avril 2020 et mars 2021 en raison des mesures de soutien mises en place. Ce constat interroge sur l'évolution de cette donnée une fois les dispositifs d'aides supprimés. Pour 2021, un rebond généralisé est envisagé, porté par une croissance de 5,1 % du chiffre d'affaires mais avec une poursuite de la

⁵ Source : Banque de France et Insee.

⁶ Baromètre trimestriel régional de conjoncture (avril 2021, 1^{er} trimestre 2021), CCI Occitanie.

diminution des effectifs de 0,5 %. De grandes incertitudes demeurent sur le niveau de reprise de la demande avec des entreprises dont la situation financière s'est fragilisée par une perte de rentabilité et un endettement croissant. La sortie des dispositifs de soutien dont l'activité partielle et ses conséquences sur l'emploi sont incertaines.

graphique 1 : évolution du nombre de défaillances d'entreprises



Note : données mensuelles brutes.
Chaque point représente l'évolution du cumul des 12 derniers mois.
Source : Fiben, Banque de France.

2. L'INTERVENTION DE LA RÉGION OCCITANIE SUITE À LA CRISE SANITAIRE

2.1. La stratégie d'intervention régionale

2.1.1. Les plans d'urgence de la région

La région Occitania a élaboré un plan d'urgence au cours du premier semestre 2020. Le déploiement de ce plan s'est déroulé en deux étapes. Une première délibération adoptée lors de la commission permanente du 3 avril 2020 prévoit un premier ensemble de dispositifs décliné en 22 mesures et dotés de 250 M€ de crédits annoncés⁷.

Parmi les principales mesures :

- la commande de 10 millions de masques sanitaires et la création d'une centrale d'achats ;
- la mise en place d'un « Pass Rebond » (subvention d'investissement aux entreprises) et du dispositif « Contrat entreprises en crise de trésorerie Covid-19 » ;

⁷ Montant prévisionnel à titre indicatif assorti aux 22 mesures. Budgétairement, la délibération prévoit dans son dispositif l'affectation de 123 M€ sur 11 opérations (article 18 de la délibération).

- l'abondement du fonds régional de garantie (FRG Occitanie) et l'activation d'un prêt Rebond pour les PME (garanties d'emprunts et aide à la trésorerie) ;
- la continuité des paiements de marchés publics et des subventions et la suspension des remboursements d'avances et exonérations de loyers aux entreprises ;
- la contribution au fonds de solidarité national (FSN) et la création d'un fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (FSEO) complémentaire au fonds national.

Cette délibération a aussi pour objet « d'approuver, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, la mise en œuvre de la compétence confiée à l'exécutif pour les décisions d'octroi des aides, dans la limite de 200 000 € par aide attribuée, pour tous les régimes régionaux d'aides en vigueur fondés sur l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales », autorisé par l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 afin de faciliter leur attribution.

Lors de la commission permanente du 29 mai 2020, un bilan d'étape a été dressé et une nouvelle délibération a permis la poursuite de l'intervention de la région par l'ajustement de certains dispositifs, la création de dispositifs complémentaires et l'ouverture de crédits supplémentaires. La région a notamment prolongé l'existence du FSEO pour le mois de mai 2020 en élargissant les critères d'éligibilité et a créé le fonds L'Occal au profit des acteurs du tourisme et du commerce de proximité. Les crédits annoncés sont portés à 370 M€.

Ces deux étapes ont également été complétées par le vote du budget supplémentaire le 16 juillet 2020. Il actualise le budget primitif de 2020 adopté en décembre 2019 en tenant compte des réallocations de crédits ouverts et du besoin de financement engendré par les mesures décidées et prévoit les crédits du plan de relance.

2.1.2. La collaboration avec les partenaires

Une cellule de continuité économique État-région, co-présidée par la région et l'État, a été instituée avec un rythme de rencontre hebdomadaire. Des réunions thématiques de suivi par filière (BTP, aéronautique et spatial, viticulture, agroalimentaire, tourisme) ont été organisées avec l'ensemble des fédérations de professionnels d'Occitanie, les chambres consulaires et les institutionnels en charge du développement économique. En outre, des échanges se sont tenus dès le début de la crise sanitaire au sein de l'association Région de France avec les autorités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de soutien.

Un comité de veille État-région a également été créé en novembre 2020 pour accompagner les entreprises culturelles en difficulté ainsi qu'un comité régional de pilotage stratégique de l'économie pour la relance dans la suite de la cellule de continuité économique initiale.

Des organisations spécifiques ont été mises en place pour certains dispositifs, notamment des comités départementaux pour un déploiement territorialisé des fonds (voir *infra*). La région indique également que des échanges collaboratifs se sont tenus avec la préfecture de région et la direction régionale des finances publiques pour élaborer des dispositifs adaptés et complémentaires aux mesures nationales.

Pour l'accès à l'information et aux dispositifs mis en place, la région a créé un numéro gratuit à destination des entreprises, géré par ses services en collaboration avec l'agence de développement économique régionale (AD'OCC) et les organismes consulaires. L'information et

l'accès aux dépôts de demande a été centralisée sur une plateforme numérique créée en 2019 (« Hub entreprendre Occitanie »).

2.2. Les dispositifs nationaux de soutien aux entreprises

2.2.1. Le fonds de solidarité national

Dès mars 2020⁸, un ensemble de loi et de dispositifs juridiques a été adopté au niveau national pour accompagner les acteurs économiques contraints pour la plupart à une fermeture ou une cessation d'activité totale ou partielle afin de répondre aux impératifs sanitaires. Les régions ont été appelées à participer à l'élaboration et au financement du fonds national créé à destination de ces acteurs économiques.

Le FSN a été créé par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 précisée par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020. Dans son rapport public annuel pour 2020⁹, la Cour des comptes a consacré un chapitre à ce fonds qui aborde notamment la coopération avec les régions. Les principales observations de ce rapport ont fourni des éléments d'éclairages à la présente instruction.

Sous la forme d'un versement d'une subvention, le fonds attribue des aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchée par les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Il a été cofinancé par l'État et les régions de métropole et d'outre-mer qui se sont engagées à contribuer à hauteur de 500 M€ en proportion du PIB de chacune d'entre elles¹⁰. La région Occitanie a ainsi abondé ce fonds à hauteur de 36,4 M€. Après autorisation reçue du conseil régional¹¹, deux conventions ont été signées le 8 avril et le 23 avril 2020 pour formaliser cette participation.

⁸ En particulier, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les différentes ordonnances du 25 mars 2020 ont organisé les premières mesures.

⁹ Publié le 18 mars 2021.

¹⁰ Accord du 17 mars 2020 entre le Premier ministre et les présidents de région pour une participation des régions au financement du fonds.

¹¹ Délibération n° CP/2020-AVR/09.13 de la commission permanente du 3 avril 2020.

tableau 1 : estimation de la contribution au FSN des régions

	PIB 2018 (en M€)	% PIB / région	Estimation de la contribution au FSN (en €)
Auvergne-Rhône-Alpes	272 646	11,5 %	57 747 173
Bourgogne-Franche-Comté	78 367	3,3 %	16 598 346
Bretagne	98 893	4,2 %	20 945 809
Centre-Val de Loire	74 286	3,1 %	15 733 979
Corse	9 443	0,4 %	2 000 053
Grand Est	160 929	6,8 %	34 085 205
Hauts-de-France	166 519	7,1 %	35 269 182
Île-de-France	726 164	30,8 %	153 803 533
Normandie	95 064	4,0 %	20 134 817
Nouvelle-Aquitaine	176 801	7,5 %	37 446 938
Occitanie	173 563	7,4 %	36 761 121
Pays de la Loire	117 585	5,0 %	24 904 826
Provence-Alpes-Côte d'Azur	166 443	7,1 %	35 253 085
Guadeloupe	9 390	0,4 %	1 988 828
Martinique	8 819	0,4 %	1 867 888
Guyane	4 164	0,2 %	881 947
La Réunion	19 163	0,8 %	4 058 776
Mayotte	2 449	0,1 %	518 705
France	2 360 687	100 %	500 000 000

Source : CRC Occitanie sur la base des données Insee, PIB régionaux et valeurs ajoutées régionales (données 2018 semi-définitives)

Le fonds se décline en plusieurs volets.

Le volet 1 constitue un dispositif assurant une fonction de « revenu de substitution »¹² pour les petites entreprises et les indépendants défini en lien avec le préjudice qu'elles ont subi. Il permettait le versement d'une aide égale à la perte de chiffre d'affaires mensuel de l'entreprise dans la limite de 1 500 € par mois, renouvelable chaque mois. Cumulatifs, les principaux critères d'attribution, qui ont fait l'objet d'aménagements successifs, étaient les suivants :

- avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1 M€, un nombre de salariés inférieur ou égal à 10 salariés et un bénéfice annuel inférieur ou égal à 60 000 € ;
- avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ou subi une perte de chiffre d'affaires significative.

En septembre 2021, 1 058 083 aides ont été attribuées à 213 723 entreprises situées en Occitanie au titre de ce volet pour un montant total de 3,17 Md€ représentant 9,2 % du soutien national. Elles se concentrent dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault, plus densément peuplés en entreprises. Département touristique du littoral, le Gard a également bénéficié d'un montant important d'aides. Les autres départements, au tissu économique plus restreint, ont perçu des montants moins importants mais le nombre d'aides reçues par entreprise est homogène sur l'ensemble du territoire.

¹² Cour des comptes, *Rapport public annuel 2021*, tome I.

tableau 2 : répartition des aides du volet 1 - FSN par territoire

Localisation	Montant total volet 1	Nombre d'aides versées	Nombre d'entreprises
France	34 567 355 134 €	10 393 792	2 014 076
Occitanie	3 170 452 997 €	1 058 083	213 723
% Occitanie	9,2 %	10,2 %	10,6 %
Ariège	66 704 667 €	25 040	5 285
Aude	200 680 923 €	65 835	13 015
Aveyron	136 309 869 €	44 613	9 259
Gard	384 255 432 €	135 056	26 880
Gers	85 912 943 €	29 775	6 459
Haute-Garonne	696 109 627 €	235 969	48 442
Hautes-Pyrénées	175 010 591 €	47 790	8 488
Hérault	767 924 979 €	250 507	49 115
Lot	90 948 811 €	29 833	6 210
Lozère	44 709 295 €	14 208	2 956
Pyrénées-Orientales	288 679 208 €	91 151	18 027
Tarn	141 115 750 €	53 664	11 856
Tarn-et-Garonne	92 090 902 €	34 642	7 731

Source : aide du fonds de solidarité - tableau de bord interactif economie.gouv.fr

Parmi les secteurs bénéficiaires, celui de l'hébergement et la restauration représente le premier secteur soutenu à hauteur de 1,2 Md€ distribué à plus de 23 000 entreprises. Le secteur du commerce, également directement dépendant des décisions gouvernementales, ainsi que les entreprises du secteur des arts, du spectacle et des activités récréatives ont bénéficié d'une part significative du fonds.

tableau 3 : répartition des aides du volet 1 - FSN par secteur d'activité en Occitanie

Secteurs d'activité	Montant total volet 1 (en €)	Nombre d'aides versées	Nombre d'entreprises
Activités de services administratifs et de soutien	138 972 675	43 477	9 040
Activités financières et d'assurance	13 119 827	6 669	1 613
Activités immobilières	56 874 807	28 881	6 572
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	279 451 375	94 623	19 804
Agriculture, sylviculture et pêche	88 158 365	32 120	8 042
Arts, spectacles et activités récréatives	253 567 935	84 612	10 413
Autres activités de services	162 069 889	90 342	20 324
Commerce	450 119 898	167 443	35 736
Construction	139 491 054	88 770	29 735
Enseignement	101 037 207	60 473	9 911
Hébergement et restauration	1 198 935 498	213 065	23 432
Industrie manufacturière	80 083 736	39 674	9 538
Industries extractives	66 408	26	16
Information et communication	42 269 064	18 955	3 695
Production et distribution d'eau [...]	2 304 407	1 381	351
Production et distribution d'énergie	613 971	254	56
Santé humaine et action sociale	65 144 449	48 435	19 370
Transports et entreposage	98 172 432	38 883	6 075
Total général	3 170 452 997	1 058 083	213 723

Source : aide du fonds de solidarité - tableau de bord interactif economie.gouv.fr

Le volet 2 est un dispositif complémentaire au volet 1 « destiné à renforcer la trésorerie des entreprises les plus en difficulté » pour réduire les risques de faillite. Réservé aux entreprises ayant déjà bénéficié du volet 1, et sous réserve d'autres critères spécifiques, l'aide ne pouvait être

accordée qu'une seule fois. À la création du fonds, le montant a été fixé, selon la taille et la situation de l'entreprise, entre 2 000 € et 5 000 €.

tableau 4 : répartition des aides du volet 2 - FSN

	Montant total volet 2 (en €)	Nombre d'aides versées	Nombre d'entreprises
France	289 051 282 €	55 776	51 331
Occitanie	23 167 971 €	3 790	3 343
% Occitanie	8,0 %	6,8 %	6,5 %

Source : aide du fonds de solidarité - tableau de bord interactif economie.gouv.fr

Un volet 2 bis facultatif a été créé par l'article 4-1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020¹³ afin de permettre « aux entreprises bénéficiaires des deux volets 1 et 2, situées sur le territoire de collectivités infrarégionales ayant contribué au fonds, de recevoir automatiquement une aide complémentaire allant de 500 € à 3 000 € » versée par la collectivité ayant abondé le fonds national¹⁴. Sa vocation est complémentaire et limitée. Complexe et en dehors d'une logique de solidarité nationale car soumis à l'initiative des collectivités concernées, ce dispositif a été peu déployé. La Cour des comptes, dans son chapitre précité consacré au FSN, l'a considéré inopérant.

Sur le plan opérationnel, la collaboration entre la région et les services de l'État a évolué en fonction des volets du fonds. Le volet 1 a été entièrement géré par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Le volet 2 a été géré conjointement entre la région, en charge d'une pré-instruction des dossiers, et les services de l'État. Les régions ont été sollicitées par l'État pour l'instruction des dossiers du volet 2 du FSN. Sur la base d'un avis formulé par la région, transmis à la préfecture, la décision d'attribution formelle et le paiement restaient de la compétence de l'État.

Une plateforme dédiée « Marque Blanche » a été créée pour veiller à la conformité des demandes, notamment au regard de la condition de bénéfice du volet 1, vérifiée automatiquement par les services de la DGFIP. Au sein de la région, un groupe de travail d'une trentaine d'agents a été constitué grâce à la réallocation à temps partiel de personnels pendant le confinement puis en s'appuyant sur certains agents de la direction de l'économie et de l'innovation.

La région indique que tant la désignation d'interlocuteurs au sein des services régionaux et de l'État que des échanges réguliers ont permis de garantir une certaine fluidité dans le fonctionnement du dispositif. 3 600 dossiers ont été ainsi co-instruits entre les services régionaux et nationaux. Le taux de rejet des dossiers s'élève à 1 % et résulte d'imprécisions juridiques.

2.2.2. Le soutien à la trésorerie des entreprises

Pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises affectées par la crise, l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 prévoit la possibilité d'accorder la garantie de l'État pour un prêt accordé à toutes catégories d'entreprises pour un large ensemble de secteurs d'activité.

¹³ Relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation (modifié par décret n° 2020-1200 du 30 septembre 2020).

¹⁴ « À l'initiative du département, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune du lieu de domiciliation et sur délibération de l'organe délibérant de ces collectivités ou établissements adoptée avant le 31 octobre 2020, les entreprises bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 ayant déposé leur demande avant le 15 octobre 2020 et au plus tard deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire en Guyane et à Mayotte peuvent se voir attribuer des aides complémentaires. » Sur ce sujet, voir § 2.3.2.2.

L'encours total garanti est plafonné à 300 Md€. En Occitanie, 68 360 prêts ont été garantis par l'État, soit un encours de 9 752 M€. Ils ont été majoritairement accordés aux entreprises des secteurs du commerce (23 %) et de l'hébergement et la restauration (15 %). La construction représente également 1 Md€ de l'encours garanti et 10,9 % des prêts garantis par l'État (PGE)¹⁵. Ils ont apporté une aide en trésorerie d'un montant supérieur à l'aide attribué dans le cadre du FSN, avec en contrepartie une obligation de remboursement.

tableau 5 : répartition géographique des PGE en Occitanie

Département	Montant PGE	Nombre PGE
Ariège	177 371 526 €	1 576
Aude	484 059 443 €	4 465
Aveyron	388 392 994 €	2 673
Gard	969 054 443 €	8 638
Gers	275 341 480 €	2 063
Haute-Garonne	2 956 148 875 €	15 615
Hautes-Pyrénées	284 978 686 €	2 303
Hérault	2 410 108 689 €	15 716
Lot	224 573 829 €	1 923
Lozère	65 304 466 €	744
Pyrénées-Orientales	756 612 481 €	6 694
Tarn	421 699 003 €	3 536
Tarn-et-Garonne	338 837 334 €	2 414
Total Occitanie	9 752 483 249 €	68 360

Source : datagouv.fr

Complémentaires aux PGE, les dispositifs mis en place par la région ont permis de répondre à un besoin en trésorerie que les dispositifs nationaux ne suffisaient parfois pas à couvrir pendant la période de crise. Ces conditions facilitées d'accès à un financement rapide ont permis aux entreprises de préserver une situation de trésorerie solvable.

Cependant, ces facilités de trésorerie accordées aux entreprises se traduisent aussi par la poursuite de l'augmentation d'un niveau d'endettement préexistant à la crise. D'après l'Insee, en février 2021 l'encours des crédits de trésorerie des entreprises occitanes est supérieur de 68 % à celui de février 2020.

Ce fort taux d'endettement peut entraîner des difficultés de solvabilité mais également freiner l'investissement. Le risque s'analysera au moment du remboursement des premières échéances, notamment pour les entreprises connaissant des difficultés avant la crise ou bien les petites structures qui disposent de moins d'expertise et moins de souplesse. Leur évolution est à surveiller tout en menant une réflexion sur l'adaptation des multiples dispositifs financiers d'aide et de soutien.

2.3. Les fonds régionaux de soutien

2.3.1. Le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux entreprises, la région Occitanie a décidé de créer une aide supplémentaire au FSN sous la forme d'un « fonds de solidarité

¹⁵ Tableau sur la répartition par secteur en annexe 2.

exceptionnel Occitanie » (FSEO) destiné aux « indépendants et aux entreprises de 0 à 10 salariés ayant connu, en mars 2020, une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 40 % et 50 % » par rapport à 2019. Ce fonds et son règlement ont été adoptés. Dans un premier temps, les pertes ont été prises en charge au titre du mois de mars 2020. 2,7 M€ ont été versés à 2 176 entreprises occitanes. Lors de l'actualisation du plan d'urgence en mai 2020, le fonds a été aménagé pour répondre aux pertes de chiffre d'affaires rencontrées par les entreprises aux mois d'avril et mai 2020 « pour les indépendants et les entreprises de 0 à 50 salariés ayant connu une baisse de chiffre d'affaires supérieure à 20 % au mois d'avril 2020 et/ou au mois de mai 2020 ». Cette aide est alors cumulable avec le volet 1 du FSN.

Cet élargissement des critères s'explique par la généralisation de la fermeture des commerces et donc un accroissement du nombre d'entreprises supportant une perte de chiffre d'affaires par rapport à 2019. Il se traduit par une forte hausse des aides attribuées sur les mois d'avril et mai 2020 ainsi que du nombre de bénéficiaires.

Au final, pour les trois mois de déploiement, 42 201 aides ont été versées à 28 363 établissements pour un montant total de 61,7 M€.

tableau 6 : montants du FSEO versé par la région

Localisation (siège)	FSEO mars 2020		FSEO avril 2020		FSEO mai 2020		Total FSEO	
	Montant voté	Nbre aides	Montant voté	Nbre aides	Montant voté	Nbre aides	Montant voté	Nbre aides
Hors Occitanie	125 500 €	116	1 070 000 €	997	688 000 €	644	1 883 500 €	1 757
Occitanie	2 535 500 €	2 060	35 914 000 €	23 801	21 399 000 €	14 583	59 848 500 €	40 444
Ariège	50 000 €	38	786 000 €	539	529 000 €	365	1 365 000 €	942
Aude	125 500 €	102	2 274 000 €	1 482	1 336 000 €	894	3 735 500 €	2 478
Aveyron	207 500 €	171	3 068 000 €	1 954	1 861 000 €	1 222	5 136 500 €	3 347
Gard	205 500 €	165	3 502 000 €	2 306	1 989 000 €	1 339	5 696 500 €	3 810
Gers	94 500 €	76	1 174 000 €	774	594 000 €	393	1 862 500 €	1 243
Haute-Garonne	637 500 €	524	6 250 000 €	4 284	3 695 000 €	2 634	10 582 500 €	7 442
Hautes-Pyrénées	71 000 €	57	1 618 000 €	1 011	970 000 €	634	2 659 000 €	1 702
Hérault	526 000 €	431	8 494 000 €	5 724	5 195 000 €	3 588	14 215 000 €	9 743
Lot	58 000 €	45	1 189 000 €	783	771 000 €	504	2 018 000 €	1 332
Lozère	32 000 €	25	836 000 €	532	606 000 €	384	1 474 000 €	941
Pyrénées-O.	192 000 €	156	2 239 000 €	1 489	1 426 000 €	975	3 857 000 €	2 620
Tarn	206 500 €	165	2 790 000 €	1 779	1 428 000 €	942	4 424 500 €	2 886
Tarn-et-Garonne	129 500 €	105	1 694 000 €	1 144	999 000 €	709	2 822 500 €	1 958
Total général	2 661 000 €	2 176	36 984 000 €	24 798	22 087 000 €	15 227	61 732 000 €	42 201

Source : tableau de suivi région Occitanie

*Le tableau ne mentionne pas les contributions complémentaires des EPCI

74 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 8 communes se sont engagés à compléter¹⁶ cette aide par le versement d'une aide complémentaire forfaitaire aux bénéficiaire du fonds. 82 conventions ont ainsi été conclues pour formaliser cette contribution¹⁷.

Elles prévoient que les EPCI et communes signataires s'engagent à verser, sur leur propre ressource, pour chacun des dossiers qui auraient fait l'objet d'une décision d'attribution par la région, un montant forfaitaire fixé par convention. Les montants des aides varient selon les intercommunalités et la période d'attribution. La région a ainsi attribué les aides sans distinction territoriale puis a transmis aux EPCI et aux communes la liste des entreprises de leur territoire

¹⁶ Délibération CP/2020-MAI/110 modifiant le dispositif de solidarité exceptionnel Occitanie et donnant la possibilité aux autres collectivités territoriales d'apporter une aide complémentaire.

¹⁷ Liste des EPCI et communes contributeurs jointe en annexe 1.

ayant bénéficié de l'aide. Sur la base de cette liste, une aide complémentaire a été directement versée aux entreprises en fonction des montants définis dans la convention.

Ce fonds, mis en place pour les pertes subies de mars à mai 2020, est aujourd'hui clôturé. L'effet multiplicateur de la participation des EPCI au fonds n'a pas été mesuré. La région n'a pas eu de retour précis des montants versés par les intercommunalités, ce qui ne permet pas d'avoir une vision complète des aides qui ont bénéficié aux entreprises du territoire.

2.3.2. Le fonds L'Occal

2.3.2.1. L'évolution des critères d'attribution

Le fonds L'Occal a été créé par délibération de la commission permanente du 29 mai 2020 pour une mise en œuvre initiale du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020. À l'instar du FSEO, il s'agit d'un fonds de soutien régional de droit commun tel que défini à l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)¹⁸.

Destiné « à venir en soutien aux microentreprises, TPE, PME, associations du tourisme social et solidaire, communes et EPCI agissant dans les secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité », il se décline d'abord en deux volets :

- un volet 1 sous forme d'une avance remboursable en soutien à la trésorerie des bénéficiaires ;
- un volet 2 sous forme de subvention d'investissement pour le financement du matériel sanitaire.

Des aménagements ont progressivement été apportés au dispositif initial. Le fonds a été étendu aux secteurs de la culture, des sports, des loisirs et de l'évènementiel et a été complété par un troisième volet destiné à financer le paiement du loyer des commerces faisant l'objet d'une fermeture administrative en novembre et décembre 2020.

Pour le volet 1, le délai de remboursement initial a été prolongé de 12 à 24 mois et le différé de remboursement a été étendu jusqu'à 5 ans. Prévu dans un premier temps pour financer des investissements d'équipements sanitaires¹⁹, le volet 2 a été modifié en un versement de subvention d'investissement matériel ou immatériel « nécessaire à la reprise d'activité ».

Deux déplaçonnements, prévus dans le règlement à titre dérogatoire, ont été introduits au sein du volet 2 au profit des entreprises touchées par des intempéries dès la mise en œuvre du fonds (notamment les épisodes dans le Gard) ainsi que pour des avances remboursables dans le secteur du thermalisme.

¹⁸ Les aides versées aux acteurs économiques par les états membres de l'Union européenne et leurs administrations publiques (dont font partie les collectivités territoriales) sont soumises au cadre juridique des aides d'État, définies par les articles 107 et 108 TFUE. En particulier, les paragraphes 2 et 3 fixent les règles de compatibilité de ces aides avec le droit de l'UE. Dans le cadre de la crise sanitaire, la commission européenne a assoupli le cadre juridique de ces aides pour faciliter l'action des pouvoirs publics. Une communication n° 2020/C 91/01, publiée au JOUE du 20 mars 2020, fixe ainsi l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

¹⁹ Équipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, l'aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection, etc.

tableau 7 : évolution du règlement du fonds L'Occal

	Dispositif 1 (volet 1)	Dispositif 2 (volet 2)	Dispositif 3 (volet 3 depuis 26/11/2020) Ce dispositif est cofinancé à parité par la région et les EPCI
Objectif	<p>Soutenir le besoin immédiat de trésorerie (entreprises et acteurs aux capacités financières momentanément altérées et ne leur permettant pas de supporter de nouvelles charges en période de sortie de crise).</p> <p>Ce dispositif complète la possibilité d'attribuer, dans le cadre de l'enveloppe globale de L'Occal, une aide directe à la trésorerie au titre du volet 2 du FSN par conventions spécifiques entre l'État, la région et les autres collectivités d'Occitanie qui le souhaitent.</p>	<p>Soutenir les investissements liés aux réassurances sanitaires des entreprises.</p> <p>Soutenir les investissements nécessaires à la reprise d'activité (dont investissements sanitaires), les investissements pour la digitalisation des entreprises (travail à distance, vente en ligne, <i>click and collect</i>...), et ceux destinés à favoriser la relance.</p>	<p>Favoriser la reprise puis la relance, maintenir la capacité d'investissement pour les commerces ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'État (chômage partiel, fonds de solidarité nationale...)</p>
Activités cibles	<p>TOURISME : Personnes physiques et morales, micro entreprises, TPE, PME touristiques dans les domaines d'activités suivantes : restauration (priorité à la restauration traditionnelle) et hôtellerie, péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées (hors loueurs de meublés non professionnels et particuliers), activités de loisirs, et lieux de visites à dimension touristique, activités événementielles...</p> <p>Sont ciblées prioritairement les entreprises jusqu'à 20 ETP permanents.</p> <p>Offices de tourisme pour les équipements touristiques dont ils assurent la gestion de l'exploitation.</p> <p>Associations touristiques et du tourisme social et solidaire.</p> <p>Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui assurent plus de 50 % de leurs recettes annuelles.</p>		<p>Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative (désignation des commerces éligibles par leur code APE).</p> <p>Sont aussi éligibles les cinémas indépendants, jusqu'à 10 salariés, quel que soit leur statut juridique.</p>
Activités cibles	<p>COMMERCE et ARTISANAT de proximité : personnes physiques et morales micro entreprises et TPE.</p>	<p>COMMERCE et ARTISANAT de proximité : personnes physiques et morales micro entreprises et TPE.</p> <p>Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements de commerce et d'artisanat de proximité.</p> <p>Pour les sociétés de taxis : forfait équipement de protection en plexiglas – séparation entre le conducteur et le passager – support fixe gel hydro-alcoolique...</p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Priorité aux entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides directes en trésorerie par ailleurs (PGE, prêt rebond...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont le poids des charges d'exploitations et financières est important ,notamment les charges fixes ; • ayant subi une perte d'activité de plus de 40 % sur les mois de mars, avril, mai comparée à la même période l'année N-1. 	<p>Prioritairement les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-dessus ayant fait l'objet de l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 ou ayant subi de fortes baisses d'activité.</p>	

	Dispositif 1 (volet 1)	Dispositif 2 (volet 2)	Dispositif 3 (volet 3 depuis 26/11/2020) Ce dispositif est cofinancé à parité par la région et les EPCI
Nature de l'aide	<p>Avance remboursable à taux zéro sans garantie.</p> <p>Versement à 100 % dès acceptation de la demande.</p> <p>Un remboursement proposé avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.</p> <p>Un remboursement proposé avec un différé de 24 mois, puis échelonné en suivant sur 36 mois, sur la base d'un appel de fonds trimestriel.</p> <p>Un même bénéficiaire peut solliciter ce dispositif d'aide remboursable plusieurs fois, pour un montant cumulé dans la limite du plafond.</p>	<p>Subvention proportionnelle.</p> <p>Un même bénéficiaire peut solliciter ce dispositif de subvention plusieurs fois, pour un montant cumulé dans la limite du plafond.</p>	<p>Subvention forfaitaire d'investissement du montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1 000 €.</p> <p>Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.</p>

	Dispositif 1 (volet 1)	Dispositif 2 (volet 2)	Dispositif 3 (volet 3 depuis 26/11/2020) Ce dispositif est cofinancé à parité par la région et les EPCI
Dépenses éligibles et taux d'intervention	<p>Besoin de trésorerie prévisionnel entre le 1^{er} juin et 15 novembre 2020 intégrant les accompagnements publics et privés obtenus</p> <p>Taux d'aide 50 % maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : aide plafonnée à 10 k€ ; • pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : aide plafonnée à 25 k€ (ces deux limites ne sont plus mentionnées à partir de la révision du 26/11/2020). <p>Plancher de l'aide : 2 000 €.</p> <p>Par décision du comité départemental d'engagement, possibilité de dé plafonner le montant des avances remboursables : pour les entreprises des secteurs les plus en difficulté : thermalisme et thermo ludisme, activités événementielles et culturelles, tourisme social et solidaire... ; pour les entreprises touristiques liées au tourisme culturel à Lourdes ; pour les porteurs de projets touchés par des phénomènes de catastrophes naturelles (sous réserve d'arrêté de classement catastrophe naturelle et uniquement pour le reste à charge après assurances).</p>	<p>Équipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection... valeur résiduelle complémentaire au dispositif mise en œuvre par les caisses d'assurances maladie.</p> <p>Investissements matériels (y compris matériel d'occasion) et immatériels.</p> <p>Dépenses engagées à compter du 14 mars 2020.</p> <p>Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les commerces et artisans de proximité, aide plafonnée à 2 k€ ; • pour les structures touristiques, aide plafonnée à 20 k€. <p>Plafond de l'aide : 23 000 € (quel que soit le secteur d'activité).</p> <p>Dans le cadre de la digitalisation des entreprises, sont notamment éligibles les prestations de diagnostic, de conseil, de formation.</p> <p>Plancher de l'aide : aide proportionnelle minimale de 250 € Les taxis pourront faire l'objet d'une aide forfaitaire de 150 € par véhicule pour les aménagements de séparation en plexiglass, support de gel hydro alcoolique...</p> <p>Par décision du comité départemental d'engagement, possibilité de dé plafonner le montant des subventions pour les entreprises des secteurs les plus en difficulté : thermalisme et thermo ludisme, activités événementielles et culturelles, tourisme social et solidaire... ; pour les porteurs de projets touchés par des phénomènes de catastrophes naturelles (sous réserve d'arrêté de classement catastrophe naturelle et uniquement pour le reste à charge après assurances).</p>	<p>Versement de l'aide : 100 % à signature de l'arrêté attributif.</p>
Date limite de dépôt des demandes	<p>15/11/2020</p> <p>L'Occal est reconduit tacitement tous les 3 mois à compter de novembre 2020. Les demandes peuvent être déposées tant que L'Occal est reconduit.</p>	<p>L'Occal est reconduit tacitement tous les 3 mois à compter de novembre 2020. Les demandes peuvent être déposées tant que L'Occal est reconduit.</p>	<p>L'Occal est reconduit tacitement tous les 3 mois à compter de novembre 2020. Les demandes peuvent être déposées tant que L'Occal est reconduit.</p>
Indicateurs d'impact et de suivi	<p>Nombre d'entreprises accompagnées par secteur (tourisme, commerce et artisanat)</p> <p>Nombre d'emplois concernés par l'accompagnement.</p>	<p>Nombre de dossiers accompagnés</p> <p>Nombre d'agents (ou de salariés) travaillant dans l'équipement ou sur le site.</p>	

Source : dispositif L'Occal (dispositifs conventionnels)

Dispositif complété à partir du 26/11/2020

Dispositif supprimé à partir du 26/11/2020

Dans un premier temps, le dispositif d'aide a eu pour objet de répondre aux besoins immédiats de trésorerie auxquels étaient confrontées les entreprises. Dans un second temps, l'utilisation du fonds a été orientée vers le financement d'investissements au profit de divers secteurs économiques, avec pour objectif d'accompagner les entreprises dans la reprise de leur activité.

Si la stratégie de conception du fonds n'apparaît pas claire, les incertitudes liées au contexte sanitaire et à l'évolution de la conjoncture économique peuvent expliquer les ajustements opérés.

La chambre a constaté que l'élargissement des critères d'éligibilité au fonds L'Occal ainsi que le déploiement du volet 3 ont entraîné une progression de la consommation des crédits qui, en 2020, a été plutôt lente. La région indique s'être appuyée sur un dialogue permanent avec ses partenaires institutionnels pour adapter les critères d'attribution des aides du fonds L'Occal en fonction des besoins des entreprises du territoire, et ce dans un objectif de complémentarité avec le FSN.

Alors que le FSN et le volet 1 du fonds L'Occal répondent à des objectifs similaires en offrant une aide à la trésorerie, le second dispositif est plus contraignant pour le bénéficiaire s'agissant d'une avance remboursable. Cette situation conduit la chambre à s'interroger sur la pertinence du déploiement simultané de ces deux dispositifs de soutien à la trésorerie.

Le FSN répond à un objectif de compensation de revenu en fonction de la perte du chiffre d'affaires, alors que le fonds L'Occal accompagne, selon la région, la reprise de l'activité en apportant une subvention d'investissement. Cependant, redéfinis à partir de juin 2020, les critères d'attribution du FSN reposent sur un accompagnement des entreprises pendant les étapes de réouverture, ce qui ne permet pas une distinction nette des finalités des deux dispositifs. Bien que les montants versés au titre du fonds national aient diminué à partir de mai 2020, celui-ci a été maintenu jusqu'en septembre 2021 pour soutenir la reprise de l'activité.

En outre, si l'ordonnatrice indique que la mobilisation du volet 1 du fonds L'Occal a permis aux entreprises de relancer leurs activités, seule une évaluation *a posteriori* des aides versées ainsi que le suivi de la capacité des entreprises bénéficiaires à rembourser les avances octroyées permettront de confirmer ce constat.

2.3.2.2. Le financement du fonds

Le fonds a été cofinancé avec les collectivités du territoire. La région s'est engagée sur une participation à hauteur de 3 € par habitant, soit un montant de 19,4 M€. La Banque des Territoires participe également au financement du volet 1 du fonds à hauteur de 12 M€ sous la forme d'une avance remboursable versée au budget de la région. Une convention a été conclue entre la région et la Banque des Territoires pour formaliser ce financement.

L'ensemble des départements et des EPCI d'Occitanie a été appelé à contribuer au fonds. Si les EPCI ont la possibilité de financer des aides au développement économique²⁰, il n'appartient pas, en revanche, aux départements de contribuer à ce type de fonds. En effet, la répartition des compétences entre collectivités territoriales, fixée par la loi NOTRe²¹, a été maintenue pendant la période d'état d'urgence lié à la crise sanitaire. Une circulaire du 5 mai 2020 a rappelé que « en

²⁰ Article L. 1511-2 CGCT : « [...] Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région ».

²¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

dehors [du fonds national de solidarité], la répartition des compétences en matière d'aides aux entreprises demeure inchangée ». Les exceptions accordées aux départements par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020²² ne concernaient donc que le financement du fonds national (FSN).

Or, 12 départements ont abondé le fonds L'Occal à hauteur de 10,8 M€, abondement complété par les contributions de 158 intercommunalités à hauteur de 19,2 M€. Le département de la Haute-Garonne n'a pas participé à ce fonds, mais sur son territoire 15 intercommunalités ont souhaité apporter un financement pour un montant total de 1,37 M€.

tableau 8 : engagements d'abondement au fonds L'Occal en 2020

Montant par hab. (départ.)	Contributeurs	Contribution des départements	Contributions des EPCI	Montant total de la contribution
3 €	Département de l'Ariège et 8 EPCI	552 543 €	616 293 €	1 168 836 €
3 €	Département de l'Aude et 10 EPCI	1 200 000 €	1 452 450 €	2 652 450 €
3 €	Département de l'Aveyron et 18 EPCI	840 000 €	891 888 €	1 731 888 €
1 €	Département de l'Hérault et 17 EPCI	1 200 000 €	7 849 818 €	9 049 818 €
3 €	Département de la Lozère et 9 EPCI	240 720 €	212 725 €	453 445 €
3 €	Département des Pyrénées-Orientales et 11 EPCI	1 500 000 €	1 146 831 €	2 646 831 €
3 €	Département du Gers et 15 EPCI	600 000 €	642 505 €	1 242 505 €
3 €	Département du Lot et 9 EPCI	605 616 €	626 652 €	1 232 268 €
2 €	Département du Tarn et 13 EPCI	800 000 €	1 081 225 €	1 881 225 €
2 €	Département du Tarn-et-Garonne et 7 EPCI	500 000 €	586 103 €	1 086 103 €
3 €	Département du Gard et 9 EPCI	2 300 000 €	2 205 835 €	4 505 835 €
2 €	Département des Hautes-Pyrénées et 9 EPCI	460 000 €	542 671 €	1 002 671 €
-	15 EPCI de la Haute-Garonne	- €	1 368 921 €	1 368 921 €
	TOTAL	10 798 879 €	19 223 917 €	30 022 796 €

Source : conventions tripartites

Les engagements de contributions s'élèvent au total à 61,5 M€. Des conventions multipartites formalisent ces engagements et prévoient les modalités de versement des participations. Un appel de fonds avec un premier versement est effectué dans un délai de 15 jours à la signature de la convention, et correspond à 50 % de la participation engagée. La chambre constate que certaines conventions ne sont pas datées, ce qui ne permet pas d'identifier précisément la date effective de leur entrée en vigueur. Pour la Banque des Territoires, un premier versement de 4 M€ est prévu.

tableau 9 : total des engagements financiers du fonds L'Occal

Contributeurs	Engagement	1 ^{er} versement (50 %)
Région	19,7 M€	-
Départements	10,8 M€	5,4 M€
EPCI	19,2 M€	9,6 M€
Banque des Territoires	11,8 M€	4 M€
Total général	61,5 M€	19 M€

Source : conventions tripartites

La région perçoit théoriquement 19 M€ de participations, dans un premier temps. Or, elle indique avoir perçu 9,7 M€ de participations de tiers au titre du fonds L'Occal en 2020, qui sont

²² Article 2 : le fonds de solidarité est financé par l'État et peut également l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et toute autre collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre. Le montant et les modalités de cette contribution sont définis dans le cadre d'une convention conclue entre l'État et chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre volontaire.

constituées de 4 M€ d'avance remboursable de la part de la Banque des Territoires et de 5,7 M€ de participations de la part des départements et des EPCI contributeurs.

Les conventions prévoient qu'un acompte de 25 % est demandé dès consommation de 85 % du précédent versement. Ensuite, le solde est versé en fonction du bilan du fonds sur le territoire à la clôture des engagements. Les conventions précisent qu'en cas de « sous-réalisation manifeste des engagements », le montant du 2^{ème} acompte pourrait être revu à la baisse ou annulé. La perception des fonds est donc progressive en fonction du niveau de consommation territorialisé. Cependant, les conventions ne précisent pas les modalités financières de la restitution du solde de la participation excédant les engagements.

Le suivi budgétaire du fonds indique qu'en 2020, 4 M€ d'aides ont effectivement été versés, soit un montant inférieur à la contribution des départements ce qui induit qu'un mécanisme de reversement des contributions est à mettre en œuvre conformément aux conventions conclues.

À ce jour, le montant réel des participations des départements au fonds L'Occal n'est pas arrêté. En raison des délais d'instruction des dossiers, le montant définitif de leur contribution prendra en compte les aides attribuées en 2021 mais dont la demande a été déposée avant la date butoir du 31 décembre 2020.

À titre d'exemple, le département du Gard s'est engagé, par convention avec la région et les EPCI de son territoire à abonder le fonds L'Occal à hauteur de 2,3 M€. En 2020, la contribution effective du département au financement des aides versées s'élève à 472 236 €, ce qui interroge sur les modalités de règlement du solde par rapport à la contribution initiale. Pour le département des Pyrénées-Orientales, l'engagement de contribution s'élève à 1,5 M€. Or, au 30 novembre 2020, le montant des crédits engagés dans les Pyrénées-Orientales s'élevait à 427 342 €.

tableau 10 : participations estimées au fonds L'Occal

	Participation région	Participation département	Participation EPCI	Participation BT	Montant voté
VOLET 1 (Gard)	228 830 €	228 830 €	228 830 €	686 490 €	1 372 980 €
VOLET 2 (Gard)	845 453 €	845 453 €	845 453 €	2 536 359 €	5 072 719 €
Total GARD	1 074 283 €	1 074 283 €	1 074 283 €	3 222 849 €	6 445 699 €
VOLET 1 (P.O)	142 540 €	142 540 €	142 540 €	427 620 €	855 240 €
VOLET 2 (P.O)	888 628 €	888 628 €	888 628 €	2 665 885 €	5 331 769 €
Total P.O.	1 031 168 €	1 031 168 €	1 031 168 €	3 093 505 €	6 187 009 €

Source : région Occitanie (BT = Banque des Territoires)

Quant au département du Gers, engagé à hauteur de 0,6 M€, il indique que 165 dossiers ont été validés en 2020, représentant 344 589 € d'avances remboursables et 1 325 815 € de subventions. Après deux appels de fonds de la région, il a versé 0,3 M€ de contribution au titre du fonds L'Occal à ce jour.

En l'état de ces constats tenant au fléchage et à l'engagement des crédits mobilisés dans le cadre du fonds L'Occal, **la chambre formule la recommandation suivante :**

1. Organiser, en lien avec les départements contributeurs, le reversement des participations au fonds L'Occal qui n'ont pas été consommées sur leur territoire. Mise en œuvre en cours.

En réponse à cette recommandation, l'ordonnatrice indique que deux appels de fonds ont été transmis aux départements fin 2020 conformément aux clauses de la convention. Cependant,

le montant définitif de leur contribution est soit connu depuis peu, soit encore en cours d'identification en raison de l'étalement dans le temps du traitement des demandes et de l'attribution de l'aide.

Dans l'attente d'une régularisation complète, la chambre considère que cette recommandation est en cours de mise en œuvre. Elle rappelle la nécessité d'appuyer cette régularisation sur un échéancier des versements s'appuyant sur des états chiffrés et datés de la consommation réelle du fonds dans chaque département.

La question des restitutions se pose également pour les avances remboursables versées dans le cadre du volet 1. La répartition de la charge, dans le cas d'une dette non honorée par les bénéficiaires de l'avance, n'est pas précisée dans les conventions. La fiche de procédure comptable établie par la région pour la gestion du fonds L'Occal précise, sur ce point, qu'en cas de défaut de remboursement de l'avance, la région comptabilise la perte sur son compte de résultat au compte 674, en tant que charge exceptionnelle. Cependant, au bilan, en cas d'avances non remboursées, la fiche prévoit l'apurement du compte 16 où figure l'emprunt attribué à la région par la Banque des Territoires, par le crédit du compte 13 à hauteur des créances devenues irrécouvrables²³. Cette écriture transforme la dette consentie à la région par la Banque des Territoires en subvention d'investissement. Ces montants sont ainsi déduits de l'encours dû par la région, qui *in fine* ne supporte pas la charge des avances non-honorées.

2.3.2.3. La consommation du fonds

Le dépôt des demandes d'attribution a été arrêté au 2 juin 2021. Au regard des données de suivi transmises par la région, actualisées au 31 juillet 2021²⁴, les aides du volet 2 sous forme de subventions d'investissement représentent la majeure partie des fonds attribués (70 %). Initialement assez restreint, l'élargissement des critères a entraîné un nombre croissant d'attributions, de même que le prolongement dans le temps du dispositif.

Le caractère temporaire de l'avance remboursable du volet 1 et les contraintes induites en regard du FSN expliquent également un moindre recours à ce dispositif.

Les entreprises de l'Hérault ont été les principales bénéficiaires (18,7 %), en raison d'une part d'activité importante dans le tourisme. Les entreprises de la Haute-Garonne, territoire plus peuplé, ont perçu 13,8 % des aides, ce qui peut s'expliquer par la part des entreprises industrielles du territoire haut-garonnais non éligibles au dispositif.

Sans engendrer de véritable déformation, la répartition des fonds versés sur le territoire n'est pas totalement cohérente avec la population, qui a été le seul critère retenu pour la définition de la contribution des départements et des EPCI. Au regard de la nature de l'aide versée, le choix d'un critère fondé sur le nombre d'entreprises des secteurs visés par territoire aurait pu être retenu.

²³ Par opération d'ordre budgétaire, il s'agit d'apurer le compte 16 où est enregistrée la dette octroyée à la région par la Banque des Territoires par le crédit du compte 13, transformant ainsi la créance irrécouvrable en subvention d'investissement versée.

²⁴ Les données qui figurent dans le fichier transmis font état de paiement du 18/08/2020 au 10/06/2021, ce qui peut expliquer un décalage avec les données budgétaires plus actualisées.

tableau 11 : répartition géographique des aides accordées (volets 1 et 2)

Département	VOLET 1	% par département	VOLET 2	% par département	Total général	% par département
Ariège	214 652 €	2,0%	1 644 679 €	3,6%	1 859 331 €	3,3%
Aude	732 095 €	6,7%	4 137 601 €	9,0%	4 869 696 €	8,6%
Aveyron	590 730 €	5,4%	2 808 171 €	6,1%	3 398 901 €	6,0%
Gard	1 372 980 €	12,7%	5 072 719 €	11,1%	6 445 699 €	11,4%
Gers	431 147 €	4,0%	2 050 296 €	4,5%	2 481 443 €	4,4%
Haute-Garonne	2 059 098 €	19,0%	5 782 026 €	12,6%	7 841 124 €	13,8%
Hautes-Pyrénées	1 103 287 €	10,2%	2 776 554 €	6,1%	3 879 841 €	6,8%
Hérault	2 146 346 €	19,8%	8 456 720 €	18,5%	10 603 066 €	18,7%
Lot	331 963 €	3,1%	2 993 554 €	6,5%	3 325 517 €	5,9%
Lozère	170 550 €	1,6%	582 592 €	1,3%	753 142 €	1,3%
Pyrénées-Orientales	855 240 €	7,9%	5 331 769 €	11,6%	6 187 009 €	10,9%
Tarn	499 185 €	4,6%	2 517 091 €	5,5%	3 016 276 €	5,3%
Tarn-et-Garonne	341 708 €	3,1%	1 657 545 €	3,6%	1 999 253 €	3,5%
Total général	10 848 981 €	100 %	45 811 317 €	100 %	56 660 298 €	100 %

Source : données de suivi de la région Occitanie

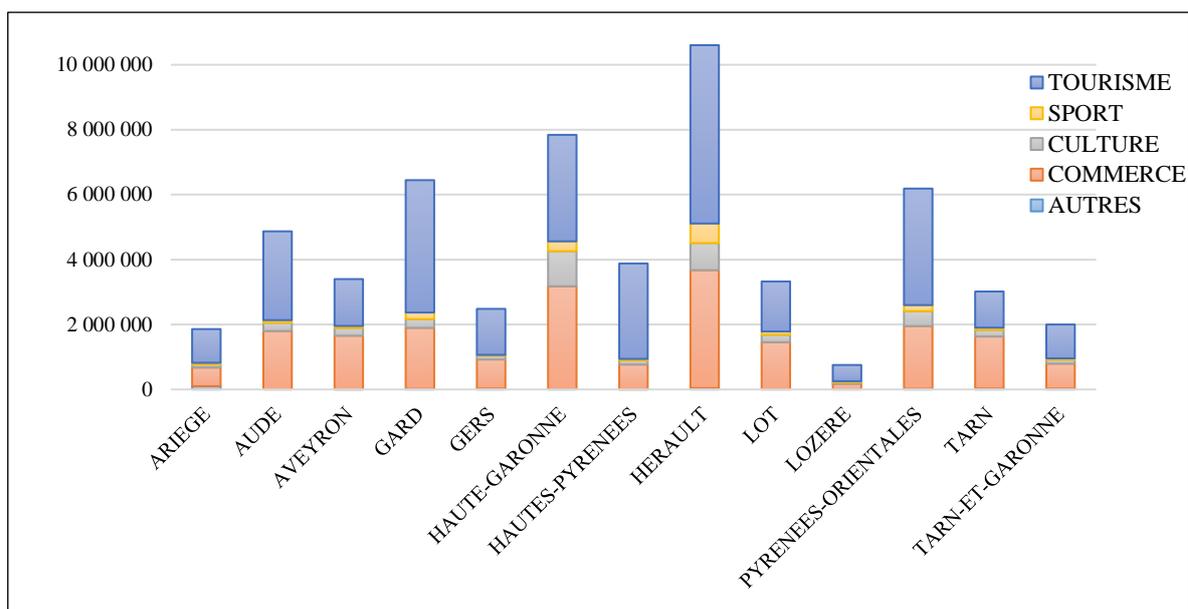
Le commerce est le premier secteur bénéficiaire du fonds L'Occal avec plus de 3 000 aides accordées (45 % du total), suivi par le secteur du tourisme (44 %), ce qui s'explique par l'élargissement dans un second temps du dispositif aux autres secteurs (culture, évènementiel, sport) qui sont minoritaires.

tableau 12 : répartition des aides accordées par secteur d'activité (volets 1 et 2)

Secteur d'activité	VOLET 1		VOLET 2		Total volets 1 et 2	
	Nombre de dossiers	Montant accordé	Nombre de dossiers	Montant accordé	Nombre de dossiers	Montant accordé
Autres	6	137 835 €	33	119 620 €	39	257 455 €
Commerce	420	4 869 274 €	2 654	15 461 986 €	3 074	20 331 260 €
Culture	35	545 419 €	527	3 511 906 €	562	4 057 325 €
Sport	21	424 454 €	222	1 390 252 €	243	1 814 706 €
Tourisme	306	4 871 999 €	2 652	25 327 553 €	2 958	30 199 552 €
Total général	788	10 848 981 €	6 088	45 811 317 €	6 876	56 660 298 €

Source : données de suivi de la région Occitanie

graphique 2 : répartition des volets 1 et 2 par secteur et département



Source : données de la région Occitanie, retraitée par CRC Occitanie

Bien que plus tardif, le volet 3 a été sollicité par plus de 11 000 entreprises. Mis en œuvre en novembre 2020, il a été financé conjointement par la région et les EPCI.

tableau 13 : répartition des bénéficiaires du volet 3 - fonds L'Occal

Localisation du bénéficiaire (siège)	Montant attribué	Nombre de bénéficiaires
Ariège	174 210 €	262
Aude	548 765 €	697
Aveyron	379 242 €	549
Gard	1 457 611 €	1 886
Gers	201 629 €	290
Haute-Garonne	1 823 206 €	2 169
Hautes-Pyrénées	273 390 €	373
Hérault	2 165 691 €	2 614
Lot	223 168 €	335
Lozère	71 693 €	108
Pyrénées-Orientales	704 622 €	892
Tarn	438 338 €	595
Tarn-et-Garonne	324 306 €	441
Hors Occitanie ²⁵	5 650 €	7
Total général	8 791 521 €	11 218

Source : région Occitanie (juillet 2021)

Au-delà d'un examen des secteurs bénéficiaires, un bilan qualitatif pourra être effectué au regard des indicateurs définis dans les règlements d'attribution, tels que le nombre d'entreprises accompagnées conservant une activité, le nombre d'emplois préservés, etc. et complété par une analyse par secteur d'activité et zone géographique. Ce bilan permettra de mesurer l'efficacité de ce dispositif.

²⁵ Entreprises situées dans les départements de l'Ain, la Corrèze, les Alpes-Maritimes, la Dordogne, le Lot-et-Garonne.

D'après les données transmises par la région en octobre 2021, 6 876 aides ont été attribuées à des entreprises du territoire à travers les volets 1 et 2 du fonds L'Occal, pour un montant de 56,6 M€. À ce stade, 27,2 M€ ont été liquidés (48 %).

Le total des montants attribués au titre des trois volets s'élève à 65,4 M€ pour 18 094 aides attribuées, avec une croissance notable en 2021.

tableau 14 : consommation totale du fonds L'Occal au 31/07/2021

Volet	Montants votés	Nombre d'aides attribuées
L'Occal volet 1 (avances remboursables)	10 848 981 €	788
L'Occal volet 2 (subventions équipements)	45 811 317 €	6 088
Sous-total volets 1 et 2	56 660 298 €	6 876
L'Occal volet 3 (aide au loyer)	8 770 120 €	11 218
TOTAL	65 430 418 €	18 094

Source : région Occitanie

En synthèse, la région a participé à trois fonds de soutien déclinés en plusieurs volets. Le FSN a été mobilisé massivement par les entreprises d'Occitanie mais également de tout le territoire national. Le FSEO a complété cette aide d'abord pour les entreprises non éligibles puis pour certaines catégories éligibles au FSN. Le fonds L'Occal a touché un nombre plus restreint d'entreprises. Sa stratégie et son articulation avec les autres fonds est moins lisible, de même que son financement, dérogoire du droit commun.

tableau 15 : récapitulatif des fonds de soutien aux entreprises en Occitanie

Calendrier	Dispositifs	Montant accordé en M€	Nombre d'entreprises
Mars 2020 - Juin 2021	Fonds de solidarité national (FSN)	3 170	213 723
Mars 2020 - Mai 2020	Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (FSEO)	61,7	42 200
Juin 2020 - Juillet 2021	Fonds L'Occal (volets 1, 2 et 3)	65,4	18 094
	<i>Dont mandatés</i>	36,01 M€	

Source : CRC Occitanie

2.3.2.4. Une articulation juridique avec le fonds de solidarité national à clarifier

Au plan juridique, la question de l'articulation entre le fonds national et le fonds L'Occal peut être posée. En effet, à la suite de l'actualisation du règlement du fonds L'Occal en novembre 2020, l'objectif assigné au volet 1 est défini ainsi : « ce dispositif complète la possibilité d'attribuer, dans le cadre de l'enveloppe globale de L'Occal, une aide directe à la trésorerie au titre du volet 2 du fonds de solidarité national par conventions spécifiques entre l'État, la région et les autres collectivités d'Occitanie qui le souhaitent ». Cette disposition assimile ainsi deux dispositifs d'aides distincts dans leur fondement et leur fonctionnement.

Par ailleurs, en application de l'article 4-1 du décret n° 2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises, neuf conventions tripartites ont été conclues entre les départements concernés²⁶, la région et le préfet du département afin d'organiser le versement par ce dernier d'une aide complémentaire.

L'analyse des termes de ces conventions appellent plusieurs observations.

²⁶ Départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Seules deux d'entre-elles sont conformes aux dispositions du décret²⁷, certaines disposent que l'aide du département s'inscrit en complémentarité et « sur la base des crédits inscrits pour participer au seul fonds L'Occal »²⁸. Elles prévoient que le département mandate la région pour exécuter le versement de sa contribution au FSN, sur la base des crédits votés au titre de L'Occal. Ce dispositif conventionnel autorise alors l'affectation d'une partie de la contribution des départements au fonds L'Occal au FSN.

La chambre relève l'ambiguïté née du lien créé entre ce fonds régional, auquel le département n'est pas habilité à contribuer, et le volet 2 bis du FSN (référence à l'article 4 du décret visé dans les conventions) auquel le département peut souscrire. D'ailleurs, l'aide forfaitaire complémentaire accordée par le département concerne uniquement les entreprises qui ont déjà bénéficié du volet 1 du FSN.

D'après les informations transmises par la direction régionale des finances publiques (DRFiP) d'Occitanie, certaines conventions ont été régularisées avec la mise en place d'un mécanisme de reversement sans intervention de la région. Toutefois, la chambre constate que des références au fonds L'Occal demeurent dans les conventions. À ce jour, sept départements auraient ainsi contribué au financement du volet 2 bis du FSN²⁹. Parmi les autres départements, certains auraient soit choisi de ne pas contribuer au fonds, soit auraient renoncé à leur participation ou encore en auraient été empêchés du fait du caractère non-conforme des conventions.

2.3.2.5. La gestion du fonds

L'instruction des demandes est effectuée par les services de la région

L'instruction des dossiers est confiée aux services de la région, également mobilisés pour l'instruction du volet 2 du FSN. Le dossier instruit comprend l'avis technique de tous les partenaires territorialement compétents. Les conditions d'attribution sont fondées sur un critère géographique avec une « garantie de retour ». À ce titre, les conventions de partenariat prévoient que « la participation apportée par chaque partenaire ne peut être engagée qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur leur territoire à la date de dépôt de la demande ».

Le dossier est ensuite communiqué à des comités départementaux d'engagement, avec possibilité d'une consultation en amont d'un comité technique local composé des agents territoriaux.

Concernant les délais de traitement des demandes, ces derniers ont évolué en fonction de l'évolution des critères et de l'augmentation du nombre de demandes. La région mentionne une durée indicative moyenne d'une semaine pour le traitement de la demande qui doit ensuite suivre la chaîne de décision.

²⁷ *Ab initio*, les conventions conclues avec les départements de la Lozère et du Tarn-et-Garonne ne font pas référence à la région et au fonds L'Occal.

²⁸ « Sur la base des crédits inscrits pour participer aux seuls fonds L'Occal, le département attribue une aide complémentaire d'un montant de X € aux entreprises domiciliées sur son territoire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret susvisé [...] »

²⁹ Départements de l'Aude, la Lozère, les Hautes-Pyrénées, le Tarn, le Tarn-et-Garonne ainsi que le Lot et le Gard.

Une décision d'attribution relève d'une double analyse

Un comité départemental d'engagement est constitué à l'échelle départementale réunissant la présidente de la région, le/la président(e) du département et le/la président(e) des intercommunalités ou leurs représentants respectifs. Il est « chargé de valider les propositions d'aide du fonds pour le département, en amont de la décision d'affectation prise par la région ».

En principe, au sein de ce comité, l'analyse d'un *listing* des entreprises et des aides perçues est effectuée pour connaître les taux de consommation du fonds par territoire et faire évoluer les critères d'éligibilité. Le comité s'assure également qu'il n'y a pas de cumul d'aides.

Cependant, la chambre a constaté, à partir de l'examen des dossiers retenus par le comité départemental d'engagement du Gard, que des entreprises de taxi et de coiffure avaient obtenu des aides dans la catégorie « tourisme », de même qu'un opticien ou encore un photographe.

Au niveau régional, un comité de pilotage est constitué pour décider des orientations et priorités dans la mise en œuvre du fonds et est régulièrement tenu informé du bilan d'engagement du fonds. Ce comité s'est réuni de façon mensuelle en visioconférence avec l'ensemble des partenaires afin d'assurer un suivi de terrain. Cependant, aucun compte-rendu de ces réunions n'a été élaboré.

La région demeure donc l'autorité décisionnaire : l'aide est attribuée sur la base d'un arrêté signé de la présidente du conseil régional. Les fonds sont versés à partir du budget régional.

Le contrôle des attributions

Les aides attribuées sont contrôlées dans le cadre des procédures habituelles de la région, déclinées en trois niveaux : un premier contrôle *a priori* sur pièces justificatives effectué par les services instructeurs, un second contrôle *a priori* au moment du mandatement et un contrôle *a posteriori*, sur échantillon, par les services du contrôle de gestion de la région.

La région dispose également d'un ensemble de guides et de règlements qui formalisent les procédures d'attribution et de contrôle en fonction des types de versement. Un dispositif de contrôle consacré au fonds L'Occal est en cours de réflexion, les dépôts de demande d'attribution ayant pris fin le 2 juin 2021.

2.4. Les dispositifs de soutien financier à destination des entreprises

Le soutien aux entreprises dans le cadre du plan d'urgence prend diverses formes. Des fonds sectoriels ont été créés tels que le fonds de solidarité pêche, le fonds de solidarité conchyliculture et le fonds de solidarité Plan Camargue (au total 2,2 M€). En outre, certains dispositifs existants ont fait l'objet d'ajustements, via l'élargissement des critères d'attribution et des enveloppes affectées afin d'élargir le champ d'intervention et les bénéficiaires.

2.4.1. Le Pass Rebond et le Pass Relance

Institué lors de la séance du 3 avril 2020³⁰, le Pass Rebond aménage, en élargissant ses critères d'éligibilité, le Pass Occitanie, qui initialement constituait un dispositif d'aide en faveur des petites entreprises de moins de 50 salariés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 M€. L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'investissement proportionnelle avec un taux de 50 % des dépenses éligibles ou de 70 % lorsqu'il s'agit de dépenses d'innovation avec un plafond d'aides de 20 k€, pour financer des investissements sur les mutations technologiques, sur la transition énergétique, numérique et écologique. D'autres « Pass » sectoriels, qui existaient avant 2020, ont été également transformés en Pass Rebond³¹.

Le Pass Rebond, mis en œuvre à partir d'avril 2020, élargit et harmonise les critères d'attribution pour l'ensemble des filières régionales. Le plafond de la subvention est élevé à 200 000 €. Une avance de 50 % est versée à la signature de l'arrêté ou de la convention attribuant l'aide et le paiement du solde. Ce Pass peut être cumulé avec d'autres aides régionales.

En juillet 2021, 3 247 aides ont été votées à destination des entreprises au titre des Pass Rebond puis Relance, pour un total voté de près de 200 M€.

tableau 16 : répartition des Pass Rebond par catégorie

	Nombre d'aides		Montant total voté		Total aides	Total montant voté
	2020	2021	2020	2021		
Pass Rebond	1 082	639	76 945 029 €	46 205 268 €	1721	123 150 297 €
Pass Rebond / Relance Agritourisme	57	70	3 636 019 €	3 550 290 €	127	7 186 308 €
Pass Rebond / Relance Agrivalorisation	388	274	11 766 305 €	6 574 556 €	662	18 340 861 €
Pass Rebond / Relance Agriviti	215	210	16 079 493 €	10 294 383 €	425	26 373 876 €
Pass Rebond / Relance Bois	71	49	6 629 091 €	2 633 581 €	120	9 262 672 €
Pass Rebond Tourisme	192	-	14 877 231 €	-	192	14 877 231 €
Total général	2 005	1 242	129 933 166 €	69 258 078 €	3 247	199 191 245 €

Source : région Occitanie

Pour certains secteurs dont le tourisme, le dispositif a été transformé à partir du 1^{er} août jusqu'au 31 décembre 2020 avec un plafond d'aide rabaisé à 60 k€, avant un retour progressif aux dispositifs initiaux. 818 entreprises ont perçu une aide pour un total d'environ 28 M€ principalement versé en 2021.

tableau 17 : répartition des Pass Relance par catégorie

	Nombre entreprises		Montant total voté		Total entreprises	Total montant voté
	2020	2021	2020	2021		
Pass Relance	29	437	1 573 360 €	14 321 786 €	466	15 895 146 €
Pass Relance Export	64	37	1 212 533 €	691 032 €	101	1 903 565 €
Pass Relance Tourisme	42	203	1 694 741 €	8 159 672 €	245	9 854 413 €
Pass Relance Tourisme sociale et solidaire	3	3	66 665 €	126 447 €	6	193 112 €
Total général	138	680	4 547 299 €	23 298 937 €	818	27 846 236 €

Source : région Occitanie

³⁰ Mesure 16 du plan d'urgence, avec règlement en annexe 9 de la délibération.

³¹ À titre d'exemple : Pass Tourisme, Pass Tourisme social et solidaire, Pass Agritourisme, Pass Agro-viti dynamique, Pass Agrivalorisation, Pass Bois.

D'après les données budgétaires de la région³², un total de 72,4 M€ est affecté au Pass Relance qui a vocation à se poursuivre en 2021 voire au cours des exercices suivants. Pour connaître l'effort réel qu'ont représenté le Pass Rebond puis le Pass Relance pendant la crise, il conviendra de comparer les montants et le nombre d'aides versées avant la crise à celles versées entre 2020 et 2021³³.

À ce jour, au regard des montants votés pour le Pass Relance, l'enveloppe de crédits affectés a été consommée à hauteur de 38,4 %.

tableau 18 : suivi budgétaire du Pass Relance

	2020	2021	Total
Total affecté	3 594 853 €	68 800 000 €	72 394 853 €
Total engagé	2 804 595 €	15 649 526 €	18 454 121 €
Total liquidé	119 617 €	4 685 674 €	4 805 291 €

Source : région Occitanie (suivi budgétaire de l'opération P226O010)

Un Pass Rebond « matériel sanitaire » a été spécialement mis en place pour financer la réorientation de la production de certaines entreprises vers un matériel sanitaire (mesure 2 du plan d'urgence).

tableau 19 : suivi budgétaire du Pass Rebond « matériel sanitaire »

	2020	2021	Total
Total affecté	88 360 529 €	58 000 000 €	146 360 529 €
Total engagé	76 366 510 €	46 047 819 €	122 414 329 €
Total liquidé	23 180 929 €	41 095 639 €	64 276 567 €

Source : région Occitanie (suivi budgétaire de l'opération P226O004 et 5)

2.4.2. Le contrat « entreprises en crise de trésorerie Covid-19 »

Ce dispositif, mis en place par délibération de la commission permanente du 3 avril 2020 (mesure 14 du plan d'urgence), s'est vu affecter une enveloppe de 10 M€.

Le contrat « entreprises en crise de trésorerie Covid-19 » s'adresse aux entreprises de 11 à 5 000 salariés situées en Occitanie qui, connaissant des difficultés de trésorerie à la suite de la crise sanitaire, n'ont pas ou de façon insuffisante accès au crédit bancaire. À la différence du dispositif « entreprises en difficulté », cette mesure ne s'adresse pas aux entreprises faisant l'objet d'une procédure collective ou d'un plan de continuité, quel que soit le niveau de leurs fonds propres. L'aide est ouverte pour un ensemble étendu de secteurs d'activité³⁴.

L'attribution est assortie de diverses conditions : l'entreprise bénéficiaire s'engage à préserver un maximum d'emplois ; l'aide régionale ne peut intervenir qu'à la condition que l'entreprise ne bénéficie pas d'autres soutiens individuels publics de droit commun portant sur les mêmes dépenses et l'aide est conditionnée à la non-distribution de dividendes pendant la période du programme et de différé de remboursement, exception faite des sommes destinées au remboursement d'une dette *senior*.

³² Suivi budgétaire de l'opération P226O010.

³³ Ces données n'ont pas été communiquées à la chambre dans le cadre de l'instruction.

³⁴ « À l'exception des services financiers, des banques, des assurances, des professions libérales, des sociétés de commerce en B to C. Les secteurs agricoles & pêches feront l'objet de dispositifs spécifiques et sont donc exclus du présent dispositif. »

L'aide prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro, plafonnée à 300 000 € et n'excédant pas 50 % des dépenses. Un différé de remboursement d'un maximum de deux ans peut être accordé et un plan de remboursement doit être élaboré.

En juillet 2021, 19 entreprises ont conclu un tel contrat pour un montant total voté de 3,23 M€. Les aides vont de 50 000 € au plafonds maximum de 300 000 € avec un montant de prêt moyen d'environ 170 000 €. Les secteurs d'activité des bénéficiaires sont variés : construction, agro-alimentaire, restauration et hôtellerie avec une prédominance des PME.

tableau 20 : contrats « entreprises en crise de trésorerie » conclus

Secteur d'activité (code NAF)	Montant voté	Type d'entreprise	Département
Activités de sécurité privée	200 000 €	ETI	Haute-Garonne
Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	200 000 €	PME	Haute-Garonne
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	300 000 €	PME	Haute-Garonne
Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers	200 000 €	PME	Hérault
Construction de réseaux électriques et de télécommunications	100 000 €	PME	Pyrénées-Orientales
Construction de réseaux pour fluides	300 000 €	ETI	Haute-Garonne
Fabrication d'autres outillages	90 000 €	PME	Tarn
Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	180 000 €	PME	Haute-Garonne
Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	200 000 €	PME	Hérault
Fabrication de jeux et jouets	50 000 €	PME	Lot
Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	200 000 €	PME	Tarn-et-Garonne
Fabrication de préparations pharmaceutiques	200 000 €	PME	Hérault
Hôtels et hébergement similaire	144 000 €	PME	Tarn-et-Garonne
Hôtels et hébergement similaire	80 000 €	PME	Pyrénées-Orientales
Hôtels et hébergement similaire	175 000 €	PME	Aveyron
Ingénierie, études techniques	100 000 €	PME	Gard
Mécanique industrielle	175 660 €	PME	Haute-Garonne
Restauration traditionnelle	133 111 €	PME	Hérault
Travaux de couverture par éléments	200 000 €	PME	Hérault
Montant total accordé	3 227 771 €		

Source : région Occitanie

Les données budgétaires transmises par la région indiquent que sur cette opération 2,5 M€ d'aides ont été liquidés entre 2020 et 2021. 55 % des fonds affectés ont été engagés.

tableau 21 : suivi budgétaire du contrat « entreprises en crise de trésorerie »

	2020	2021	Total
Total affecté	2 827 771 €	3 000 000 €	5 827 771 €
Total engagé	2 800 115 €	400 000 €	3 200 115 €
Total liquidé	1 746 356 €	780 872 €	2 527 228 €

Source : suivi budgétaire P226O0003

Ce dispositif repose sur la signature d'un contrat, ce qui induit un processus d'instruction plus contraignant et plus long que celui des avances remboursables du fonds L'Occal. Il permet de répondre à un besoin de trésorerie plus élevé et s'inscrit en cela comme une réponse à l'absence de solution bancaire pour une autre cible que les entreprises éligibles au fonds de solidarité.

2.4.3. Le fonds régional de garantie et le prêt Rebond

2.4.3.1. L'abondement du fonds régional de garantie

Le FRG est un dispositif créé en partenariat avec Bpifrance qui s'adresse aux TPME du territoire régional pour le financement de leurs programmes d'investissement dans le cadre de « projets de création, de transmission-reprise, de développement, d'innovation et de renforcement de leur structure financière ».

L'aide prend la forme d'une garantie de la région sur les emprunts bancaires accordés aux entreprises porteuses du projet. Le rôle de la région est celui de financeur. Les règlements relatifs à ce dispositif prévoient que Bpifrance, qui instruit la demande de garantie présentée par la banque partenaire, prend la décision d'accorder la garantie après avis d'un représentant de la région.

En réponse aux besoins de trésorerie des entreprises face à la crise sanitaire, le dispositif a été complété par un volet « renforcement de la trésorerie » (mesure 15 du plan d'urgence) destiné à couvrir les prêts de trésorerie accordés aux entreprises pour répondre à des besoins de financements supérieurs à ceux couverts par les prêts garantis attribués au niveau national. En cela, le dispositif s'inscrit comme un complément des prêts garantis par l'État (PGE).

Il s'adresse aux PME d'Occitanie ayant des besoins de financement en renforcement de trésorerie dépassant 25 % du chiffre d'affaires réalisé en 2019, prêts jusqu'à 1,2 M€ avec une quotité de garantie à part égale entre la région et Bpifrance à hauteur de 80 % du prêt.

Afin de renforcer ce dispositif de garantie en réponse à la crise sanitaire, la région a réabondé le fonds de 5 M€ en 2020³⁵.

2.4.3.2. La création du prêt Rebond

Créé parallèlement à l'abondement du FRG, le prêt Rebond vise à financer les besoins immédiats de trésorerie et la reprise d'activité (investissements immatériels, petits matériels).

Il s'agit d'un prêt de 10 000 € à 300 000 € en parallèle d'un prêt bancaire de même montant, basé sur le principe du partenariat financier « à raison de 1 pour 1 minimum » pour créer un effet levier au financement bancaire classique. Le prêt est accordé à taux zéro, sans garanti et amortissable sur sept ans avec un différé possible de deux ans. Il s'adresse aux PME rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire liée à la crise sanitaire. L'entreprise doit exister depuis plus d'un an et être en capacité de présenter un bilan comptable et elle doit exercer l'essentiel de son activité en Occitanie. Un ensemble vaste de secteurs d'activité est éligible.

Le financement de ce dispositif repose sur un abondement conjoint entre la région et Bpifrance. La part de la région s'élève à 6 M€ en 2020³⁶.

D'après le rapport de suivi du plan d'urgence de novembre 2020, 845 prêts étaient en cours d'instruction ou accordés à cette date pour un montant total de 84 M€. Les PME sont la principale catégorie d'entreprises bénéficiaires (93 %). 268 codes NAF sont recensés, démontrant l'étendue des secteurs d'activité bénéficiaires.

³⁵ Source : suivi comptable des mesures Covid-19 transmis par la région (c/266), montant mandaté pour la mesure 15.

³⁶ Source : suivi comptable des mesures Covid-19 transmis par la région (c/266), montant mandaté pour la mesure 15.

tableau 22 : répartition des prêts Rebond par type d'entreprise

	Nombre entreprises		Montant total voté		Total entreprises	Total montant voté
	2020	2021	2020	2021	2020/2021	
Autre	49	4	3 297 000 €	321 000 €	53	3 618 000 €
ETI	3	0	600 000 €	- €	3	600 000 €
PME	720	69	71 409 000 €	8 997 000 €	789	80 406 000 €
Total	772	73	75 306 000 €	9 318 000 €	845	84 624 000 €

Source : région Occitanie

Ainsi, dans le cadre de ces partenariats avec Bpifrance, l'abondement de la région au FRG et pour le financement du prêt Rebond s'élève à 11 M€ en 2020.

tableau 23 : abondement de la région Occitanie aux dispositifs Bpifrance

Famille mesure	Mesure	Objet mandat	Libellé bénéficiaire	Montant mandaté
2.1	15	FONDS DE GARANTIE OCCITANIE Covid-19	BPI FRANCE FINANCEMENT	5 000 000 €
2.1	15	PRET REBOND OCCITANIE Covid-19	BPI FRANCE FINANCEMENT	6 000 000 €

Source : suivi comptable des mesures Covid-19 transmis par la région

2.5. L'accompagnement des entreprises vers la relance

2.5.1. Les mesures prévues dans le plan de relance de l'emploi

Adopté lors de l'assemblée plénière du 16 juillet 2020, le plan de relance de la région est doté de 203 M€ en section de fonctionnement et en section d'investissement, décliné en autorisations d'engagement et de programme avec une prévision de réalisation jusqu'à 2023.

Il regroupe un ensemble de plans sectoriels sur des secteurs économiques régionaux : plan de relance du tourisme, plan de soutien à l'aéronautique et au spatial, plan de relance de la viticulture, plan de relance de la filière nautique, plan de soutien au secteur du BTP. Ces plans s'accompagnent d'autres formes de soutien tels que des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêts dans les secteurs de l'innovation, de l'industrie ou de la transition énergétique permettant aux porteurs de projets de bénéficier de financements.

Le plan se décline en quatre grands axes : le soutien aux filières régionales stratégiques impactées par la crise sanitaire, le soutien à l'emploi et à la formation, la création d'outils d'investissement dans l'économie et l'environnement et un plan dédié au secteur des transports collectifs régionaux.

tableau 24 : synthèse des mesures prévues dans le plan de relance régional

Soutien et relance des filières stratégiques - 160,2 M€	
Plan de relance dédié au tourisme vert et durable	12 M€
Plan de soutien aux filières aéronautique et spatiale	99 M€
Plan de relance de la viticulture	7 M€
Plan de relance des filières nautiques et de plaisance	0,5 M€
Plan de soutien au BTP	14,7 M€
Mesures complémentaires de relance	27 M€
Soutien et relance des filières et de la formation - 24 M€	
Création de la cité de l'économie et des métiers de demain	14 M€
Soutien à l'apprentissage	4 M€
Soutien à la formation et l'insertion des jeunes dans l'emploi	6 M€ (recettes de l'Union Européenne - FSE)
Relance et relocalisation stratégiques - 17 M€	
Création d'un portail régional de financement participatif des porteurs de projets régionaux	15 M€
Création d'une agence régionale pour les investissements stratégiques (ARIS)	
Création d'un outil régional dédiée à l'aménagement et la restructuration commerciale et artisanale	
Création d'un opérateur régional « Éviter-Réduire-Compenser »	
Création d'un fonds foncier agricole	2 M€
Mobilité et transports collectifs - 9 M€	

Source : rapport joint à la délibération du 16 juillet 2020

2.5.2. Les dispositifs financiers de soutien et d'accompagnement des entreprises

L'article L. 4211-1 du CGCT permet aux régions d'intervenir dans le financement des entreprises sous forme de prise de participation dans certains types de société : sociétés de capital-investissement, sociétés de financement régionales ou interrégionales, sociétés d'économie mixte et sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies. Il permet aussi la prise de participation à un fonds commun de placement à risques (FCPR) à vocation régionale ou interrégionale, le financement ou l'aide à la mise en œuvre d'un fonds d'investissement de proximité (FIP), ou le versement de dotations à un fonds de participation en lien avec les fonds structurels européens.

Avant la crise, la région Occitanie a développé un ensemble d'outils financiers de ce type pour venir en soutien aux entreprises du territoire. Cette stratégie se poursuit dans le cadre de la relance avec la création de nouveaux outils financiers.

2.5.2.1. Les participations à des fonds d'investissement

Indépendamment de la crise, la région Occitanie a poursuivi sa stratégie d'investissement dans l'économie via l'abondement de fonds d'investissement, dans le cadre d'outils de financement européens et en collaboration avec la société gestionnaire de fonds Irdi Soridec.

tableau 25 : participation à des fonds d'investissement en 2020

Nature du fonds	Financements
Fonds de garantie FOSTER-LR	Extension du fonds à hauteur de 3,1 M€
Fonds IRDI	Augmentation de la capacité d'investissement du fonds à hauteur de 2,4 M€
Fonds IRDI Capital croissance	Augmentation du capital du fonds à hauteur de 2M€
Fonds d'amorçage OCSEED	Contribution de la région à hauteur de 2 M€

Source : région Occitanie

Outre la poursuite de cette stratégie, dans le cadre de la relance, la région participe à la création d'un fonds de capital investissement rebond le fonds « Impulsion », géré par la société Irdi et doté d'un capital initial d'environ 40 M€. La souscription de la région s'élève à 8 M€³⁷.

Il s'agit d'un fonds professionnel de capital investissement (FPCI) s'adressant à des PME matures et à des ETI régionales présentant de bonnes performances économiques et un potentiel de développement et d'innovation. Le fonds a vocation à intervenir à un stade d'investissement de capital-consolidation ou capital-développement pour accompagner l'entreprise dans sa croissance, à travers des opérations notamment de consolidation, d'acquisition, de fusion.

2.5.2.2. La création d'une agence régionale d'investissement stratégique

Le plan de relance prévoit la création d'une agence régionale des investissements stratégiques (ARIS) sous forme de société à responsabilité simplifiée dont la région est actionnaire minoritaire. Outre la région, sont associés la Caisse des dépôts et consignations, la chambre régionale de commerce et d'industrie, deux sociétés d'accélération du transfert de technologie, une association, trois sociétés d'économie mixte régionales³⁸ et les Caisses d'épargne et de prévoyance de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Un pacte d'associés prévoit la répartition du capital social fixé à 2,8 M€. En 2021, avec 40 000 actions, la région détient l'équivalent de 11 % du capital. Une augmentation progressive du capital est envisagée pour atteindre 6,5 M€ en 2023 sans nouvel apport de la région.

D'après ses statuts signés en mars 2021, l'objectif de la structure est de « financer la relocalisation ou la localisation de produits et services en Occitanie, concourant à la souveraineté, la résilience économique de la région et à l'émergence de l'économie de demain dans les domaines de la santé, du numérique, de la mobilité intelligente, de la transition écologique et de l'alimentaire » à travers des opérations de capital-investissement et des apports de fonds propres et de quasi fonds propres. En 2021, la société doit investir 13,4 M€ dans ce type de projet avec un objectif de 52 M€ en 2025.

La stratégie de développement économique de la région inclut des outils financiers souples qui associent financements publics et privés pour créer des effets de leviers sur le territoire. Ce type de dispositif permet à la région de mobiliser des financements sans dégrader simultanément sa situation financière. Toutefois, la multiplication de ces dispositifs nécessite une analyse précise des risques de perte en capital et un suivi régulier de ses engagements en raison des incertitudes sur les perspectives de développement des investissements soutenus, en particulier via des fonds financiers. En outre, la région n'a pas la maîtrise totale des investissements soutenus et dispose d'une latitude plus réduite dans le choix des entreprises bénéficiaires.

³⁷ Délibération n° 2021/AP-MARS/07 du 25 mars 2021.

³⁸ L'agence régionale de l'aménagement de la construction d'Occitanie, l'agence régionale de l'énergie et du climat d'Occitanie et la société Sud de France développement.

La région indique travailler sur un renforcement de sa gestion des risques. Concernant la constatation de provisions, une actualisation de son guide de procédure est en cours, dans le cadre du passage à la nomenclature M57 envisagé pour l'exercice 2022. La région constitue régulièrement des provisions pour dépréciation de compte de tiers. Pour 2021, 0,485 M€ de provisions sont constituées pour des avances remboursables accordées entre 2012 et 2018. Le montant total des provisions constituées s'élève à 30,4 M€, dont la majeure partie est toutefois constituée au titre des litiges et contentieux.

Elle indique également renforcer son suivi des satellites et des avances remboursables pour lesquelles un travail est en cours avec le comptable public, avec pour objectif une meilleure détection des risques de non-paiement.

D'une manière générale, la politique de maîtrise et de gestion des risques de la région doit également inclure les participations qu'elle détient dans les différentes agences régionales créées sous la forme de sociétés d'économie mixte (SEML, SPL)³⁹ ou de sociétés anonymes et leurs filiales à l'instar de la société d'économie mixte (SEM) Compagnie des Pyrénées⁴⁰ au sein de laquelle la région est actionnaire aux côtés de la Banque des Territoires, de plusieurs départements et d'acteurs privés. Elle détient des filiales telles que la SEM « Cerdagne Capcir Montagne » dans les Pyrénées-Orientales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dans le cadre d'un plan d'urgence adopté dès le 3 avril 2020 pour faire face aux effets d'une crise sanitaire sans précédent, la région Occitanie a décidé de la mise en œuvre d'un ensemble de mesures d'aide et de soutien à la population et aux acteurs économiques de son territoire. Avec une enveloppe initiale fixée à 370 M€, le montant total des aides versées en 2020, qui s'inscrivent dans le cadre de différents dispositifs, national et régionaux (cf. tableau *infra*), s'élève à 201 M€, étant précisé que plusieurs d'entre eux se poursuivent en 2021. Ces différentes interventions économiques ont permis d'apporter un soutien aux entreprises de la région sous la forme d'aides à la trésorerie, de facilités de prêts ou encore subventions d'investissement.

Les mesures instruites par la chambre dans le cadre du présent contrôle portent sur les aides apportées aux acteurs économiques à hauteur de 144,5 M€, soit 72 % des crédits mandatés par la région en 2020.

Si la région a contribué au fonds de solidarité national à hauteur de 36,4 M€, elle a créé deux fonds régionaux spécifiques. Le premier, le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (FSEO), a permis d'apporter 42 200 aides à des entreprises pour un montant de 61,7 M€.

Le second, créé en mai 2020, le fonds « L'Occal » est un dispositif cofinancé par la région, les départements et EPCI contributeurs et la Banque des Territoires à hauteur de 61,5 M€. La région s'est engagée sur une participation à hauteur de 3 € par habitant, soit un montant de 19,4 M€. 12 départements d'Occitanie ont abondé ce fonds de façon irrégulière au regard des dispositions de la loi NOTRe sur la répartition des compétences des collectivités. En septembre 2021, ce fonds avait apporté une aide à 18 094 entreprises du commerce, du tourisme, de la culture

³⁹ Ces agences exercent des missions dans différents secteurs d'activité, par des prestations de service type ingénierie financière, des opérations d'aménagement ou d'investissement ainsi que de la gestion d'équipements. À titre d'exemple : l'agence régionale de développement économique, l'agence régionale d'aménagement et de la construction, l'agence régionale de l'énergie et du climat.

⁴⁰ Les statuts actualisés et un pacte d'actionnaires ont été approuvés par la région par délibération du 12 février 2021. La société est dotée d'un capital social de 3,8 M€.

et du sport, sous forme d'avances remboursables, de subventions d'investissement et de paiement des loyers pour un montant total engagé de 65,4 M€ (36 M€ mandatés). Des reversements seront à effectuer conformément aux conventions de financement conclues qui sont fondées sur un principe de territorialisation des aides.

Outre les fonds régionaux, la région a renforcé sa stratégie de soutien aux entreprises pour répondre aux enjeux de la crise en diversifiant ses outils et en assouplissant l'accès à des aides préexistantes. L'accès au Pass Occitanie, devenu Pass Rebond puis Pass Relance, a été élargi et les plafonds d'aides augmentés. Outre l'articulation du suivi budgétaire de ces aides avec celui des attributions, la distinction entre les différents dispositifs doit être mieux identifiée⁴¹.

tableau 26 : synthèse des mesures d'urgence déployées par la région en 2020

Les principales mesures réalisées en 2020 (en M€)	Montant affecté 2020	Montant mandaté 2020	Taux de réalisation	% du total
Face à la pénurie, la région a fait l'acquisition de masques de protection et de produits sanitaires au profit des soignants, des voyageurs et des habitants.	40,8	35,9	88 %	17,9 %
La région a accompagné les entreprises qui produisent du matériel sanitaire en Occitanie et créé une plateforme régionale de mise en relation des industriels afin d'organiser la filière « dispositifs médicaux en Occitanie ».	1,7	1	58,8 %	0,5 %
La région a favorisé les dons alimentaires au profit des plus démunis via l'opération « Bien manger pour tous » (acquisition de produits locaux au profit d'associations d'aide alimentaire en partenariat avec les chambres d'agriculture).	2,4	1,6	66,7 %	0,8 %
La région a aidé financièrement les étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants qui, durant leurs parcours de formations financés par la région, ont effectué des stages « sur le front du Covid-19 », mise en place d'une plateforme de formation ouverte à distance dans le domaine sanitaire.	8,4	2,9	34,5 %	1,4 %
La région contribue à assurer la continuité pédagogique pour les lycéens et les étudiants (mise à disposition d'ordinateurs portables et d'équipements favorisant les enseignements à distance).	3,1	2,3	74,2 %	1,1 %
La région participe aux mesures de soutien psychologique au profit des chefs d'entreprises (service régional de proximité avec les Maisons de région et l'agence Ad'Occ).	0,9	0,3	33,3 %	0,1 %
Prolongement du Pass Route nationale 116 (coupée depuis la tempête Gloria) destiné à aider les entreprises impactées par la fermeture de la RN 116 et qui ont subi de fortes pertes de chiffre d'affaires, avant même l'épisode Covid-19.	1,4	1,4	100 %	0,7 %
« Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie » pour les entreprises de 0 à 10 salariés et 11 à 50 salariés (FSN, fonds de solidarité Occitanie) : 41 000 entreprises soutenues.	98,5	98,1	99,6 %	48,8 %
Fonds pour les entreprises en difficultés de + 10 salariés en crise de trésorerie.	2,8	1,7	60,7 %	0,8 %
La région crée dans le cadre de son Plan Camargue « Fonds de solidarité plan Camargue » un dispositif complémentaire et temporaire pour les manades et les éleveurs de chevaux Camargue en crise suite au Covid-19.	1	0,6	60 %	0,3 %
La région, en partenariat avec Bpifrance, a abondé le fonds régional de garantie et créé un prêt Rebond afin de renforcer la trésorerie, financer les besoins immédiats et accompagner la reprise d'activité.	26,9	11	40,9 %	5,5 %
La région a créé le Pass Rebond afin de favoriser les investissements propices à la reprise (près de 2 800 entreprises concernées).	136,1	29,7	21,8 %	14,8 %
La région conforte l'autonomie alimentaire de l'Occitanie en accentuant l'accès pour tous aux produits régionaux, alimentaires et de la mer (plateforme)	0,6	0,6	100 %	0,3 %
La région a apporté un appui spécifique au secteur de la pêche, conchyliculture et aux activités portuaires via le fonds de solidarité pêche	2,2	2,2	100 %	1,1 %
La région a mis en place un fonds L'Occal destiné à relancer l'activité touristique, la restauration, le commerce et l'artisanat de proximité en partenariat avec 12 départements, 145 intercommunalités et la Caisse des dépôts et consignations.	48,7	4	8,2 %	2,0 %

⁴¹ Par exemple, le tableau 26, élaboré sur la base du suivi comptable des mesures Covid-19, ne retrace qu'une partie des différents types de Pass Relance pour un total de 29 M€.

Les principales mesures réalisées en 2020 (en M€)	Montant affecté 2020	Montant mandaté 2020	Taux de réalisation	% du total
La région a créé un « fonds solutions associations Occitanie » destiné à accompagner les secteurs culturel, sportif, de l'économie solidaire et sociale (maintien des aides, accélération et simplification des versements aux bénéficiaires).	17,9	7,6	42,5 %	3,8 %
Un plan de relocalisations industrielles dans des secteurs stratégiques	0,2	0,2	100 %	0,1 %
Mise en œuvre des plans d'urgence en 2020	393,6	201,1	51,1 %	100 %

Source : rapport financier 2020 (région Occitanie) – colonnes taux de réalisation et % du total ajoutées par CRC Occitanie

Alors que plusieurs dispositifs ont permis de répondre à un besoin immédiat de trésorerie, une attention particulière devra être portée aux entreprises soutenues financièrement à l'heure des premiers remboursements de prêts et de fin des dispositifs de soutien.

Les mesures d'urgence de la région s'articulent avec le déploiement d'un plan de relance doté de 203 M€ en section de fonctionnement et en section d'investissement avec une prévision de réalisation jusqu'à 2023. Il regroupe un ensemble de plans sectoriels économiques (plan de relance du tourisme, plan de soutien à l'aéronautique et au spatial, plan de relance de la viticulture, plan de relance de la filière nautique, plan de soutien au secteur du BTP) et prévoit la poursuite de la stratégie de la région en matière de dispositifs financiers innovants à travers des prises de participations dans des fonds d'investissement et la création d'agences régionales sous la forme de société anonyme dans divers secteurs d'activité.

Dans un contexte de reprise de l'activité, il conviendra de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de ces aides, notamment par rapport aux aides nationales versées, afin d'en mesurer l'efficacité et de les adapter au contexte de reprise de l'activité économique et de sortie de crise.

La chambre formule ainsi la recommandation suivante :

2. Évaluer l'efficacité des dispositifs d'aides et de soutien mis en œuvre par la région dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, notamment en réalisant un suivi des entreprises ayant bénéficié de soutiens financiers. *Non mise en œuvre.*

L'ordonnatrice répond que la poursuite, encore à ce jour, du déploiement des dispositifs de soutien à l'économie régionale ne permet pas de réaliser un bilan définitif, tant quantitatif que qualitatif. La recommandation n'est donc pas mise en œuvre.

3. L'IMPACT DE LA CRISE SUR LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION

3.1. Le cadre budgétaire et comptable de la région et la gestion pluriannuelle des crédits

3.1.1. Les spécificités de la nomenclature M71

La nomenclature comptable M71 applicable aux budgets des régions repose sur un classement des comptes par fonction qui répartit par secteur d'activité et par grande masse les crédits ouverts. La région Occitanie a adopté un vote par fonction. Ainsi, la nomenclature fonctionnelle s'applique à la définition des chapitres et articles budgétaires et sert de base au contrôle de la consommation des crédits. Cette répartition par fonction est complétée par une

organisation entre dépenses et recettes ventilables et non ventilables⁴². Les documents budgétaires comprennent en outre une présentation croisée nature-fonction⁴³.

Les conditions de vote du budget sont définies par l'article L. 4312-3 du CGCT. Cet article offre une certaine souplesse dans la fongibilité des crédits en permettant au président, sur délégation du conseil régional et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. La région a élaboré un règlement budgétaire et financier, conformément à l'article L. 4312-5 du même code.

3.1.2. La gestion pluriannuelle des crédits

L'article L. 4312-4 du CGCT définit les modalités de gestion pluriannuelle des crédits budgétaires via des autorisations d'engagement (AE) pour la section de fonctionnement et des autorisations de programme (AP) pour la section d'investissement, déclinées budgétairement chaque année par des crédits de paiement (CP).

3.1.2.1. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Sur les 2 060 M€ de crédits votés en AP en 2020, un tiers se rattache au chapitre « action économique » (687 M€) suivi de l'enseignement (351 M€) et les transports (325 M€). Ces trois chapitres concentrent la majeure partie du stock d'AP affectées en 2020 (71,4 %).

En CP pour 2020, les crédits du chapitre action économique représentent 32,1 % des mandats (392 M€). Le ratio de couverture de ce chapitre est le plus faible (2,6 ans), ce qui traduit le dynamisme de la consommation des crédits sur ce poste lié à la crise. *A contrario*, les ratios de couverture des chapitres enseignements et transports sont quasiment deux fois supérieurs pour un montant d'autorisation de programme plus élevé.

⁴² Articles D. 4311-4 et 5 du CGCT.

⁴³ Voir détail de la nomenclature M71, tome I - le cadre comptable.

tableau 27 : situation des autorisations de programme et crédits de paiement (extrait)

Chap.	AP votées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer sur 2020	% par chap.	CP mandatés en 2020	% par chap.	AP affectées restantes au 31/12/2020	Ratio de couverture
900 – Services généraux	41 782 500 €	92 981 861 €	1,6 %	18 044 716 €	1,5 %	74 937 144 €	4,15
901 – Formation pro. et apprentissage	24 694 700 €	118 912 146 €	2,0 %	15 572 622 €	1,3 %	103 339 524 €	6,64
902 – Enseignement	351 678 500 €	1 585 748 033 €	26,7 %	307 952 687 €	25,2 %	1 277 795 346 €	4,15
903 – Culture, sports et loisirs	69 695 000 €	209 756 445 €	3,5 %	37 536 688 €	3,1 %	172 219 757 €	4,59
904 – Santé et action sociale	3 750 000 €	7 576 238 €	0,1 %	1 288 575 €	0,1 %	6 287 663 €	4,88
905 – Aménagement des territoires	106 357 000 €	420 767 464 €	7,1 %	58 301 503 €	4,8 %	362 465 961 €	6,22
906 – Gestion des fonds européens	199 787 508 €	567 847 267 €	9,6 %	136 474 572 €	11,2 %	431 372 694 €	3,16
907 – Environnement	99 821 500 €	289 455 251 €	4,9 %	55 431 319 €	4,5 %	234 023 932 €	4,22
908 – Transports	325 744 833 €	1 233 626 993 €	20,8 %	199 527 271 €	16,3 %	1 034 099 722 €	5,18
909 – Action économique	686 940 357 €	1 418 367 756 €	23,9 %	392 000 506 €	32,1 %	1 026 367 250 €	2,62
950 – Dépenses imprévues	150 680 395 €	- €	0,0 %	- €	0,0 %	- €	-
Total général	2 060 932 293 €	5 945 039 453 €	100,0 %	1 222 130 460 €	100,0 %	4 722 908 994 €	3,86

Source : compte administratif 2020

Le programme consacré à la crise sanitaire et au plan de relance (P226) se décline en 11 opérations⁴⁴. Il est celui pour lequel le plus de CP ont été mandatés au cours de l'exercice, à hauteur de 134,2 M€ (34,2 %). Alors qu'il représente 10,2 % du stock d'AP affectées mais non mandatées à la fin de l'exercice, le ratio de couverture, inférieur à un an, démontre le caractère cyclique et massif de ce programme.

tableau 28 : détail des autorisations de programme du chapitre 909 - action économique

Prog.	Intitulé du programme	AP votées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer sur 2020	% par chap.	CP mandatés en 2020	% par chap.	AP affectées restantes au 31/12/2020	% par chap.	Ratio de couv.
P201	Accompagnement et promotion des filières agri., agroalim. et forêt/bois	9 666 000 €	9 010 348 €	0,6 %	1 792 647 €	0,5 %	7 217 700 €	0,7 %	4,0
P223	Activité Réalis	110 000 €	190 095 €	0,0 %	44 488 €	0,0 %	145 607 €	0,0 %	3,3
P2311	Aménagement rural	1 635 000 €	4 807 681 €	0,3 %	840 151 €	0,2 %	3 967 531 €	0,4 %	4,7
P226	Crise sanitaire et plan de relance	218 200 000 €	239 012 394 €	16,9 %	134 189 224 €	34,2 %	104 823 170 €	10,2 %	0,8
P200	Développement des filières agricoles, agroalimentaires et forêt/bois	62 185 000 €	182 823 996 €	12,9 %	32 823 671 €	8,4 %	150 000 326 €	14,6 %	4,6
P305	Développement économique territorial	- €	23 679 508 €	1,7 %	10 000 000 €	2,6 %	13 679 508 €	1,3 %	1,4
P220	Développement et Innovation	86 197 892 €	229 358 747 €	16,2 %	87 492 122 €	22,3 %	141 866 625 €	13,8 %	1,6

⁴⁴ Fonds de solidarité, fonds de garantie et prêts de BPI, aides trésorerie aux entreprises en difficulté, Pass Rebond entreprises matériel sanitaire, Pass Rebond entreprises matériel sanitaire, instruments financiers - crise Covid, plan ADER recherche innovation transformation, plan ADER (contrat de relance aéronautique), Contrat Relance autres filières, Pass Relance, information des citoyens et soutien presse et radio (détail joint en annexe 5).

Prog.	Intitulé du programme	AP votées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer sur 2020	% par chap.	CP mandatés en 2020	% par chap.	AP affectées restantes au 31/12/2020	% par chap.	Ratio de couv.
P230	Économie de proximité	5 410 000 €	16 722 503 €	1,2 %	7 521 041 €	1,9 %	9 201 461 €	0,9 %	1,2
P221	Économie des territoires	29 353 224 €	74 763 147 €	5,3 %	29 950 477 €	7,6 %	44 812 670 €	4,4 %	1,5
P241	Économie du littoral	5 900 000 €	7 479 474 €	0,5 %	2 676 807 €	0,7 %	4 802 666 €	0,5 %	1,8
P231	Économie sociale et solidaire	3 400 000 €	6 672 297 €	0,5 %	1 295 119 €	0,3 %	5 377 178 €	0,5 %	4,2
P352	Hydraulique agricole	8 000 000 €	34 027 772 €	2,4 %	2 964 578 €	0,8 %	31 063 194 €	3,0 %	10,5
P224	Infrastructures économiques	19 300 000 €	81 533 808 €	5,7 %	12 308 934 €	3,1 %	69 224 874 €	6,7 %	5,6
P310	Montagne	2 500 000 €	2 403 966 €	0,2 %	407 084 €	0,1 %	1 996 882 €	0,2 %	4,9
P210	Qualification et compétitivité du tourisme	175 933 000 €	267 138 720 €	18,8 %	37 485 399 €	9,6 %	229 653 320 €	22,4 %	6,1
P121	Recherche, Innovation	59 150 241 €	238 743 299 €	16,8 %	30 208 763 €	7,7 %	208 534 536 €	20,3 %	6,9
Total général		686 940 357 €	1 418 367 756 €	100 %	392 000 506 €	100 %	1 026 367 250 €	100,0 %	2,6

Source : compte administratif 2020

Alors qu'il s'agit d'un dispositif d'urgence par nature temporaire, le fonds L'Occal n'y figure pas. Il est suivi sur une opération rattachée au programme « qualification et compétitivité du tourisme » (P210O012) alors qu'il s'adresse aussi à d'autres secteurs d'activité. Ce programme, avec le programme « recherche, innovation », constituent 17,3 % des CP consommés en 2020 et 42,7 % du total des AP affectées avec un ratio de couverture de six ans qui traduit l'étalement dans le temps du déploiement de ces programmes.

3.1.2.2. Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement (AE/CP)

Contrairement aux AP, les AE du chapitre relatif à l'action économique n'ont pas fait l'objet d'une ouverture massive de CP en 2020. Leur stock affecté au cours de l'exercice représente 4,8 % du total. L'action de la région en la matière se traduit donc budgétairement à travers la section d'investissement.

En revanche, les chapitres relatifs à la formation et l'enseignement professionnel, à la gestion des fonds européens ainsi qu'au transport ont fait l'objet d'ouverture de CP importante dans la poursuite de l'exercice des compétences régionales.

tableau 29 : situation des autorisations d'engagement et crédits de paiement (extrait)

	AE votées dans l'année	Stock d'AE affectées restant à financer sur 2020	% par chap.	CP mandatés en 2020	% par chap.	AE affectées restantes au 31/12/2020	Ratio de couv.
930 – Services généraux	63 517 595 €	213 850 257 €	5,4 %	64 319 336 €	4,1 %	149 530 921 €	2,32
931 – Formation pro. et apprentissage	421 760 600 €	1 084 542 089 €	27,2 %	370 808 327 €	23,7 %	713 733 762 €	1,92
932 – Enseignement	142 873 681 €	275 140 395 €	6,9 %	116 084 534 €	7,4 %	159 055 861 €	1,37
933 – Culture, sports et loisirs	61 281 500 €	96 721 626 €	2,4 %	58 694 945 €	3,7 %	38 026 681 €	0,65
934 – Santé et action sociale	4 840 500 €	8 891 046 €	0,2 %	4 020 400 €	0,3 %	4 870 645 €	1,21
935 – Aménagement des territoires	10 573 900 €	40 426 503 €	1,0 %	14 239 867 €	0,9 %	26 186 637 €	1,84
936 – Gestion des fonds européens	318 855 000 €	524 326 726 €	13,1 %	233 534 269 €	14,9 %	290 792 457 €	1,25
937 – Environnement	17 083 000 €	29 249 589 €	0,7 %	13 042 414 €	0,8 %	16 207 175 €	1,24
938 – Transports	982 172 190 €	1 530 287 851 €	38,3 %	603 788 513 €	38,5 %	926 499 337 €	1,53
939 – Action économique	100 059 615 €	191 012 676 €	4,8 %	87 998 498 €	5,6 %	103 014 177 €	1,17
952 – Dépenses imprévues	60 447 820 €	- €	0,0 %	- €	0,0 %	- €	-
Total général	2 183 465 401 €	3 994 448 757 €	100,0 %	1 566 531 104 €	100,0 %	2 427 917 654 €	1,55

Source : compte administratif 2020

3.2. La réalisation de l'exercice 2020

Le conseil régional d'Occitanie a adopté une décision modificative le 16 juillet 2020 valant budget supplémentaire. Cette décision intègre le résultat de l'exercice antérieur après vote du compte administratif de 2019 et affectation du résultat et prévoit des mesures spécifiques liées à la crise sanitaire.

3.2.1. Le résultat de l'exercice 2020

En 2019, l'exercice se clôture avec un excédent de fonctionnement de 210,7 M€ et un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire à hauteur de 156,5 M€. Après couvert du besoin de financement (affectation au 1068), le résultat cumulé, qui correspond au fonds de roulement budgétaire, atteint à 54,2 M€.

tableau 30 : suivi du résultat des exercices 2019 et 2020

En €	2019		2020	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Résultats N-1	-27 195 278	91 594 698	-156 509 201	210 739 567
Affectation au besoin de financement de la section d'investissement (1068)	-	-27 195 278	-	-156 509 201
Report	-27 195 278	64 399 420	-156 509 201	54 230 366
Recettes	1 510 834 490	2 930 885 230	2 066 884 119	2 839 372 139
Dépenses	-1 640 148 413	-2 784 545 083	-1 944 718 521	-2 775 893 622
Résultats de l'exercice	-129 313 923	146 340 147	122 165 598	63 478 517
Résultats cumulés	-156 509 201	210 739 567	-34 343 603	117 708 883
Fonds de roulement budgétaire	54 230 366		83 365 280	

Source : CRC Occitanie sur la base des comptes administratifs

L'exercice 2020 se clôture avec un résultat excédentaire en section de fonctionnement (63,5 M€) et en investissement (122,2 M€). De ce fait, le solde d'exécution de la section d'investissement est inférieur à celui de 2019 et s'élève à 34 M€.

La section d'investissement présente un déficit inférieur à l'exercice précédent bien que les dépenses d'investissement aient augmenté de 300 M€. Cette évolution s'explique par un accroissement des recettes d'investissement du fait d'un fort recours à l'emprunt (555 M€). En effet, la région a fait le choix d'un financement de l'investissement par la dette, soutenable du fait d'un niveau d'endettement qui demeure faible et d'une charge limitée en intérêt et en capital.

Le choix du recours à l'emprunt permet de préserver la couverture de son besoin de financement en augmentant les ressources stables de la région. La soutenabilité de cette stratégie dépendra de l'évolution des ressources et de la maîtrise des charges pour conserver une épargne suffisante et une capacité de désendettement raisonnable. Le résultat de la section de fonctionnement doit ainsi conserver un niveau suffisant.

Or, en 2020, le résultat de l'exercice diminue de 82,8 M€ par rapport à 2019 pour atteindre 63,5 M€. Le résultat de fonctionnement cumulé se dégrade de 93 M€. Après couverture du besoin de financement en investissement, le résultat cumulé, qui correspond au fonds de roulement budgétaire, progresse par rapport à 2019 et atteint 83,4 M€.

tableau 31 : affectation du résultat de l'exercice 2020

	2020	2021
Résultat d'investissement	-156 509 201 €	-34 343 603 €
+ Restes à réaliser en recettes	0,00 €	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses	0,00 €	0,00 €
= Besoin de financement	-156 509 201 €	-34 343 603 €
Résultat de fonctionnement	210 739 567 €	117 708 883 €
Réserves (1068)	-156 509 201 €	-34 343 603 €
Report de fonctionnement	54 230 366 €	83 365 280 €

Source : CRC Occitanie sur la base des comptes administratifs

3.2.2. Les conditions de réalisation budgétaire

3.2.2.1. La réalisation budgétaire en section de fonctionnement

Sur les services ventilés (93), hors chapitres dédiés à la formation professionnelle et à l'apprentissage et à la gestion des fonds européens, le niveau des dépenses de fonctionnement demeure proche de celui de 2019 (+ 0,9 %). Les dépenses réalisées sur les chapitres dédiés à l'enseignement et à la culture, sports et loisirs augmentent de 5 % et 7 %. Celles du chapitre dédié à l'action économique progressent de 3 %. Elles diminuent particulièrement sur la formation professionnelle et l'apprentissage ainsi que sur les crédits des fonds européens en raison de facteurs exogènes.

En juillet 2020, le budget supplémentaire prévoit une augmentation des crédits ouverts de 153,8 M€ (+ 5 %) dont 51,8 M€ sur des opérations réelles et 32 M€ de virement à la section d'investissement. Les ajustements de crédits portent sur les chapitres aménagement du territoire (+ 14 %), culture, sports et loisirs (+ 15 %) et action économique (+ 25 %). Surtout, la hausse est très forte sur le chapitre dédié à la santé et à l'action sociale dont les crédits ouverts passent de

4,4 M€ à 26 M€ au cours de l'exercice pour un taux de consommation de 77 % (19,9 M€). Cela s'explique par les achats de masques et de matériels sanitaires budgétés sur cette ligne.

Le taux de réalisation des chapitres des services ventilés s'élève à 91 %, un taux acceptable au regard du contexte et de la difficulté à estimer le montant de certaines dépenses, bien que la majeure partie des dispositifs de crise trouvent leur traduction budgétaire en section d'investissement.

tableau 32 : évolution des crédits ouverts en dépenses de fonctionnement

Chap. nature	Libellé	CA 2019	Crédits ouverts au BP	Crédits ouverts au BS	Crédits ouverts consolidés	Réalisation (mandats émis)	Rattachement	Évolution 2019-2020	% réalisé
93	Services ventilés	2 232 009 466 €	2 068 229 809 €	50 579 277 €	2 118 809 086 €	1 932 909 421 €	200 000 €	-13 %	91 %
930	Services généraux	194 901 216 €	191 417 071 €	10 965 714 €	202 338 535 €	192 643 388 €	200 000 €	-1 %	95 %
931	Formation pro. et apprentissage	524 752 189 €	418 538 000 €	- 9 650 000 €	408 888 000 €	370 808 327 €	- €	-29 %	91 %
932	Enseignement	308 296 995 €	315 289 627 €	3 229 680 €	330 860 352 €	324 569 657 €	- €	5 %	98 %
933	Culture, sports et loisirs	54 782 533 €	53 888 805 €	8 105 142 €	61 993 947 €	58 694 945 €	- €	7 %	95 %
934	Santé et action sociale	4 405 111 €	4 040 000 €	13 866 624 €	26 033 331 €	19 931 718 €	- €	352 %	77 %
935	Aménagement des territoires	14 464 804 €	13 773 858 €	1 878 000 €	15 651 858 €	14 239 867 €	- €	-2 %	91 %
936	Gestion des fonds européens	390 125 145 €	319 443 271 €	16 622 366 €	317 833 952 €	233 534 269 €	- €	-40 %	73 %
937	Environnement	13 126 028 €	14 163 471 €	- €	14 163 471 €	13 042 414 €	- €	-1 %	92 %
938	Transports	642 003 291 €	659 207 713 €	- 8 521 250 €	643 294 647 €	617 446 338 €	- €	-4 %	96 %
939	Action économique	85 152 155 €	78 467 992 €	14 083 000 €	97 750 992 €	87 998 498 €	- €	3 %	90 %
94	Services communs non ventilés	781 119 934 €	771 180 684 €	70 837 667 €	842 018 351 €	834 561 821 €	8 222 380 €	8 %	100 %
940	Impositions directes	77 878 000 €	77 878 000 €	- €	77 878 000 €	77 877 963 €	- €	0 %	100 %
943	Opérations financières	36 001 955 €	32 786 221 €	1 181 173 €	33 967 394 €	25 262 516 €	8 222 380 €	-7 %	99 %
944	Frais de fonct. groupes d'élus	1 521 324 €	1 521 324 €	- €	1 521 324 €	1 229 264 €	- €	-19 %	81 %
945	Provisions et autres opérations mixtes	2 974 166 €	654 861 €	3 884 356 €	4 539 217 €	4 539 217 €		53 %	100 %
946	Transferts entre les sections	662 744 489 €	658 340 278 €	65 772 138 €	724 112 416 €	725 652 862 €		9 %	-
947	Transferts dans section fonct.	- €	- €	- €	- €	- €		-	-
95	Chapitre de prévision sans réalisation	81 178 815 €	- €	32 405 733 €	32 405 733 €		- €	-	-
Total des groupes fonctionnels		3 094 308 215 €	2 839 410 493 €	153 822 676 €	2 993 233 169 €	2 767 471 242 €	8 422 380 €	-10 %	91,3 %⁴⁵

Source : compte administratif 2020 (CA = compte administratif ; BP = budget primitif ; BS = budget supplémentaire)

L'augmentation des crédits ouverts en dépenses de fonctionnement est financée par la reprise du résultat de l'exercice précédent (54,2 M€). En outre, 53,7 M€ de crédits sont redéployés avec une baisse concentrée sur les recettes fiscales indirectes (TICPE, fraction de TVA, taxes sur les immatriculation) à hauteur de 38 M€ alors que les produits des impôts directs (CVAE et fonds de péréquation) sont revus à la hausse (+ 16 M€). D'autres économies sont prévues sur les

⁴⁵ Taux de réalisation calculé pour les chapitres 93 et 94, hors opérations sans réalisation et déduction faite des opérations d'ordre (ch. 946).

chapitres enseignement et formation professionnelle et apprentissage (- 12,3 M€). Les opérations d'ordre entre section (chapitre 946) participent également à l'équilibre de la section.

Les recettes prévues au chapitre 930 « services généraux » augmentent significativement, à hauteur de 19,5 M€. Il comprend les participations des départements (0,98 M€) et les produits de cession (0,91 M€) ainsi que 8,9 M€ de recettes autres (c/7588). Le faible taux de réalisation de 58,1 % s'explique par l'imputation sur cette ligne des prévisions relatives à la participation financière de tiers à l'acquisition de masques de protection et de matériels sanitaires dont le montant finalement encaissé a été inférieur à cette prévision.

La réalisation des recettes des services ventilés (93) est faible, à hauteur de 86 %. Celui des recettes des services communs non ventilés (94), qui inclut les recettes fiscales, s'élève à 98,9 %. La région a donc fait une estimation correcte de ces recettes fiscales, plus discutable pour les autres recettes. Ces difficultés, qui s'expliquent en partie par les incertitudes liées à la crise sanitaire, sont à surveiller pour les exercices suivants afin de garantir l'équilibre des sections et la justesse des prévisions.

tableau 33 : évolution des crédits ouverts en recettes de fonctionnement

Chap. nature	Libellé	CA 2019	Crédits ouverts au BP	Crédits ouverts au BS	Crédits ouverts consolidés	Réalisation (titres émis)	Évolution 2019-2020	% réalisé
93	Services ventilés	630 536 379 €	544 340 000 €	14 956 836 €	559 296 836 €	484 811 787 €	-23,1 %	86,7 %
930	Services généraux	4 693 700 €	7 680 150 €	19 500 000 €	27 180 150 €	15 798 044 €	236,6 %	58,1 %
931	Formation pro. et apprentissage	124 686 844 €	95 810 000 €	- 9 960 000 €	85 850 000 €	87 852 704 €	-29,5 %	102,3 %
932	Enseignement	16 970 000 €	18 670 000 €	- 2 366 667 €	16 303 333 €	13 365 147 €	-21,2 %	82,0 %
933	Culture, sports et loisirs	1 529 800 €	2 517 000 €	- €	2 517 000 €	1 574 226 €	2,9 %	62,5 %
934	Santé et action sociale	- €	- €	- €	- €	- €	-	- €
935	Aménagement des territoires	1 222 500 €	638 000 €	- €	638 000 €	1 680 171 €	37,4 %	263,3 %
936	Gestion des fonds européens	383 962 735 €	326 400 000 €	8 000 000 €	334 400 000 €	249 788 992 €	-34,9 %	74,7 %
937	Environnement	- €	- €	- €	- €	246 738 €	-	-
938	Transports	91 840 900 €	86 714 450 €	- 2 616 497 €	84 097 953 €	95 137 405 €	3,6 %	113,1 %
939	Action économique	5 629 900 €	5 910 400 €	2 400 000 €	8 310 400 €	19 368 359 €	244,0 %	233,1 %
94	Services communs non ventilés	2 399 372 415 €	2 295 070 493 €	84 635 474 €	2 379 705 967 €	2 354 560 353 €	-1,9 %	98,9 %
940	Impositions directes	1 003 640 700 €	901 700 000 €	16 212 151 €	917 912 151 €	921 312 813 €	-8,2 %	100,4 %
941	Autres impôts et taxes	942 503 000 €	958 600 000 €	- 38 800 000 €	919 800 000 €	897 934 828 €	-4,7 %	97,6 %
942	Dotations et participations	156 928 000 €	159 100 000 €	2 430 564 €	161 530 564 €	162 703 271 €	3,7 %	100,7 %
943	Opérations financières	350 000 €	400 000 €	400 000 €	800 000 €	1 338 723 €	282,5 %	167,3 %
945	Provisions et autres op. mixtes	1 833 838 €	- €	987 267 €	987 267 €	987 267 €	-46,2 %	100 %
946	Transferts entre les sections	294 116 877 €	275 270 493 €	103 405 492 €	378 675 985 €	370 283 449 €	25,9 %	-
Total des groupes fonctionnels		3 029 908 794 €	2 839 410 493 €	99 592 310 €	2 939 002 803 €	2 839 372 139 €	6,3 %	96,4 %⁴⁶
R 002		-	-	54 230 366 €	2 993 233 169 €	-	-	-

Source : compte administratif 2020 (CA = compte administratif ; BP = budget primitif ; BS = budget supplémentaire)

⁴⁶ Taux de réalisation calculé pour les chapitres 93 et 94, hors opérations sans réalisation et déduction faite des opérations d'ordre (ch. 946).

3.2.2.2. La réalisation budgétaire en section d'investissement

Les dépenses d'investissement sur les opérations ventilées (90) progressent de 21 % entre 2019 et 2020 (+ 212 M€). La hausse des dépenses sur les opérations des chapitres dédiés à l'enseignement, à l'aménagement des territoires et à l'environnement était déjà prévue au budget primitif, traduisant la poursuite du plan pluriannuel d'investissement régional. Leur taux de réalisation, qui s'élève à 94 % pour l'enseignement, indique qu'en dépit de la crise les projets ont été poursuivis notamment dans le cadre du « plan BTP » adopté en 2016.

Lors du vote du budget supplémentaire, 253 M€ de crédits supplémentaires sont ouverts sur cette rubrique, principalement sur les opérations relatives à l'action économique (+ 207 M€) et aux transports (+ 51,2 M€). Les autres dépenses portent sur la poursuite du plan pluriannuel d'investissement (99 M€) avec une diminution de la part des dépenses liées aux fonds européens (- 37 M€). L'affectation de ces crédits supplémentaires ne s'est pas traduite par une diminution sur d'autres chapitres, à l'exception de celui dédié à la santé et à l'action sociale (- 14 M€). En conséquence, l'exercice 2020 présente une hausse marquée des dépenses d'investissement.

tableau 34 : évolution des crédits ouverts en dépenses d'investissement

Chap. nature	Libellé	CA 2019	Crédits ouverts au BP	Crédits ouverts au BS	Crédits ouverts consolidés	Réalisation (mandats émis)	Évolution 2019-2020	% réalisé
90	Opérations ventilées	1 009 959 836 €	1 238 969 785 €	253 041 444 €	1 492 011 230 €	1 222 432 484 €	21 %	81,9 %
900	Services généraux	22 006 398 €	20 873 292 €	1 197 000 €	22 070 292 €	18 196 741 €	-17,3 %	82,4 %
901	Formation pro. et apprentissage	15 022 558 €	21 474 500 €	977 275 €	22 451 775 €	15 572 622 €	3,7 %	69,4 %
902	Enseignement	246 334 091 €	314 413 705 €	4 599 800 €	328 013 505 €	307 952 687 €	25,0 %	93,9 %
903	Culture, sports et loisirs	37 277 074 €	44 468 731 €	- 1 000 000 €	43 468 731 €	37 536 688 €	0,7 %	86,4 %
904	Santé et action sociale	1 171 226 €	2 500 000 €	- 14 176 624 €	1 390 000 €	1 288 575 €	10,0 %	92,7 %
905	Aménagement des territoires	43 777 810 €	67 860 925 €	53 201 €	67 914 126 €	58 301 503 €	33,2 %	85,8 %
906	Gestion des fonds européens	155 818 419 €	186 036 732 €	4 252 910 €	190 289 642 €	136 474 572 €	- 12,4 %	71,7 %
907	Environnement	35 716 861 €	67 233 228 €	- 1 279 000 €	66 454 228 €	55 431 319 €	55,2 %	83,4 %
908	Transports	204 505 235 €	249 104 978 €	51 184 786 €	250 499 764 €	199 527 271 €	-2,4 %	79,7 %
909	Action économique	248 330 165 €	265 003 695 €	207 232 097 €	499 459 167 €	392 150 506 €	57,9 %	78,5 %
92	Opérations non ventilées	630 188 577 €	720 520 493 €	104 255 492 €	824 775 985 €	722 286 037 €	14,6 %	87,6 %
923	Dettes et autres opérations financières	103 461 606 €	195 050 000 €	850 000 €	195 900 000 €	110 724 779 €	7 %	56,5 %
925	Opérations patrimoniales	232 162 303 €	250 200 000 €	- €	250 200 000 €	241 277 809 €	3,9 %	96,4 %
926	Transferts entre les sections	294 564 667 €	275 270 493 €	103 405 492 €	378 675 985 €	370 283 449 €	25,7 %	97,8 %
001 solde d'exécution de la SI reporté N-1		27 195 278 €	-	-	156 509 201 €	-	-	-
Dépenses d'investissement – Total		1 667 343 691 €	1 959 490 278 €	357 296 936 €	2 473 296 415 €	2 101 227 722 €	26 %	79 %⁴⁷

Source : compte administratif 2020 (CA = compte administratif ; BP = budget primitif ; BS = budget supplémentaire)

Les dépenses d'investissement supplémentaires ont été financées à hauteur de 188 M€ par autofinancement, via les excédents de fonctionnement capitalisés (156,5 M€) et par le virement de la section de fonctionnement (32,4 M€). L'emprunt a également contribué à leur financement. Les

⁴⁷ Taux de réalisation chapitre des services ventilés (90) et non ventilés (92) hors opérations d'ordre.

prévisions ont augmenté de 31,4 % par rapport au budget primitif, soit 815 M€ de crédits ouverts. Finalement, la région a mobilisé 555 M€ de dette en 2020.

Les autres recettes d'investissement sont constituées des crédits délégués à la région pour la gestion des fonds européens (214 M€), le produit de la part de TICPE affectée au financement des transports (50,9 M€) ainsi que la dotation régionale d'équipement scolaire pour le financement des lycées (39 M€).

tableau 35 : évolution des crédits ouverts en recettes d'investissement

Chap. nature	Libellé	CA 2019	Crédits ouverts au BP	Crédits ouverts au BS	Crédits ouverts consolidés	Réalisation (titres émis)	Évolution 2019-2020	% réalisé
90	Opérations ventilées	384 699 238 €	366 550 000 €	65 796 000 €	432 346 000 €	334 100 982 €	-13,2 %	77,3 %
900	Services généraux	10 358 460 €	171 000 €	180 000 €	351 000 €	3 667 491 €	-64,6 %	1045 %
901	Formation pro. et apprentissage	662 093 €	10 860 000 €	- 984 000 €	9 876 000 €	10 037 038 €	1416,0 %	101,6 %
902	Enseignement	49 968 021 €	53 210 000 €	- €	53 210 000 €	48 893 591 €	-2,2 %	91,9 %
903	Culture, sports et loisirs	531 254 €	1 158 830 €	- €	1 158 830 €	923 053 €	73,7 %	79,7 %
904	Santé et action sociale	- €	- €	- €	- €	150 000 €	-	-
905	Aménagement des territoires	48 637 €	- €	- €	- €	1 609 113 €	3208,4 %	-
906	Gestion des fonds européens	233 058 638 €	210 400 000 €	4 000 000 €	214 400 000 €	190 469 111 €	-18,3 %	88,8 %
907	Environnement	1 934 468 €	1 860 000 €	- €	1 860 000 €	1 967 607 €	1,7 %	105,8 %
908	Transports	73 667 042 €	70 702 050 €	10 000 000 €	80 702 050 €	57 567 398 €	-21,9 %	71,3 %
909	Action économique	14 470 625 €	18 188 120 €	52 600 000 €	70 788 120 €	18 816 580 €	30,0 %	26,6 %
92	Opérations non ventilées	1 098 939 974 €	1 590 940 278 €	257 795 204 €	1 848 735 481 €	1 576 273 936 €	43,4 %	85,3 %
921	Taxes non affectées	- €	- €	- €	- €	- €	-	-
922	Dotations et participations (sauf R922-1068)	49 644 157 €	62 000 000 €	- 3 000 000 €	59 000 000 €	54 300 180 €	9,4 %	92,0 %
923	Dettes et autres opérations financières	150 993 641 €	620 400 000 €	195 023 065 €	815 423 065 €	555 043 086 €	267,6 %	68,1 %
925	Opérations patrimoniales	232 162 303 €	250 200 000 €	- €	250 200 000 €	241 277 809 €	3,9 %	96,4 %
926	Transferts entre les sections	666 139 873 €	658 340 278 €	65 772 138 €	724 112 416 €	725 652 862 €	8,9 %	100,2 %
95	Chapitre de prévision sans réalisation	-	2 000 000 €	33 705 733 €	35 705 733 €		-	-
951	Virement de la section de fonct.	-	- €	32 405 733 €	32 405 733 €		-	-
954	Produits des cessions d'immobilisations	-	2 000 000 €	1 300 000 €	3 300 000 €		-	-
922-1068	Excédents de fonct. capitalisés	27 195 278 €	-	-	156 509 201 €	156 509 201 €	-	-
Recettes d'investissement – Total		1 510 834 490 €	1 959 490 278 €	357 296 936 €	2 473 296 415 €	2 066 884 119 €	36,8 %	72,2 %

Source : compte administratif 2020 (CA = compte administratif ; BP = budget primitif ; BS = budget supplémentaire)

3.2.2.3. La part des dépenses liées à la crise sanitaire

D'après le rapport financier pour 2020 élaboré par la région, les charges totales liées à la crise sanitaire sur cet exercice s'élèvent à 201,1 M€ toutes sections confondues. Ces dépenses sont retracées par fonction⁴⁸.

⁴⁸ Tableaux complets joints en annexe 6 et annexe 7.

51,1 M€ ont été mobilisés en dépenses de fonctionnement dans le cadre des plans d'urgence, soit 2,5 % des dépenses de fonctionnement indiquées (2 050 M€). Les fonctions enseignement (15,3 M€) et santé et action sociale (15,9 M€) en représentent 31,2 %.

En investissement, le suivi budgétaire par fonction retrace l'importance des crédits consacrés à l'action économique parmi les dépenses liées aux plans d'urgence (97,1 %). Ces charges se matérialisent principalement par le versement de subventions d'investissement dans le cadre des fonds régionaux ainsi que la participation de la région au FSN.

tableau 36 : récapitulatif des charges liées au Covid-19

en M€	2019	2020	Évolution 2019/2020	Dont plans d'urgence
Section de fonctionnement	2 118,4	2 050,2	- 68,1	51,1
Section d'investissement	1 113,4	1 333,2	219,8	150

Source : rapport financier 2020 (région Occitanie)

Conformément à la circulaire interministérielle du 24 août 2020 portant sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, la région a joint au compte administratif une annexe spécifique liée au suivi de ces charges. Si les dépenses d'investissement y sont retracées à hauteur de 150 M€, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 42,5 M€ alors que le suivi budgétaire de la région, présenté dans son rapport financier pour 2020, fait état de charges à hauteur de 51,1 M€.

Interrogée sur ce point, la région indique que l'écart résulte des éléments suivants :

- sur les 7,6 M€ mentionné au titre du « fonds solutions associations Occitanie » destiné à accompagner les secteurs culturel, sportif, de l'économie solidaire et sociale, les mandats effectifs s'élèvent à 0,923 M€ (fonction 3) ;
- les mandats liés aux crédits prévus pour la valorisation de la plateforme régionale pour conforter l'autonomie alimentaire de l'Occitanie (0,6 M€) n'ont pas pu être isolés de l'ensemble des factures des prestataires informatiques (fonction 9) ;
- la somme de 1,4 M€ consacrée au Pass route nationale 116 mis en place après la tempête Gloria n'a pas été comptabilisée dans l'annexe (fonction 9).

tableau 37 : suivi budgétaire des charges liées au Covid (2020)

Section d'investissement	149 899 477 €
c/2041	36 394 000 €
c/2042	96 775 403 €
c/218	2 260 529 €
c/26	11 000 000 €
c/2745	3 469 546 €
Section de fonctionnement	42 479 740 €
c/6063	37 483 187 €
c/6518	2 880 176 €
c/657	2 116 377 €
TOTAL	192 379 217 €

Source : annexes B12 du compte administratif 2020

Au total, les documents budgétaires de la région font apparaître des charges directement liées à la crise sanitaires et mandatées sur l'exercice 2020 à hauteur de 192,4 M€.

3.2.3. Le recours à des mécanismes budgétaires dérogatoires

Par la circulaire du 24 août 2020, les possibilités d'étalement de charges sur plusieurs exercices ont été étendues pour inclure les dépenses de fonctionnement directement liées à la crise sanitaire. Ce mécanisme permet d'imputer les charges identifiées sur un compte dédié en section d'investissement et d'en répartir la charge sur une durée maximale de cinq ans. La région a eu recours à ce mécanisme à hauteur de 34,8 M€ de charges.

La circulaire précise que l'objectif du dispositif est « d'identifier les dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre ». Deux conditions sont définies pour le mettre en place, portant sur le caractère exceptionnel des dépenses et leur conséquence sur l'équilibre budgétaire de la collectivité. Les natures des dépenses concernées sont listées avec précision dans la circulaire. Il s'agit notamment des dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire (achats de matériel, nettoyage, protection du personnel) ; le soutien au tissu économique et le soutien en matière sociale en fonction des compétences propres à chaque catégorie de collectivité. Les dépenses de la région respectent ces critères.

L'achat et la fourniture de masques représente la principale dépense pour la région, pour un coût net de 28 M€ après remboursement des collectivités. Le maintien de la rémunération des stagiaires en formation médicale représente également une charge de 2,9 M€. Globalement, la région respecte le critère relatif à la nature des charges « directement liées à la crise sanitaire » bien que certaines d'entre-elles ne semblent pas avoir généré un risque sur l'équilibre budgétaire s'agissant de petits montants.

tableau 38 : répartir des charges éligibles à l'étalement

Mesures	Total général
Mesures pour l'autonomie alimentaire en Occitanie	253 027 €
Autres	2 097 €
Frais de nettoyage	81 211 €
Achats et fournitures de masques	35 831 581 €
Soutien psychologique aux chefs d'entreprises	343 500 €
« Fonds de solidarité Plan Camargue »	593 500 €
« Fonds solutions associations Occitanie »	919 850 €
Dons alimentaires pour les plus démunis	1 365 248 €
Stages « sur le front du Covid-19 » ⁴⁹	2 880 176 €
Livraison manutention	60 683 €
Matériels de protection	22 258 €
Sécurité	226 678 €
Transport à la demande personnel hospitalier et EHPAD	16 818 €
Total général	42 596 627 €
Participation de tiers à déduire	- 7 767 279 €
Refacturation de matériels sanitaires aux Départements	4 420 807 €
Participation de l'Etat aux matériels sanitaires	3 346 472 €
Total des charges à répartir	34 829 348 €

Source : annexe à la délibération du 17 décembre 2020

⁴⁹ Stages effectués par les étudiant(e)s en soins infirmiers et élèves aide-soignant(e)s pendant leurs parcours de formations financés par la région.

La procédure mise en place respecte les dispositions de la circulaire. Le recours au processus dérogatoire a été autorisé par une délibération qui mentionne l'ensemble des informations relatives aux dépenses à répartir ainsi que la durée d'étalement.

L'ensemble de ces charges à répartir a été comptabilisé par le débit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » spécifiquement créé à cet effet, par le crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation » permettant ainsi de les déduire du résultat budgétaire de 2020. Annuellement, l'amortissement de la charge s'effectuera par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » d'un montant de 6,96 M€ correspondant au montant total réparti sur cinq ans.

La région a également bénéficié d'une avance de FCTVA de 39,5 M€ en investissement et de 0,1 M€ en fonctionnement.

3.3. Le budget de l'exercice 2021

Le budget primitif de la région pour l'exercice 2021 a été adopté lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2020. Le budget, équilibré en dépenses et en recettes, prévoit 2,9 Md€ de crédits ouverts en section de fonctionnement et 2,2 Md€ en section d'investissement, soit un total de 5,12 Md€ (+ 6,9 %). Par rapport à l'exercice précédent, les crédits en section d'investissement augmentent en volume de 13 % et de 2,4 % en section de fonctionnement.

Ce budget tient compte de la poursuite du déploiement des plans d'urgence et de relance en réponse à la crise sanitaire, dont l'impact se traduit principalement sur la section d'investissement, à la fois avec une hausse des dépenses prévisionnelles mais également un recours à l'emprunt pour répondre au besoin de financement.

tableau 39 : vue d'ensemble du budget primitif pour 2021

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	2 220 951 228 €	2 220 951 228 €
	+	+	+
REPORTS	RAR N-1	0	0
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 220 951 228 €	2 220 951 228 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	2 906 695 293 €	2 906 695 293 €
	+	+	+
REPORTS	RAR N-1	0	0
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 906 695 293 €	2 906 695 293 €
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 127 646 521 €	5 127 646 521 €

Source : budget primitif 2021 (RAR = restes à réaliser)

3.3.1. La section de fonctionnement

La majeure partie des dépenses de fonctionnement se concentre sur les chapitres dédiés à la formation et l'apprentissage, l'enseignement et les transports. Dans la poursuite de certaines mesures d'urgence, les crédits ouverts pour l'action économique augmentent de 7,6 %. Globalement, les dépenses ventilées restent stables (+ 0,6 %). Au stade du budget primitif, aucun crédit n'est comptabilisé pour le transfert à la section d'investissement.

tableau 40 : vue d'ensemble BP 2021 - dépenses de fonctionnement (en €)

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE	TOTAL	Var. 2020/2021
93	Services ventilés	2 068 229 809	1 732 760 577	347 230 944	2 079 991 521	0,6 %
930	Services généraux	191 417 071	60 505 862	130 360 634	190 866 496	-0,3 %
931	Formation pro. et apprentissage	418 538 000	414 389 000	0	414 389 000	-1,0 %
932	Enseignement	315 289 627	124 603 300	203 012 610	327 615 910	3,9 %
933	Culture, sports et loisirs	53 888 805	53 454 840	0	53 454 840	-0,8 %
934	Santé et action sociale	4 040 000	4 335 000	0	4 335 000	7,3 %
935	Aménagement des territoires	13 773 858	11 922 700	0	11 922 700	-13,4 %
936	Gestion des fonds européens	319 443 271	307 046 492	0	307 046 492	-3,9 %
937	Environnement	14 163 471	16 695 934	0	16 695 934	17,9 %
938	Transports	659 207 713	655 378 748	13 857 700	669 236 448	1,5 %
939	Action économique	78 467 992	84 428 702	0	84 428 702	7,6 %
94	Services communs non ventilés	771 180 684		826 703 772	826 703 772	7,2 %
940	Impositions directes	77 878 000		77 878 000	77 878 000	0,0 %
943	Opérations financières	32 786 221		34 863 617	34 863 617	6,3 %
944	Frais de fonct. groupes d'élus	1 521 324		1 521 324	1 521 324	0,0 %
945	Provisions et autres opérations mixtes	654 861		2 650 079	2 650 079	304,7 %
946	Transferts entre les sections	658 340 278		709 790 752	709 790 752	7,8 %
947	Transferts dans section fonctionnement	0		0	0	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	0		0	0	
952	Dépenses imprévues					
953	Virement à la section d'investissement	0		0	0	
TOTAL des groupes fonctionnels		2 839 410 493	1 732 760 577	1 173 934 716	2 906 695 293	2,4 %

Source : budget primitif 2021

L'évolution des chapitres des recettes non ventilées traduit également la modification du panier de ressources fiscales régionales, avec la suppression de la part de CVAE régionale remplacée par une fraction du produit de TVA. La baisse du taux obligatoire taxe d'apprentissage des lycées professionnels et baisse du produit de cette taxe, perçu par les organismes de formation sanitaires et sociaux, modifie aussi les ressources de fonctionnement. Au stade du budget primitif, le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent n'est pas repris.

tableau 41 : vue d'ensemble BP 2021 - recettes de fonctionnement (en €)

Chap.	Libellés	Budget précédent	TOTAL	Var. 2020/2021
93	Services ventilés	544 340 000	546 115 310	0,3 %
930	Services généraux	7 680 150	6 108 100	-20,5 %
931	Formation pro. et apprentissage	95 810 000	98 800 000	3,1 %
932	Enseignement	18 670 000	19 170 000	2,7 %
933	Culture, sports et loisirs	2 517 000	1 053 000	-58,2 %
934	Santé et action sociale	0	0	
935	Aménagement des territoires	638 000	0	-100,0 %
936	Gestion des fonds européens	326 400 000	316 000 000	-3,2 %
937	Environnement	0	3 797 140	
938	Transports	86 714 450	89 801 670	3,6 %
939	Action économique	5 910 400	11 385 400	92,6 %
94	Services communs non ventilés	2 295 070 493	2 360 579 983	2,9 %
940	Impositions directes	901 700 000	236 650 000	-73,8 %
941	Autres impôts et taxes	958 600 000	1 587 600 000	65,6 %
942	Dotations et participations	159 100 000	184 550 000	16,0 %
943	Opérations financières	400 000	650 000	62,5 %
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0	0	
945	Provisions et autres opérations mixtes	0	2 650 079	
946	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>275 270 493</i>	<i>348 479 904</i>	<i>26,6 %</i>
947	<i>Transferts dans section fonctionnement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
TOTAL des groupes fonctionnels		2 839 410 493	2 906 695 293	2,4 %

Source : budget primitif 2021

3.3.2. La section d'investissement

L'évolution de la section d'investissement du budget de 2021 se caractérise par la poursuite de l'effort d'investissement de la région et par l'accroissement de l'encours de dette. L'encours de dette par habitant s'élève à 418 € contre 342 € sur le budget précédent.

Les dépenses d'équipement par habitant s'élèvent à 240 €. Le budget est élaboré dans un contexte de fin du plan pluriannuel d'investissement régional pour la période 2016-2021 et l'adoption de nouveaux documents stratégiques d'orientation des investissements (plan de relance, plan de développement et de transformation) dans le cadre de la stratégie Occitanie 2040, réajustée des suites de la crise sanitaire. En outre, le plan de relance national et le contrat de plan État-région (CPER) participe à la poursuite de l'investissement.

tableau 42 : vue d'ensemble BP 2021 - dépenses d'investissement

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent	Vote de l'assemblée sur les AP	Dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Dépenses gérées hors AP	TOTAL
90	Opérations ventilées	1 238 969 785 €	1 748 892 584 €	1 390 571 324 €	13 880 000 €	1 404 451 324 €
900	Services généraux	20 873 292 €	12 900 150 €	21 647 031 €	200 000 €	21 847 031 €
901	Formation pro. et apprentissage	21 474 500 €	17 488 000 €	20 600 000 €	- €	20 600 000 €
902	Enseignement	314 413 705 €	305 080 000 €	290 092 612 €	- €	290 092 612 €
903	Culture, sports et loisirs	44 468 731 €	52 192 500 €	45 528 861 €	- €	45 528 861 €
904	Santé et action sociale	2 500 000 €	3 600 000 €	2 700 000 €	- €	2 700 000 €
905	Aménagement des territoires	67 860 925 €	98 127 650 €	60 672 116 €	- €	60 672 116 €
906	Gestion des fonds européens	186 036 732 €	182 172 856 €	193 175 851 €	- €	193 175 851 €
907	Environnement	67 233 228 €	87 748 828 €	72 141 314 €	- €	72 141 314 €
908	Transports	249 104 978 €	429 781 600 €	314 047 442 €	- €	314 047 442 €
909	Action économique	265 003 695 €	559 801 000 €	369 966 098 €	13 680 000 €	383 646 098 €
92	Opérations non ventilées	720 520 493 €			816 499 904 €	816 499 904 €
923	Dettes et autres opérations financières	195 050 000 €			217 820 000 €	217 820 000 €
925	Opérations patrimoniales	250 200 000 €			250 200 000 €	250 200 000 €
926	Transferts entre les sections	275 270 493 €			348 479 904 €	348 479 904 €
95	Chapitre de prévision sans réalisation		32 000 000 €			
950	Dépenses imprévues		32 000 000 €			
TOTAL des groupes fonctionnels		1 959 490 278 €	1 780 892 584 €	1 390 571 324 €	830 379 904 €	2 220 951 228 €

Source : budget primitif 2021

La baisse des dépenses d'investissement sur l'enseignement s'explique par la fin du plan d'investissement de la période 2016-2021. Sur le programme de construction et d'entretien des lycées (263 M€ en 2021), la totalité des autorisations de programme est engagée. Cette fonction demeure l'un des principaux postes de dépenses d'investissement (21 % des opérations ventilées).

Les dépenses d'investissement consacrées au transport et à l'action économique sont celles qui engendrent les plus fortes hausses de crédits ouverts par rapport à l'exercice précédent. Pour le transport, les transports en commun de voyageurs et en particulier le transport ferroviaire concentrent la majorité des crédits sur ce chapitre en vue du renouvellement et du développement du réseau sur le territoire régional.

Le chapitre consacré à l'action économique (909) traduit la poursuite des dispositifs de soutien face à la crise sanitaire (fonds L'Occal, Pass Relance, etc.) ainsi que le déploiement de plan sectoriel (plan ADER pour l'aéronautique et le spatial, plan tourisme, etc.). Par fonction, 48 % des crédits de 2020 sont affectés à l'industrie, artisanat, commerce et autres (186 M€).

Le remboursement en capital de dette prévisionnel s'élève à 119 M€, soit une hausse de 26,4 M€ par rapport au compte administratif 2020. Il convient également d'inclure la provision constituée pour le remboursement d'un emprunt obligataire, à hauteur de 13,3 M€. Les charges consacrées au remboursement du capital de dette s'élèvent ainsi à 137 M€ avec 35 M€ de charges d'intérêts comptabilisées en section de fonctionnement.

tableau 43 : vue d'ensemble BP 2021 - recettes d'investissement (en €)

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent	TOTAL	Évolution
90	Opérations ventilées	366 550 000	476 693 480	30 %
900	Services généraux	171 000	55 110 000	32 128 %
901	Formation pro. et apprentissage	10 860 000	10 135 000	-7 %
902	Enseignement	53 210 000	53 650 000	1 %
903	Culture, sports et loisirs	1 158 830	1 643 330	42 %
904	Santé et action sociale	0	0	-
905	Aménagement des territoires	0	347 000	-
906	Gestion des fonds européens	210 400 000	267 600 000	27 %
907	Environnement	1 860 000	1 989 600	7 %
908	Transports	70 702 050	71 245 150	1 %
909	Action économique	18 188 120	14 973 400	-18 %
92	Opérations non ventilées	1 590 940 277	1 742 297 748	10 %
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	62 000 000	58 000 000	-6 %
923	Dettes et autres opérations financières	620 400 000	724 306 996	17 %
925	Opérations patrimoniales	250 200 000	250 200 000	0 %
926	Transferts entre les sections	658 340 277	709 790 751	8 %
95	Chapitre de prévision sans réalisation	2 000 000	1 960 000	-2 %
951	Virement de la section de fonctionnement	0	0	
954	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000	1 960 000	-2 %
TOTAL des groupes fonctionnels		1 959 490 277	2 220 951 228	13 %

Source : budget primitif 2021

Pour le budget 2021, l'autorisation d'emprunt hors opérations de tirage sur ligne de trésorerie s'élève à 643,7 M€, soit environ 16 % par rapport aux emprunts contractés sur l'exercice précédent. La région poursuit donc une stratégie de financement par la dette pour répondre à un besoin de financement toujours accru du fait de la crise sanitaire conjugué à la poursuite du plan d'investissement régional. Par rapport au budget de l'exercice précédent, 55,1 M€ de recettes sont inscrites sur le chapitre « services généraux » sans précision sur les causes justifiant la hausse de cette prévision.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le suivi budgétaire mis en place par la région retrace 51 M€ de crédits de fonctionnement consacrés à la crise sanitaire et 150 M€ de crédits en section d'investissement, soit un total de 201,1 M€. Toutefois, les annexes jointes au compte administratif pour 2020 font état d'un total de charges mandatées liées à la crise sanitaire à hauteur de 192 M€. L'écart de 9,1 M€ résulte de la seule prise en compte des aides mandatées en soutien aux secteurs culturel, sportif et de l'économie solidaire et sociale et de la non-prise en compte des crédits relatifs à la plateforme alimentaire et au Pass route nationale 116⁵⁰.

En investissement, le suivi budgétaire par fonction retrace l'importance des crédits consacrés à l'action économique parmi les dépenses liées aux plans d'urgence (97,1 %). Ces charges se matérialisent principalement par le versement de subventions d'investissement dans le cadre des fonds régionaux ainsi que la participation de la région au FSN.

⁵⁰ Voir paragraphe 3.2.2.3 sur la part des dépenses liées à la crise sanitaire.

En 2020, le résultat de fonctionnement diminue de 83 M€ par rapport à 2019 pour atteindre 63,5 M€. Cependant, le fonds de roulement budgétaire s'améliore par rapport à l'exercice précédent en raison d'une mobilisation de l'emprunt excédant la couverture du besoin de financement. Il s'établit à 83,4 M€ soit 15,8 jours de charges courantes.

La région a eu recours au mécanisme d'étalement des charges de fonctionnement liées au Covid-19 sur plusieurs années, à hauteur de 34,8 M€, principalement liées à l'achat de 22 millions de masques sanitaires. Ces dépenses sont portées en section d'investissement et représentent une charge de 7 M€ par an pendant cinq ans.

L'affectation de crédits supplémentaires lors de l'adoption de la décision modificative de juillet 2020, pour mettre en place les plans d'intervention de la région, ne s'est pas traduite par une diminution sur d'autres chapitres. L'impact sur la section de fonctionnement est limité. La hausse des dépenses d'investissement résulte de la conjonction des mesures prises face à la crise sanitaire et de la poursuite des projets d'investissements régionaux.

4. LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Dans son précédent rapport sur les exercices 2014 à 2017, la chambre régionale des comptes constatait la bonne situation financière de la région avec une croissance des produits supérieure à celle des charges, permettant de préserver la capacité d'autofinancement (CAF) brute, évaluée en 2017, à 473 M€. La couverture des dépenses d'investissement par le financement propre disponible s'élevait à 76 % et l'encours de dette, modéré, à 1,82 Md€ avec une capacité de désendettement de 4,1 ans.

En 2019, la situation financière demeure saine. Par rapport à 2017, la CAF brute a progressé pour atteindre 516 M€. L'encours de dette approche les 2 Md€ avec une capacité de désendettement qui s'est légèrement réduite à 3,8 ans. Ainsi, la région Occitanie a abordé l'exercice 2020 dans de bonnes conditions financières qui lui ont permis d'amortir l'impact de la crise sanitaire.

Cet impact est le fait de la mise en œuvre de mesures exceptionnelles engendrant des charges supplémentaires en fonctionnement et en investissement. À ces nouvelles charges s'ajoute une perte de recettes principalement liée aux conséquences économiques de la crise sanitaire, partiellement compensée par des économies de fonctionnement et des contributions.

Si les effets de la crise sanitaire se sont traduits au plan de la situation financière de la région par une diminution de l'autofinancement et une augmentation de l'endettement, les ratios financiers demeurent inférieurs au seuil d'alerte et la région conserve des possibilités pour financer l'investissement futur dans le cadre de la relance.

4.1. La capacité d'autofinancement

4.1.1. Précisions méthodologiques

4.1.1.1. La colonne « variation annuelle moyenne 2016-2019 »

L'évolution des produits et des charges de gestion entre 2016 et 2019 figure aux tableaux ci-après à titre indicatif. Elle porte sur une période marquée par le contexte de fusion des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et de l'évolution des ressources et des compétences de la région Occitanie⁵¹ qui ne reflète pas l'évolution nette.

4.1.1.2. Le traitement comptable des fonds européens

Le règlement budgétaire et financier de la région (article 17) présente les modalités de comptabilisation du Feader et du FEAMP. Leur paiement est confié à l'Agence de service et de paiement (ASP). La région demeure autorité de gestion des fonds et doit réintégrer annuellement dans ses comptes leur exécution par émission de mandats et titres⁵². En conséquence, les opérations comptabilisées doivent être neutralisées du calcul de l'autofinancement.

A contrario, les crédits relatifs au FSE et au Feder sont gérés par la région de la même façon que les autres crédits de son budget.

tableau 44 : réalisation budgétaire des fonds européens

2019	FSE	Feder	Feader	TOTAL
Recettes	18 237 575 €	3 674 799 €	236 539 322 €	258 451 697 €
Dépenses	4 443 108 €	6 317 024 €	236 017 802 €	246 777 934 €
Solde	13 794 468 €	- 2 642 225 €	521 520 €	11 673 763 €
2020	FSE	Feder	Feader	TOTAL
Recettes	26 463 010 €	3 886 337 €	219 439 646 €	249 788 992 €
Dépenses	6 940 233 €	7 314 237 €	219 279 798 €	233 534 269 €
Solde	19 522 776 €	- 3 427 900 €	159 847 €	16 254 723 €

Source : compte administratif 2020, chapitre 923 (fonctionnement)⁵³

Afin d'en tenir compte, dans le paragraphe consacré à l'autofinancement, les produits et charges de gestion ont été indiqués hors fonds européens ainsi que les soldes intermédiaires de gestion. Cependant, le solde des crédits Feader en 2020 n'est pas significatif et n'engendre aucune variation sur le niveau de l'autofinancement.

4.1.2. Les résultats de la section de fonctionnement

Hors fonds européens Feader, les produits de gestion connaissent une diminution significative entre 2019 et 2020 de l'ordre de 156 M€ (6,8 %). Ils s'élèvent à 2,14 Md€. Cependant, bien que la crise sanitaire ait influé sur le niveau des ressources régionales, cette

⁵¹ Voir sur ce sujet : rapport d'observations définitives, *Région Occitanie - enquête « les nouvelles régions »*, chambre régionale des comptes Occitanie, 2019.

⁵² Les dépenses de fonctionnement du Feader sont comptabilisées sur un compte 6574 et les recettes sur un compte 7477.

⁵³ Voir tableaux joints en annexe 3 et annexe 4.

diminution résulte principalement de la perte de la moitié du produit de la taxe d'apprentissage (138 M€) du fait du transfert de la compétence aux branches professionnelles.

Les charges de gestion s'élèvent à 1,7 Md€ en 2020. Elles diminuent de 5 % (- 88,6 M€) par rapport à 2019. La diminution résulte également pour partie de la réforme de l'apprentissage. En dépit de la réduction de certains postes, la crise sanitaire a généré une hausse des charges à caractère général liée aux achats sanitaires dont une partie fait l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices, transférant ainsi la charge en section d'investissement.

En conséquence, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) atteint 467,5 M€, soit une diminution de 67,4 M€ du fait d'une diminution des produits supérieure à celle des charges. La section de fonctionnement s'est donc contractée en 2020, avec une perte de ressources, mais l'épargne brute représente encore 21,8 % des produits de gestion.

La CAF brute s'élève à 455 M€. Elle connaît une évolution similaire à l'épargne brute, avec une diminution de 60,1 M€ par rapport à 2019 tout en conservant un niveau structurellement élevé par rapport aux produits de gestion (21,2 %). En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement diminue en volume mais conserve sa structure, la baisse des charges ayant permis de préserver une capacité d'autofinancement en dépit de la perte de recettes.

tableau 45 : la capacité d'autofinancement

en €	2019	2020	Var. 2019-2020	Var. volume	Var. an. moyenne 2016-2019
Ressources fiscales propres	1 826 178 524	1 667 298 443	-8,7 %	-158 880 081	17,8 %
+ Fiscalité reversée	125 288 438	134 851 401	7,6 %	9 562 963	-2,2 %
+ Ressources institutionnelles	568 921 890	531 458 924	-6,6 %	-37 462 966	-12,7 %
+ Ressources d'exploitation	17 285 937	30 875 353	78,6 %	13 589 416	23,8 %
= Produits de gestion (A)	2 537 674 789	2 364 484 121	-6,8 %	-173 190 669	6,2 %
<i>Produits de gestion hors fonds européens Feader</i>	<i>2 301 135 467</i>	<i>2 145 044 475</i>	<i>-6,8 %</i>	<i>-156 090 993</i>	<i>-</i>
Charges à caractère général	362 594 840	380 016 342	4,8 %	17 421 502	15,6 %
+ Charges de personnel	319 854 626	329 199 160	2,9 %	9 344 534	5,6 %
+ Aides à la personne	120 046 450	117 408 533	-2,2 %	-2 637 917	-2,1 %
+ Subventions de fonctionnement	978 163 126	839 598 484	-14,2 %	-138 564 642	17,6 %
+ Autres charges de gestion	221 507 510	230 552 441	4,1 %	9 044 931	-9,2 %
= Charges de gestion (B)	2 002 166 552	1 896 774 960	-5,3 %	-105 391 592	9,4 %
<i>Charges de gestion hors fonds européens Feader</i>	<i>1 766 148 750</i>	<i>1 677 495 162</i>	<i>-5,0 %</i>	<i>-88 653 588</i>	<i>-</i>
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	535 508 238	467 709 161	-12,7 %	-67 799 077	-2,9 %
<i>EBF hors fonds européens Feader</i>	<i>534 986 718</i>	<i>467 549 313</i>	<i>-12,6 %</i>	<i>-67 437 405</i>	<i>-</i>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>21,1 %</i>	<i>19,8 %</i>			
<i>% des produits de gestion hors Feader</i>	<i>23,2 %</i>	<i>21,8 %</i>			
+/- Résultat financier	-27 166 862	-22 000 238	-19,0 %	5 166 624	3,4 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	7 743 745	9 866 846	27,4 %	2 123 101	36,7 %
= CAF brute	516 085 121	455 575 769	-11,7 %	-60 509 352	-2,9 %
<i>CAF brute hors fonds européens Feader</i>	<i>515 563 601</i>	<i>455 415 921</i>	<i>-11,7 %</i>	<i>-60 147 680</i>	<i>-</i>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>20,3 %</i>	<i>19,3 %</i>			
<i>% des produits de gestion hors Feader</i>	<i>22,4 %</i>	<i>21,2 %</i>			

Source : Anafi

4.1.3. Les produits de gestion

Les produits de gestion s'élèvent à 2,36 Md€ en 2020, soit une diminution de 6,8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'élève en volume à 173 M€ dont 168 M€ sont liés à la réforme de l'apprentissage de 2018.

4.1.3.1. Les ressources fiscales

Les ressources fiscales propres de la région s'élèvent à 1,66 Md€ en 2020, soit une diminution de 8,7 % par rapport à l'exercice précédent.

tableau 46 : détail des ressources fiscales directes et indirectes

en €	2019	2020	Var. 2019-2020	Var. volume	Var. annuelle moyenne 2016-2019
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</i>	623 451 924	656 339 399	5,3 %	32 887 475	30,0 %
<i>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)</i>	48 389 540	51 010 289	5,4 %	2 620 749	-2,9 %
= Fiscalité directe nette (a)	671 841 464	707 349 688	5,3 %	35 508 224	25,9 %
+ Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et taxe int. de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	323 442 942	319 991 568	-1,1 %	-3 451 373	-2,2 %
Fraction de la TVA (à/c 2018)	362 612 828	340 082 873	-6,2 %	-22 529 955	-
+ Taxes cartes grises, permis de conduire et véhicules de transports	212 092 523	190 023 192	-10,4 %	-22 069 331	2,0 %
+ Contribution au dvpt de l'apprentissage (Ressource régionale de l'apprentissage)	227 089 278	109 842 623	-51,6 %	-117 246 655	3,1 %
+ Autres taxes nettes (y c. droits de mutation à titre onéreux DMTO)	29 099 489	8 499	-100,0 %	-29 090 991	1,1 %
= Fiscalité indirecte (b)	1 154 337 060	959 948 755	-16,8 %	-194 388 305	13,9 %
= Ressources fiscales propres (a + b)	1 826 178 524	1 667 298 443	-8,7 %	-158 880 081	17,8 %

Source : Anafi

La fiscalité directe est préservée : les produits de CVAE et de l'IFER augmentent de 5 % par rapport à l'exercice précédent et atteignent 707 M€. Les effets de retard des produits de la CVAE sont neutralisés par la suppression de la part régionale de cet impôt, décidée en loi de finances 2021. Le produit sera remplacé par l'attribution d'une fraction du produit de TVA d'un montant équivalent au produit de la CVAE de 2019.

Les produits de la fiscalité indirecte (959 M€) connaissent une diminution liée à la perte de la taxe d'apprentissage (- 168 M€). La région conserve 49 % du produit de la taxe au titre du financement de la formation professionnelle, compétence qu'elle continue d'exercer. Le produit en 2020 s'élève ainsi à 109 M€. La suppression de la TICPE primes employeurs entraîne également une diminution structurelle de 29 M€.

La crise sanitaire diminue certaines des ressources fiscales indirectes de la région, liées à la conjoncture, à hauteur de 48 M€ pour les produits issus des taxes sur la consommation d'énergie⁵⁴, les taxes sur les véhicules ainsi que la fraction de produit de la TVA. Cette fraction s'élève à 340 M€, soit une baisse de 6,2 % par rapport à 2019. La région a perçu un montant

⁵⁴ Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

plancher garanti par rapport au niveau de dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2017. Elle n'a donc pas bénéficié de la dynamique de la taxe, qui aurait potentiellement généré un produit de 374,6 M€ au regard du *trend* de croissance annuel (soit une perte de - 34,5 M€).

4.1.3.2. Les autres ressources régionales

Les ressources institutionnelles issues des dotations et des participations diminuent de 6,6 % (37,5 M€). Cette baisse influence peu la structure financière de la région depuis la suppression de la DGF des régions en 2018.

La région a perçu des participations de tiers en lien avec les dispositifs mis en place en réponse à la crise sanitaire (15,2 M€). Elles sont constituées de la participation de l'État à l'achat de masques (3,35 M€), la refacturation de ceux acquis pour le compte des départements (5,76 M€), les participations des collectivités au fonds L'Occal (5,7 M€) et un financement supplémentaire au titre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour développer la formation à distance (0,4 M€).

Les recettes perçues pour le PIC ont diminué en 2020 en raison de la perception sur les exercices précédents de crédits supplémentaires pour la mise en œuvre de dispositifs spécifiques dont les recettes et les dépenses ont vocation à s'équilibrer. Ainsi, la région a perçu 113,2 M€ de recettes en 2019 puis 73,9 M€ en 2020, ce qui influence légèrement son niveau d'autofinancement.

En dépit d'une modification des activités de certains services, les ressources d'exploitation augmentent de 13,6 M€⁵⁵. Il s'agit de diverses recettes telles que des participations de tiers, des recettes d'exploitation autres que les transports et les lycées, des redevances, indemnités, reversements, dividendes, etc.

4.1.4. Les charges de gestion

Les charges de gestion de la région s'élèvent à 1,9 Md€ en 2020, soit une diminution de 5,3 % par rapport à l'exercice précédent. La diminution se concentre sur les subventions de fonctionnement (- 138 M€) alors que les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion augmentent.

En outre, des éléments de réforme ont contribué à réduire le volume des dépenses régionales tels que le transfert de la compétence apprentissage aux branches professionnelles (103,5 M€) ainsi que la contraction des fonds européens (16,7 M€).

Le contexte 2016-2019 est celui de la fusion des deux régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon en 2016. Une mission d'information et d'évaluation interne est chargée de suivre et d'analyser les conséquences budgétaires et financières de la fusion. D'après les informations disponibles, un surcoût généré par la fusion sur 2016-2020 s'élève à 59,7 M€. En parallèle, des économies de gestion auraient été réalisées pour un montant cumulé sur la même période de 149,4 M€. Les principaux postes d'économies sont la diminution des primes d'assurance, la massification des achats régionaux, la réorganisation des transports ferroviaires sur le territoire. La région estime ainsi que structurellement ses dépenses de fonctionnement, hors

⁵⁵ Articles 752, 757 et 758.

fonds Feader, plan d'investissement dans les compétences et plans d'urgence, devraient se contracter de 0,5 %.

4.1.4.1. Les charges à caractère général

En 2020, les charges à caractère général s'élèvent à 380 M€, soit une hausse de 4,8 % par rapport à l'exercice précédent (17 M€). La hausse se concentre sur les achats (42 M€), les contrats de prestations de services avec des entreprises (303 M€) et sur les charges liées à la publicité, aux publications et aux relations publiques (29 M€).

La hausse du poste achats s'explique principalement par l'acquisition par la région de 22 millions de masques chirurgicaux jetables et réutilisables. En dépit d'une participation de l'État et de la refacturation des achats pour le compte des départements (9,1 M€), la région a supporté un coût net de 26,7 M€.

Afin préserver sa CAF, la région a utilisé le mécanisme d'étalement de charges de fonctionnement sur plusieurs exercices, autorisé par une circulaire gouvernementale du 24 août 2020⁵⁶ (voir *supra*).

tableau 47 : détails des postes de charges à caractère général

en €	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Var. en volume	Var. annuelle moyenne 2016-2019
Achats (y c. Variation de stocks)	9 383 575	42 191 525	349,6 %	32 807 949	1,6 %
Crédit-bail	1 817 859	1 927 868	6,1 %	110 009	0,8 %
Locations et charges de copropriétés	5 740 157	5 699 728	-0,7 %	-40 429	40,3 %
Entretien et réparations	10 380 217	8 938 757	-13,9 %	-1 441 460	2,0 %
Assurances et frais bancaires	931 465	1 113 027	19,5 %	181 562	-41,2 %
Autres services extérieurs	8 179 572	8 951 746	9,4 %	772 174	6,1 %
Contrats de prestations de services entreprises	285 328 946	303 668 133	6,4 %	18 339 187	19,2 %
Honoraires, études et recherches	6 070 078	5 976 536	-1,5 %	-93 542	4,9 %
Publicité, publications et relations publiques	25 939 303	29 027 772	11,9 %	3 088 470	10,6 %
Transports collectifs et de biens (y c. scolaires)	460 970	83 278	-81,9 %	-377 692	-4,8 %
Déplacements et missions	2 015 627	1 394 320	-30,8 %	-621 307	17,5 %
Frais postaux et télécommunications	5 202 795	4 121 375	-20,8 %	-1 081 420	2,2 %
Impôts et taxes (sauf sur personnel)	1 144 276	1 751 625	53,1 %	607 349	9,4 %
Total	362 594 840	414 845 690	14 %	52 250 850	15,6 %
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-34 829 348			
Charges à caractère général	362 594 840	380 016 342	4,8 %	17 421 502	15,6 %

Source : Anafi

4.1.4.2. Les autres charges de fonctionnement

Les charges de personnel s'élèvent à 329 M€, soit une hausse de 2,9 % par rapport à l'exercice précédent. Si la rémunération du personnel titulaire suit une progression de 1,8 % cohérente avec le glissement vieillesse-technicité, la rémunération du personnel non titulaire

⁵⁶ Voir *supra*. Ainsi, la région a étalé sur cinq ans la charge de 34,8 M€ de dépenses de fonctionnement. Le compte 4815 a été débité à hauteur de ce montant par le crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation ». Dès 2021 et pour une durée de cinq ans, le compte 68128 « dotations aux amortissements des charges exceptionnelles différées » sera débité pour le montant de la quote-part annuelle fixée à 6,9 M€ par le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 ».

augmente de 3,2 % par rapport à 2019 en raison des recrutements supplémentaires pour les missions d'encadrement dans les lycées à compter de leur réouverture.

Les participations (c/656) versées par la région augmentent de 23,1 M€ avec une hausse concentrée sur les organismes de transport (+ 13,9 M€) et les organismes de regroupement (+ 6,5 M€). En particulier, l'article 65648 comporte un nombre de tiers peu cohérent avec la nature de son imputation relative aux organismes de transport⁵⁷. En revanche, une baisse significative, à hauteur de 138 M€ (- 14,2 %), est constatée sur les subventions de fonctionnement versées par la région par rapport à 2019. Cette diminution concerne pour 101 M€ les subventions versées aux organismes publics et 42,5 M€ celles versées aux organismes privés, en lien avec les fonds européens.

La majeure partie des dispositifs d'aides mobilisés par la région prend la forme de subventions d'investissement ou d'avances remboursables comptabilisées en section d'investissement. L'impact de la crise sanitaire sur les charges de gestion se concentre sur des dépenses précises liées à l'achat de matériel sanitaire et à l'intervention de la région en soutien aux structures locales de transport. La région doit s'assurer que la hausse de ces postes demeure conjoncturelle et ne se poursuive pas sur les prochains exercices.

4.2. Le financement des investissements

4.2.1. L'évolution du besoin de financement

Malgré une diminution par rapport à 2019, la CAF brute demeure suffisante pour couvrir l'annuité d'emprunt en capital de la dette. La CAF nette s'élève à 358,2 M€, diminuée par rapport à l'exercice précédent du fait de la dégradation de la CAF brute et de la croissance de l'annuité en capital. La couverture de l'emprunt par l'autofinancement demeure soutenable mais la conjonction de la dégradation de l'autofinancement et de la croissance de l'endettement est à surveiller sur les prochains exercices.

Le financement propre disponible atteint 714 M€, soit une diminution de 110 M€ par rapport à 2019. La dégradation résulte principalement de la diminution de la CAF nette. Il permet de couvrir 63,4 % des dépenses et des subventions d'équipement versées en 2020 contre une couverture moyenne de 83 % entre 2016 et 2019. Ce ratio ne doit pas diminuer davantage pour garantir la soutenabilité du financement de l'investissement.

⁵⁷ Sur la base du grand livre pour 2020, sont constatés sur cet article des tiers tels que des syndicats mixtes, des établissements publics culturels et des communes.

tableau 48 : le financement des investissements

en €	2019	2020	Cumul sur les années	Var. 2019-2020
CAF brute	516 085 121	455 575 769	971 660 890	- 60 509 352
- Annuité en capital de la dette	90 084 553	97 348 360	187 432 913	7 263 806
= CAF nette ou disponible (C)	426 000 568	358 227 409	784 227 977	- 67 773 159
+ TIPP / TICPE (2 ^{ème} part)	58 127 931	50 927 584	109 055 515	- 7 200 347
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	49 644 157	54 300 180	103 944 336	4 656 023
+ Subventions d'investissement reçues	247 826 161	209 086 892	456 913 053	- 38 739 270
+ Fonds affectés à l'équipement	39 859 202	39 859 202	79 718 404	0
+ Produits de cession	2 970 559	1 653 459	4 624 018	- 1 317 100
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	398 428 010	355 827 317	754 255 327	- 42 600 693
= Financement propre disponible (C + D)	824 428 578	714 054 726	1 538 483 304	- 110 373 852
<i>Financement propre dispo / Dépenses et subventions d'équipement</i>	90 %	63,4 %	75,3 %	-
- Dépenses d'équipement	309 872 851	430 769 529	740 642 380	120 896 678
- Subventions d'équipement	606 418 645	694 812 328	1 301 230 974	88 393 683
Total des dépenses et subventions d'équipement	916 291 496	1 125 581 857	2 041 873 353	209 290 361
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 1 791 968	21 613 753	19 821 784	23 405 721
- Participations et investissements financiers nets	79 106 188	71 991 113	151 097 301	- 7 115 075
- Charges à répartir	0	34 829 348	34 829 348	34 829 348
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	- 4 000 000	- 4 000 000	- 4 000 000
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	- 169 177 138	- 535 961 345	- 705 138 483	- 366 784 207
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	9 394 279	-5 261 914	4 132 365	- 14 656 193
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 159 782 859	- 541 223 260	- 701 006 119	- 381 440 400
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)*	164 087 466*	587 243 458*	751 330 923	423 155 992
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	4 304 607	46 020 198	50 324 805	41 715 591

Source : Anafi

* Encours sur les comptes 1687 et 1678 compris

Les dépenses d'investissement augmentent de 209,3 M€ par rapport à l'exercice précédent, auxquelles s'ajoute le montant des charges de fonctionnement à répartir sur plusieurs exercices (34,8 M€). Le besoin de financement atteint en conséquence 541,2 M€, soit un montant 3,4 fois supérieur à celui de 2019. Le recours à l'emprunt permet d'y répondre et de reconstituer une partie du fonds de roulement structurellement peu élevé.

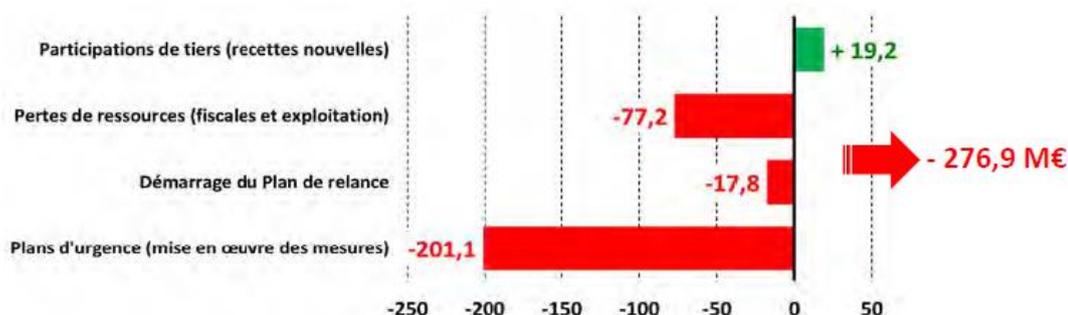
L'investissement de la région se caractérise par une part importante de subventions d'investissement versées qui se sont accrues en 2020 (695 M€) en raison de la mise en place de dispositifs de soutien sous cette forme. Ces dépenses traduisent aussi la contribution régionale au FSN. Les participations et investissements financiers nets s'élèvent à 71,9 M€. Elles comprennent les avances remboursables versées par la région dans le cadre des dispositifs de soutien.

4.2.2. L'estimation de la part conjoncturelle du besoin de financement

Dans son rapport financier pour 2020, la région a évalué le coût net de la crise à 276,9 M€. Cette évaluation repose sur la prise en compte des dépenses liées au plan d'urgence, en fonctionnement et en investissement, ainsi que du démarrage du plan de relance pour 2020

(219 M€)⁵⁸. La crise a également entraîné une perte de recettes partiellement compensée par des participations de tiers au financement des mesures Covid-19.

graphique 3 : impact de la crise sanitaire sur le budget de la région



Source : rapport financier 2020 (région Occitanie)

4.3. La situation bilancielle

4.3.1. La situation d'endettement

4.3.1.1. Les emprunts contractés en 2020

L'exercice 2020 a été marqué par un recours inédit à l'emprunt à hauteur de 555 M€ pour répondre à un besoin de financement accru en raison des dispositifs déployés dans le cadre de la crise sanitaire. Les emprunts ont été contractés auprès de six organismes différents, dont 27 % auprès de la Banque Postale. Le taux d'intérêt moyen des emprunts conclus s'élève à 0,68 %, en grande majorité à taux fixe avec une maturité moyenne de près de 22 ans.

tableau 49 : récapitulatif des emprunts contractés en 2020

Organismes prêteurs	Montant	Taux d'intérêt	Maturité (années)	Type du taux
Banque Européenne d'Investissement	25 000 000 €	0,267 %	15	Euribor 3 mois + 0,267 %
Banque Européenne d'Investissement	50 000 000 €	0,443 %	20	Fixe
La Banque Postale	80 000 000 €	0,54 %	20	Fixe
La Banque Postale	20 000 000 €	0,47 %	15	Fixe
La Banque Postale	50 000 000 €	0,96 %	15	Fixe
Société Générale	50 000 000 €	1,05 %	20	Fixe
Agence France Locale (AFL)	50 000 000 €	0,77 %	20	Fixe
Caisse d'Épargne	50 000 000 €	0,80 %	45	Fixe
Caisse d'Épargne	60 000 000 €	0,79 %	35	Fixe
Crédit Agricole	70 000 000 €	0,69 %	25	Fixe
Crédit Agricole	50 000 000 €	0,40 %	25	Euribor 3 mois flooré + 0,40 %, fixation du taux à 0,77 % en 2034
Mobilisations 2020	555 000 000 €	0,68 %	21,8	

Source : rapport financier 2020 (région Occitanie)

En raison d'un maintien des taux d'intérêt à un niveau historiquement bas, la région a contracté des emprunts dans des conditions favorables qui lui permettent de conserver la maîtrise

⁵⁸ Comme le souligne la chambre dans le § 3.2.2.3 sur les dépenses liées à la crise sanitaire, les documents budgétaires ne comptabilisent que 42,5 M€ de dépenses de fonctionnement, soit une différence de 8,6 M€ avec l'estimation de 51,1 M€ de la région.

des charges de la dette. Le taux d'intérêt moyen pondéré de l'encours global se réduit par rapport à 2019 (1,35 %) ⁵⁹. Les charges liées au remboursement de la dette augmentent mais dans des proportions soutenables. Elles représentent 129,6 M€ en 2020 soit 5,5 % des produits de gestion.

Ses conditions d'emprunt sont également garanties par la crédibilité de la signature régionale qui bénéficie d'une notation favorable.

4.3.1.2. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021

La stratégie d'endettement de la région repose sur la contraction majoritaire d'emprunts à taux fixes sur des maturités longues (45 ans) complétés par des emprunts à taux variables et révisables en fonction des indices et des critères de la charte Gissler. En outre, la région diversifie son encours avec des emprunts obligataires en fonction des conditions du marché.

tableau 50 : encours de dette régionale par type d'emprunt au 1^{er} janvier 2021

	Encours (M€)	Charges (M€)	Échéance (années)	Taux
Encours total	2 446	149,8	11,25	1,1 %
Dette à taux fixe	1 621,6	105,9	10,9	1,7 %
Dette à taux variable et révisable	824,4	43,95	11,6	0,6 %
<i>Dont encours variable (Euribor, Eonia, TAG)</i>	<i>569,9</i>			<i>0,27 %</i>
<i>Dont encours indexé révisable de type Livret A</i>	<i>254,5</i>			<i>1,37 %</i>

Source : région Occitanie

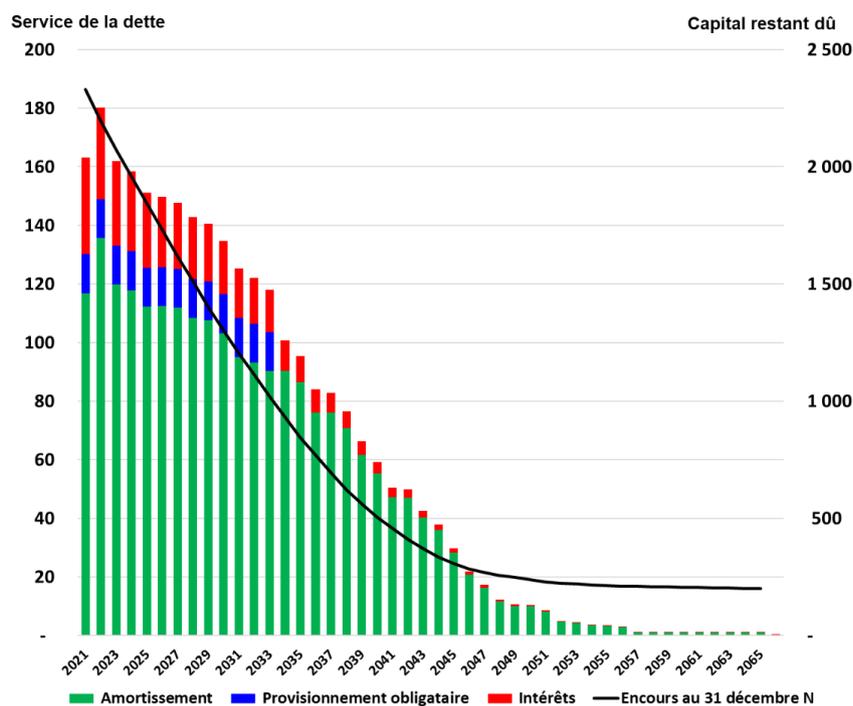
L'encours de dette de la région au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 2 446 M€ ⁶⁰. Il se compose d'emprunts classiques auprès d'établissements financiers (2 231 Md€) dont 80,6 M€ d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. En outre, l'encours se compose de 214,8 M€ d'emprunts obligataires contractés dans le cadre d'émissions d'actions obligataires par l'Agence France Locale dont la région est membre depuis 2019. Ces emprunts sont à remboursement *in fine* avec une échéance en 2022 pour un capital de 14,8 M€ et une échéance 2033 pour un capital de 200 M€. Une provision de 13,3 M€ est constituée annuellement en prévision à ce remboursement ⁶¹, ce qui permet d'étaler le remboursement du capital sur la durée de maturité de l'emprunt et de lisser la trajectoire d'extinction de la dette.

⁵⁹ Source : rapport financier pour 2020, p.36.

⁶⁰ Source : états de la dette joints en annexe au budget primitif 2021.

⁶¹ Nomenclature M71, tome I, compte 163 - Emprunts obligataires : « Le compte 1632, non budgétaire, permet la constatation par anticipation et par tranche annuelle de l'équivalent des amortissements pratiqués au cours de l'exercice au titre des emprunts obligataires remboursables *in fine*. Chaque année, le compte 16311 est débité par le crédit du compte 1632 par opération semi-budgétaire pour le montant de l'amortissement annuel de l'emprunt (mandat au compte 16311) ».

graphique 4 : profil d'extinction de la dette régionale



Source : région Occitanie

Après retraitement de l'encours comptabilisé sur le compte de gestion⁶², pour ne tenir compte que du stock de dettes générant des obligations pécuniaires, la capacité de désendettement en années augmente de 1,5 an entre 2019 et 2020. Initialement faible, elle demeure à un ratio inférieur au seuil d'alerte en 2020 en dépit de la nette progression de l'encours. Cependant, la poursuite de l'endettement de la région conjuguée aux risques de dégradation de la CAF sont susceptibles d'entraîner une dégradation rapide de ce ratio (voir *infra*).

tableau 51 : évolution de la situation d'endettement

en €	2019	2020
Encours de dettes du budget principal au 1^{er} janvier	1 927 535 905	1 975 067 940
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	85 458 866	92 665 631
- Provisions pour remboursement d'emprunt obligataire remboursable <i>in fine</i>	13 333 333	13 333 333
- Remboursements temporaires d'emprunts	4 625 688	4 682 728
+ Nouveaux emprunts	150 949 921	555 000 000
= Encours de dettes du BP au 31 décembre	1 975 067 940	2 419 386 247
<i>Pour information : encours hors déduction des provisions pour remb. in fine⁶³</i>	<i>1 988 401 273</i>	<i>2 446 052 913</i>
CAF brute	516 085 121	455 575 769
Capacité de désendettement du budget principal en années (dette / CAF brute)	3,8	5,3

Source : CRC Occitanie à partir des documents budgétaires 2019-2020 et Anafi

⁶² Les montants inscrits sur les comptes de classe 1687 et 1678 ont été déduits de l'encours. Ils correspondent aux préfinancements initiaux versés par la Commission européenne sur les différents programmes opérationnels, pour les régions ayant fait le choix d'un suivi budgétaire de ces préfinancements pour l'ensemble de la programmation, ainsi qu'aux dettes de la région auprès de mandataires.

⁶³ L'encours de dette calculé dans Anafi apparaît net des provisions constituées pour le remboursement des emprunts *in fine*, qui demeure toutefois dans l'encours au compte 16311 dans l'attente de leur reprise à l'échéance. Le stock s'élève au 31 décembre 2020 à 26,6 M€.

4.3.2. Le fonds de roulement et la trésorerie

4.3.2.1. La gestion active de la trésorerie

La région a déployé une gestion active de la trésorerie qui s'articule autour de deux outils : des lignes de tirage contractualisées avec les organismes de financement bancaires et un programme d'émission de titres de créances négociables (Programme Neu CP) plafonné à 300 M€.

Dans son rapport financier sur 2020, la région indique qu'au cours de l'exercice l'outil a été particulièrement mobilisé pour répondre à son besoin de financement infra-annuel. En cumulé, les montants levés sur l'année atteignent 1 262 M€. Les charges associées à cette gestion s'élèvent à 0,87 M€ en 2020.

4.3.2.2. Le fonds de roulement

Le recours à l'emprunt a permis à la région de consolider son fonds de roulement en augmentant ses ressources stables (+ 5,7 %). L'évolution du fonds de roulement en 2020 se traduit également par l'augmentation des immobilisations incorporelles et financières qui résulte des dispositifs déployés dans le cadre de la crise sanitaire sous forme de subventions d'investissement (c/204) et d'avances remboursables (c/27). Les charges liées à la crise sanitaire et réparties sur plusieurs exercices participent aussi à la hausse des emplois.

tableau 52 : fonds de roulement au 31 décembre N

en €	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Variation en volume
Dotations, réserves et affectations	7 754 551 218	8 006 119 129	3,2 %	251 567 910
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	76 998 792	119 586 472	55,3 %	42 587 680
+/- Différences sur réalisations	-386 121 673	-388 142 975	0,5 %	- 2 021 302
+/- Résultat (fonctionnement)	146 340 147	63 478 518	-56,6 %	- 82 861 629
+ Subventions	510 011 368	468 632 302	-8,1 %	- 41 379 066
+ Provisions pour risques et charges	26 855 112	30 407 061	13,2 %	3 551 950
= Ressources propres élargies	7 974 637 380	8 060 907 563	1,1 %	86 270 184
+ Dettes financières (hors obligations)	1 817 218 932	2 298 180 793	26,5 %	480 961 861
+ Emprunts obligataires remboursables in fine	214 800 000	214 800 000	0,0 %	-
= Ressources stables (E)	10 006 656 312	10 573 888 356	5,7 %	567 232 044
Immobilisations propres nettes (hors encours)	8 223 001 744	8 546 270 773	3,9 %	323 269 029
<i>Dont subventions d'équipement versées</i>	<i>3 545 295 122</i>	<i>3 692 148 027</i>	<i>4,1 %</i>	<i>146 852 905</i>
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	<i>47 193 299</i>	<i>55 996 763</i>	<i>18,7 %</i>	<i>8 803 464</i>
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	<i>4 066 990 733</i>	<i>4 162 612 280</i>	<i>2,4 %</i>	<i>95 621 547</i>
<i>Dont immobilisations financières</i>	<i>563 522 590</i>	<i>635 513 703</i>	<i>12,8 %</i>	<i>71 991 113</i>
+ Immobilisations en cours	1 495 729 240	1 655 208 929	10,7 %	159 479 690
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	133 738 277	133 738 277	0,0 %	-
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	47 865 341	46 264 140	-3,3 %	- 1 601 201
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors budgets annexes)	11 525 832	16 787 747	45,7 %	5 261 914
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	377 067	35 179 482	9229,8 %	34 802 415
= Emplois immobilisés (F)	9 912 237 501	10 433 449 347	5,3 %	521 211 846
= Fonds de roulement net global (E - F)	94 418 811	140 439 009	48,7 %	46 020 198
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>17,0</i>	<i>26,6</i>	-	<i>9,6</i>
- Provisions totales (toutes semi-budgétaires)	26 855 112	30 407 061	-	3 551 950
- Opérations sur capital remboursable in fine	13 333 333	26 666 667	-	13 333 333
= Fonds de roulement budgétaire	54 230 366	83 365 281		29 134 915
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>9,7</i>	<i>15,8</i>		<i>6</i>

Source : Anafi

Les marges d'endettement dont dispose la région lui permettront de préserver un fonds de roulement net global structurellement faible qu'il convient de surveiller au regard du plancher d'alerte, en principe de 30 jours de charges courantes.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dans son précédent rapport portant sur les exercices 2014 à 2017, la chambre constatait la bonne situation financière de la région. Avec une situation toujours saine en 2019, la région Occitanie a abordé l'année 2020 dans des conditions qui lui ont permis d'amortir l'impact de la crise sanitaire.

Si les effets de cette crise se sont traduits au plan de la situation financière de la collectivité par une diminution de l'autofinancement et une augmentation de l'endettement, les ratios

financiers demeurent inférieurs au seuil d'alerte et la région conserve des possibilités pour financer l'investissement futur dans le cadre de la relance.

En raison de la crise sanitaire, la section de fonctionnement s'est contractée en 2020 mais l'épargne brute représente encore 19,8 % des produits de gestion (21 % hors fonds européens Feader). La capacité d'autofinancement brute s'élève à 455 M€ (- 11 %).

Les dépenses d'investissement augmentent de 209 M€ du fait de la poursuite du plan régional d'investissement, de la contribution au fonds de solidarité national, du déploiement de fonds de soutien régionaux et des avances remboursables versées dans le cadre des dispositifs de soutien. Les dépenses d'investissement spécifiquement liées à la crise sanitaire sont comptabilisées dans le compte administratif à hauteur de 150 M€.

Le financement propre disponible atteint 714 M€. Il permet de couvrir 63,4 % des dépenses d'équipement contre une couverture moyenne de 83 % entre 2016 et 2019. Ce ratio ne doit pas diminuer davantage pour garantir la soutenabilité du financement de l'investissement futur. Le besoin de financement est ainsi 3,4 fois supérieur à celui de 2019.

Pour le couvrir, la région a eu recours, en 2020, à l'emprunt à hauteur de 555 M€ (soit + 404 M€ par rapport à 2019). L'encours de dette s'élève à 2 446 M€ au 1^{er} janvier 2021. La capacité de désendettement atteint 5,3 ans et demeure inférieure au niveau d'alerte. La région dispose encore d'une marge d'endettement si sa capacité d'autofinancement ne se réduit pas davantage.

5. LES PERSPECTIVES À COURT TERME

5.1. Un contexte de sortie de crise

D'après une note de la Banque de France sur les entreprises de l'industrie, des services et du BTP en Occitanie, les entreprises de la région ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire. Les niveaux d'activité n'atteignent pas encore leur niveau maximal ce qui ralentit la reprise. Un rebond est attendu en 2021 mais la situation des entreprises s'est fragilisée du fait d'un endettement croissant, d'une perte de main d'œuvre et d'une réduction de leurs investissements qui les rendent moins compétitives. La fin des dispositifs de soutien (fonds national, APLD et remboursement des PGE) constitue un risque de dégradation au moment de la reprise pour les entreprises devenues moins rentables. La mission de la région devra s'inscrire dans cette perspective de soutien à la reprise de l'activité, à l'investissement et au maintien de l'emploi.

Les exercices futurs seront également marqués par de nouvelles réformes des finances locales, dès 2021 avec la suppression de la part régionale de CVAE, remplacée par une fraction de TVA. Les nouveaux mécanismes de péréquation seront définis dans les conditions fixées par l'accord de méthode conclu entre l'État et les régions de France en avril 2020.

D'après le baromètre n° 4 du 31 mars 2021 publié en actualisation du rapport de Jean-René Cazeneuve, les régions bénéficieront du rebond de l'activité économique à travers leur fraction de TVA. Cependant, ce rebond sera tempéré par les mécanismes de garantie de produit ainsi que par leur rôle d'autorité organisatrice de mobilité, source de potentielles pertes. Le rapport prévoit une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 2 % à 3 % en 2021, à considérer avec prudence. L'investissement régional devrait aussi se maintenir en dépit de la dégradation de leur épargne

brute, compensée par un recours significatif à l'emprunt. Dans le cadre de la relance, le partenariat État/régions devrait leur permettre de bénéficier de 600 M€ de crédits d'investissement.

5.2. Une trajectoire financière à préciser

La dégradation de la situation d'endettement de la région en 2020 n'a pas entraîné de conséquences majeures sur sa situation financière, en raison d'une dette limitée avant la crise. Les hypothèses d'évolution de la capacité de désendettement en 2021⁶⁴ se situent aux alentours de 6,5 ans, soit un niveau qui demeure inférieur au seuil d'alerte. La CAF brute doit être maintenue par la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour ne pas dépasser ce niveau, d'autant que la dynamique des produits, sur laquelle la région a peu de maîtrise, dépendra du niveau de reprise de l'activité.

tableau 53 : hypothèse d'évolution de la capacité de désendettement

Hypothèses de variation de la CAF brute (en €)	CAF brut - 1 %	CAF brut - 0,5 %	CAF brut + 0,5 %	CAF brut + 1 %
Encours de dettes du BP 01/01/ 2021 (BP 2021)	2 446 052 913	2 446 052 913	2 446 052 913	2 446 052 913
- Annuité en capital de la dette (BP 2021)	137 170 000	137 170 000	137 170 000	137 170 000
+ Nouveaux emprunts (BP 2021)	643 706 996	643 706 996	643 706 996	643 706 996
= Encours de dettes du BP au 31/12/2021	2 952 589 909			
CAF brute (base CAF brute 2020 Anafi)	451 020 011	453 297 890	457 853 648	460 131 526
Capacité de désendettement du budget principal en années (dette / CAF brute)	6,55	6,51	6,45	6,42

Source : CRC Occitanie (BP = budget principal)

À ce stade, la région n'a pas transmis de prospective financière à la chambre. Les seuls éléments communiqués portent sur le budget 2021 avec un ajustement des bornes définies pour la période écoulée : d'un autofinancement supérieur à 500 M€ et une capacité de désendettement inférieure à quatre ans, la région se fixe pour 2021 un autofinancement de 450 M€ et une capacité de désendettement d'environ six ans. Elle indique que sa trajectoire financière sera actualisée dans le cadre du prochain débat sur les orientations budgétaires pour 2022. De même, le plan pluriannuel d'investissement sera actualisé pour 2022. Il tiendra compte des capacités financières de la région en investissement, des projets prévus dans le cadre du CPER 2021-2027 et de la nouvelle programmation des fonds européens.

La région dispose d'un ensemble de documents stratégiques pour les années à venir, qui devront être accompagnés d'une analyse financière prospective précise et actualisée afin de s'assurer de la soutenabilité de sa trajectoire au regard de la poursuite de ses investissements et de la hausse de l'endettement.

La chambre formule ainsi la recommandation suivante :

3. Élaborer une stratégie financière prospective à l'appui du futur plan pluriannuel d'investissement. Mise en œuvre en cours.

La chambre considère la recommandation n° 3 comme en cours de mise en œuvre. L'ordonnatrice indique en effet, dans sa réponse, qu'un travail de prospection financière est actuellement en cours. Dans l'attente, des éléments prospectifs pour la période 2022-2027 ont été transmis à la chambre.

⁶⁴ Hypothèses élaborées par la CRC Occitanie sur les bases des données budgétaires de la région et au regard du niveau de CAF brute telle que présentée dans les tableaux issus du logiciel Anafi, sur la base des comptes de gestion.

En 2021, l'épargne brute se réduit par rapport à 2020 passant de 418,8 M€ à 394 M€ et de 308,1 M€ à 261,8 M€ pour l'épargne nette. Le taux d'épargne brute passe ainsi de 21,8 % à 17 % entre 2019 et 2021. L'épargne nette atteindrait 225 M€ en 2022. Cependant, la région devrait stabiliser son niveau d'épargne stable à partir de 2024 après une légère progression, lui permettant de financer un plan pluriannuel d'investissement par un recours équilibré entre l'emprunt et les ressources propres. Les principaux projets portent sur les transports, les lycées, le développement économique et l'énergie, pour une enveloppe prévisionnelle de 5,7 Md€.

En dépit d'une hausse de la dette en 2020, liée à la crise sanitaire, l'endettement ne devrait pas dépasser 7,9 ans en 2022 et se stabiliser sur les exercices suivants à hauteur de 7,3 ans.

Ces hypothèses devront être affinées, notamment pour les dépenses de fonctionnement, dans un contexte d'incertitude sur la dynamique des recettes, et ce afin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour garantir la soutenabilité des investissements.

ANNEXES

annexe 1 : liste des EPCI et communes partenaires du FSEO	76
annexe 2 : répartition des PGE accordés en Occitanie par secteur d'activité	78
annexe 3 : suivi budgétaire « gestion des fonds européens » (fonctionnement)	79
annexe 4 : suivi budgétaire « gestion des fonds européens » (investissement).....	79
annexe 5 : suivi budgétaire du chapitre P 226.....	80
annexe 6 : ventilation budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement	81
annexe 7 : ventilation budgétaire et comptable des dépenses d'investissement	82

annexe 1 : liste des EPCI et communes partenaires du FSEO

Département	EPCI / Communes
ARIEGE (09)	CA Pays Foix-Varilhes
	CC des Portes d'Ariège Pyrénées
	CC Couserans-Pyrénées
	CC du Pays d'Olmes
	CC Arize Lèze
	CC du Pays de Mirepoix
	CC du Pays de Tarascon
	CC de la Haute-Ariège
AVEYRON (12)	CA Rodez
	CC Ouest Aveyron Communauté
	CC Comtal Lot et Truyère
	CC Pays Ségali
	CC des Causses à l'Aubrac
	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons
	CC Conques-Marcillac
	CC Aubrac, Carladez et Viadene
	CC Monts, Rance et Rougier
	CC Aveyron Bas Ségala Viaur
	CC Muse et Raspes du Tarn
	CC Larzac et Vallées
GARD (30)	CA Alès
	CA de Nîmes Métropole
	CC de Petite Camargue
	CC du Pays de Sommières
HAUTE GARONNE (31)	CA du Sicoval
	CC Coeur de Garonne
	CC Hauts Tolosans
	CC du Volvestre
	CC du Frontonnais
	CC Cagire Garonne Salat
	CC Pyrénées Haut Garonnaises
GERS (32)	CA Grand Auch Coeur de Gascogne
	CC de la Gascogne Toulousaine
	CC de la Lomagne Gersoise
	CC de la Tenarèze
	CC Bastides de Lomagne
	CC des Coteaux Arrats Gimone
	CC du Saves
	CC Coeur d'Astarac en Gascogne
	CC Astarac Arros en Gascogne
	CC d'Artagnan en Fezensac
	Auch (Commune)
	Auterrive (Commune)
	Eauze (Commune)

Département	EPCI / Communes
HERAULT (34)	CA Sète Agglopoie
	CA de Béziers-Méditerranée
	CC du Pays de Lunel
	CC du Grand Pic Saint-Loup
	CA du Pays de l'Or
	CC Vallée de l'Hérault
	CC La Domitienne
	CC du Clermontais
	CC Les Avant-Monts
	CC Grand Orb
	CC Sud-Hérault
	CC Lodévois et Larzac
	Béziers (Commune)
	Castelnau Le Lez (Commune)
	Juvignac (Commune)
	Pérols (Commune)
St Jean de védas (Commune)	
LOT (46)	CA du Grand Cahors
	CC Grand-Figeac
	CC de la Vallée du Lot et du Vignoble
	CC Quercy - Bouriane
	CC Cazals-Salviac
LOZERE (48)	CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
	CC des Cévennes Au Mont Lozère
PYRENEES ORIENTALES (66)	CC Albères et Côte Vermeille Illibéris
	CC Corbières Salanque Méditerranée
	CC du Vallespir
	CC des Aspres
TARN (81)	CC Centre Tarn
	CC Tarn Agout
	CC du Cordais et du Causse
	CC Thoré Montagne Noire
	CC Val81
	CC des Monts d'Alban et du Villefrancois
TARN ET GARONNE (82)	CC Terres des Confluences
	CC des Deux Rives
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
	CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

Source : délibération de la commission permanente du 29 mai 2020

CA = communauté d'agglomération ; CC = communauté de communes

annexe 2 : répartition des PGE accordés en Occitanie par secteur d'activité

Secteurs	Montant des PGE	Montant moyen par PGE	Nombre de PGE	% total PGE
Activités de services administratifs et de soutien	340 882 872 €	154 315 €	2 209	3,5%
Activités financières et d'assurance	998 181 143 €	947 940 €	1 053	10,2%
Activités immobilières	150 473 918 €	89 621 €	1 679	1,5%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	906 684 502 €	163 869 €	5 533	9,3%
Agriculture, sylviculture et pêche	206 219 687 €	61 503 €	3 353	2,1%
Arts, spectacles et activités récréatives	148 344 786 €	102 732 €	1 444	1,5%
Autres activités de services	126 822 517 €	33 330 €	3 805	1,3%
Commerce	2 521 037 843 €	160 811 €	15 677	25,9%
Construction	1 060 040 527 €	111 819 €	9 480	10,9%
Enseignement	78 044 033 €	60 877 €	1 282	0,8%
Hébergement et restauration	785 346 982 €	77 146 €	10 180	8,1%
Industrie manufacturière	1 565 299 181 €	347 227 €	4 508	16,1%
Industries extractives	3 923 082 €	145 299 €	27	0,0%
Information et communication	276 058 868 €	224 621 €	1 229	2,8%
Non connu	21 734 027 €	192 337 €	113	0,2%
Production et distribution d'eau (...)	34 547 051 €	283 173 €	122	0,4%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8 389 000 €	349 542 €	24	0,1%
Santé humaine et action sociale	294 659 071 €	57 867 €	5 092	3%
Transports et entreposage	225 794 159 €	145 674 €	1 550	2,3%
Total Occitanie	9 752 483 249 €	142 664 €	68 360	100%

Source : datagouv.fr

annexe 3 : suivi budgétaire « gestion des fonds européens » (fonctionnement)

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 Feader	31 FEAMP	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Crédits votés (2)	8 640 984,00	12 302 161,00	369 182 000,00		390 125 145,00
Réalisations	4 443 107,77	6 317 023,85	236 017 802,28		246 777 933,90
Rattachement	0	0	0		0
Restes à réaliser	0	0	0		0
Crédits sans emploi	4 197 876,23	5 985 137,15	133 164 197,72		143 347 211,10

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits votés (2)	13 962 735,00	0	370 000 000,00		383 962 735,00
Réalisations	18 237 575,30	3 674 799,30	236 539 322,21		258 451 696,81
Rattachement	0	0	0		0
Restes à réaliser	0	0	0		0
Crédits sans emploi	-4 274 840,30	-3 674 799,30	133 460 677,79		125 511 038,19

Source : annexe B 936 compte administratif 2019

annexe 4 : suivi budgétaire « gestion des fonds européens » (investissement)

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 Feader	31 FEAMP	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Crédits votés (2)	9 382 234,72	8 685 536,65	299 766 181,00	0	317 833 952,37
Réalisations	6 940 233,34	7 314 237,06	219 279 798,47	0	233 534 268,87
Rattachement	0	0	0	0	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0
Crédits sans emploi	2 442 001,38	1 371 299,59	80 486 382,53	0	84 299 683,50

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits votés (2))	29 400 000,00	5 000 000,00	300 000 000,00	0	334 400 000,00
Réalisations	26 463 009,75	3 886 336,70	219 439 645,50	0	249 788 991,95
Rattachement	0	0	0	0	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0
Crédits sans emploi	2 936 990,25	1 113 663,30	80 560 354,50	0	84 611 008,05

Source : annexe B 936 compte administratif 2020

annexe 5 : suivi budgétaire du chapitre P 226

P226	Intitulé opération	Affecté 2020	Affecté 2021	Total affecté	Engagé 2020	Engagé 2021	Total engagé	Liquidé 2020	Liquidé 2021	Total liquidé
001	Fonds de solidarité	98 541 210 €	- €	98 541 210 €	98 394 000 €	- €	98 394 000 €	98 064 000 €	57 000 €	98 121 000 €
002	Fonds de garantie et prêts de BPI	26 900 000 €	- €	26 900 000 €	20 000 000 €	6 900 000 €	26 900 000 €	11 000 000 €	9 000 000 €	20 000 000 €
003	Aides trésorerie aux entreprises en difficulté	2 827 771 €	3 000 000 €	5 827 771 €	2 800 115 €	400 000 €	3 200 115 €	1 746 356 €	780 872 €	2 527 228 €
004	Pass Rebond Entreprises Matériel sanitaire	1 697 219 €	- €	1 697 219 €	1 695 199 €	- €	1 695 199 €	991 366 €	73 863 €	1 065 228 €
005	Pass Rebond Entreprises Matériel sanitaire	86 663 310 €	58 000 000 €	144 663 310 €	74 671 311 €	46 047 819 €	120 719 130 €	22 189 563 €	41 021 776 €	63 211 339 €
006	Instruments financiers - crise Covid	- €	33 700 000 €	33 700 000 €	- €	33 573 000 €	33 573 000 €	- €	15 255 500 €	15 255 500 €
007	Plan ADER recherche innovation transformation	7 253 781 €	22 000 000 €	29 253 781 €	7 220 161 €	5 866 475 €	13 086 636 €	36 658 €	1 673 293 €	1 709 951 €
0008	Plan ADER (Contrat de relance aéronautique)	2 600 000 €	21 000 000 €	23 600 000 €	2 595 500 €	2 333 402 €	4 928 902 €	- €	1 846 332 €	1 846 332 €
009	Contrat Relance Autres filières	8 934 000 €	23 000 000 €	31 934 000 €	8 849 469 €	9 928 786 €	18 778 255 €	41 665 €	6 411 033 €	6 452 698 €
010	Pass Relance	3 594 853 €	68 800 000 €	72 394 853 €	2 804 595 €	15 649 526 €	18 454 121 €	119 617 €	4 685 674 €	4 805 291 €
011	Information des citoyens et soutien presse et radio	4 000 000 €	- €	4 000 000 €	4 000 000 €	- €	4 000 000 €	4 000 000 €	- €	4 000 000 €
	Total	243 012 144 €	229 500 000 €	472 512 144 €	223 030 350 €	120 699 008 €	343 729 358 €	138 189 224 €	80 805 344 €	218 994 568 €

Source : compte administratif 2020

annexe 6 : ventilation budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement

Chapitres budgétaires (avec traitement distinct des dépenses de personnel) en M€	2019	2020	Évolution 2019/2020	Dont plans d'urgence / suivi budgétaire		Part relative 2020
Fonction 1 : Formation pro., apprentissage, sanitaire et sociale	468,1	370,8	- 97,3	3,2		18,1 %
Fonction 2 : Enseignement (lycées et enseignement supérieur hors agents régionaux des lycées)	114,1	129,2	15,1	15,3		6,3 %
Fonction 3 : Culture et sports	54	58,7	4,6	7,6	0,93	2,9 %
Fonction 4 : Santé et action sociale	4,2	19,9	15,7	15,9		1,0 %
Fonction 5 : Aménagement des territoires	13,5	14,2	0,8	0,6		0,7 %
Fonction 6 : Fonds européens hors Feader pour le compte de tiers	10,8	14,3	3,5	-		0,7 %
Fonction 6 : Gestion des crédits européens Feader	236	219,3	-16,7	-		10,7 %
Fonction 7 : Environnement (déchets, air, eau, énergie, patrimoine naturel)	12	13	1,1	-		0,6 %
Fonction 8 : Transports (ferroviaire, routier, aérien et portuaire, hors dépenses de personnel)	615	604,2	-10,7	0,4		29,5 %
Fonction 9 : Action économique	81,3	88	6,7	3,9	1,9	4,3 %
Actions internationales	4,4	3,7	-0,7	-		0,2 %
Charges de personnel (administration générale)	116,9	123,2	6,3	-		6,0 %
Charges de personnel (lycées, transports et ports)	205,1	208,6	3,5	-		10,2 %
Administration générale, élus, CESER et Communication	70,4	67,1	-3,3	4,2		3,3 %
Constitution de provisions	3	4,5	1,6	-		0,2 %
Attribution de compensation CVAE versée à certains départements	77,9	77,9	0	-		3,8 %
Charges financières (intérêts et frais financiers)	31,8	33,5	1,7	-		1,6 %
Total	2 118,4	2 050,2	-68,1	51,1	42,5	100 %

Source : rapport financier 2020 (région Occitanie)

En rouge sont ajoutées les corrections identifiées par la chambre au regard des données des annexes budgétaires du compte administratif 2020 (B12.1)

annexe 7 : ventilation budgétaire et comptable des dépenses d'investissement

Ventilation et évolution des dépenses d'investissement en M€	2019	2020	Évolution	Dont plans d'urgence	Part relative
Administration générale	21,7	17,6	-4,1	-	1,3 %
Actions interrégionales, européennes et internationales	0,2	0,6	0,4	-	0,0 %
Fonction 1 : Formation professionnelle, apprentissage, sanitaire et sociale	15	15,6	0,6	-	1,2 %
Fonction 2 : Enseignement	246,3	308	61,7	2,3	23,1 %
Fonction 3 : Culture et sports	37,3	37,5	0,2	-	2,8 %
Fonction 4 : Santé et action sociale	1,2	1,3	0,1	-	0,1 %
Fonction 5 : Aménagement des territoires	43,8	58,3	14,5	-	4,4 %
Fonction 6 : Fonds européens	117,2	80,6	-36,6	-	6,0 %
	38,6	55,9	17,3	-	4,2 %
Fonction 7 : Environnement (déchets, air, eau, énergie, patrimoine naturel)	35,7	55,4	19,7	-	4,2 %
Fonction 8 : Transports (ferroviaire, routier, aérien et portuaire, hors dépenses de personnel)	204,5	199,5	-5	2,1	15 %
Fonction 9 : Action économique	248,3	392,2	+ 143,9	145,6	29,4 %
Remboursement du capital de la dette	103,5	110,7	7,2	-	8,3 %
Total	1 113,4	1 333,2	219,8	150	100 %

Source : rapport financier 2020 (région Occitanie)

GLOSSAIRE

AD'OCC	agence de développement économique de la région Occitanie
AE	autorisation d'engagement
AP	autorisation de programme
APE	activité principale exercée
APLD	activité partielle de longue durée
B to C	<i>business to consumer</i> = ensemble des relations qui unissent les entreprises et les consommateurs finaux
BTP	bâtiment et travaux publics
CAF	capacité d'autofinancement
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CGCT	code général des collectivités territoriales
CP	crédit de paiement
CPER	contrat de plan État-région
CRC	chambre régionale des comptes
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETI	entreprises de taille intermédiaire
ETP	équivalent temps plein
FCTVA	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
Feader	fonds européen agricole pour le développement rural
FEAMP	fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
Feder	fonds européen pour le développement rural
Fiben	fichier bancaire des entreprises
FRG	fonds régional de garantie
FSE	fonds social européen
FSEO	fonds de solidarité exceptionnel Occitanie
FSN	fonds de solidarité national
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
Md€	milliard d'euros
NAF	nomenclature d'activités française
NOTRÉ	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
PGE	prêt garanti par l'État
PIB	produit intérieur brut
PME	petites et moyennes entreprises
R&C	risques et charges
SCI	société civile immobilière
SEML	société d'économie mixte locale
SPL	société publique locale
TFUE	traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TICPE	taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TIPP	taxe intérieure sur les produits pétroliers
TPE	très petites entreprises
TPME	très petites et moyennes entreprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 10 janvier 2022 de Mme carole DELGA, présidente de l'Occitanie

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**